



VILLE DE HOUILLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le 28 septembre 2021, à 19h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2021).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. CHAMBERT Julien, M^{me} OROSCO Claire, M. BATTISTINI Clément, M. SIMONIN Sébastien, M. BEAUQUESTE Cédric, M^{me} PRIM Céline, M. PARIS Benoît, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} GOUAR Saara, M. BORDES Joël, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} Fleur MICHEL, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M^{me} PRIVAT Christine, M. GOUT Christophe, M. BERTRAND Romain, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M. BASTIDE Jean Pierre.

REPRÉSENTÉES PAR POUVOIR :

- M^{me} DELICOURT Christellepar M^{me} PRIM Céline
- M^{me} DUFOUR Florencepar M. BORDES Joël
- M^{me} HERREBRECHT Christinepar M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} COLLET Jenniferpar M. ROMAIN Bertrand

ABSENT :

- M. HÉRAUD Christophe

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire, à 19h07 (a pris part à tous les votes),
- M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, à 19h09 (a pris part à tous les votes).

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **Mme GOUAR Saara** est désignée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance ouverte.

Au début de chacune des séances, comme vous le savez, nous nommons un de nos membres pour faire l'appel en tant que secrétaire. C'est la plus jeune d'entre nous qui est désignée à cette fonction. Je nomme : Saara GOUAR.

Madame Saara GOUAR est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Saara GOUAR fait l'appel.

***Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.
Le Conseil peut valablement délibérer.***

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2021

Monsieur le Maire :

On vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021. Est-ce que vous avez des observations sur ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. Bonsoir, Monsieur le Maire. Lors du précédent Conseil municipal, c'est inscrit dans le procès-verbal, je vous relançais sur des documents promis lors du Conseil de mai et vous aviez répondu, que c'était parfait, que vous en preniez notes et alliez taper sur les doigts de ceux qui ne les avaient pas envoyés. Nous sommes en septembre. Je n'ai toujours pas de documents relatifs à ce marché, demandés au Conseil de mai.

Monsieur le Maire :

On va relancer. Vous aviez renvoyé un mail peut-être ?

Monsieur LECLERC :

Non, je l'ai exprimé en Conseil et je l'ai rappelé d'ailleurs à la Commission urbanisme il y a deux semaines.

Monsieur le Maire :

D'accord. On a bien sûr répondu aux différents mails qui ont été envoyés et aux différentes questions. Bien évidemment, on vous apportera une réponse, Monsieur LECLERC.

Est ce qu'il y a d'autres questions sur le procès-verbal ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'**unanimité**

II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

21-137 DU 24 JUIN 2021 – HYGIENE, SECURITE ET ACCESSIBILITE – Signature d'un bon de commande avec la Société MIRAGE 5 - Achat de masques chirurgicaux type IIR pour les agents de la ville

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société MIRAGE 5 sise 225 rue Diderot – 94300 VINCENNES, pour un montant de 4 960,00 € HT soit 5 232,80 € TTC afin de procéder à l'achat de 100 000 masques chirurgicaux de type IIR qui seront distribués aux agents municipaux.

21-138 DU 24 JUIN 2021 – HYGIENE, SECURITE ET ACCESSIBILITE - Signature d'un bon de commande avec la Société DEFIBTECH Fourniture de défibrillateurs automatiques

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société DEFIBTECH sise 63 rue Gambetta – 92150 SURESNES, pour un montant de 12 296,50 € HT soit 14 755,80 € TTC en vue de procéder à la fourniture de 10 défibrillateurs automatiques à installer dans les différents ERP et parcs communaux

21-139 DU 25 JUIN 2021 – ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Comité de jumelage de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant à la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec l'Association Comité de jumelage de Houilles, sise 40 rue de Verdun – 78800 Houilles, représentée par sa présidente, Madame Alexandra CARLIER – CADIOU.

21-140 DU 1^{ER} JUILLET 2021 – FINANCES - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projet de la biodiversité 2020-2030

Il a été décidé de solliciter une subvention du Conseil régional d'Ile de France au taux maximum dans le cadre de l'appel à projet de la biodiversité 2020-2030 et d'adopter l'avant-projet des opérations dont le montant prévisionnel est arrêté à 46 484 € HT, soit 55 780,80 € TTC.

21-141 DU 1^{ER} JUILLET 2021 – INFORMATIQUE - Adoption du projet « Accompagnement innovant du changement : Formations, communications et communautés sur les applications Microsoft Office 365 (SharePoint, Teams, Exchange – Outlook, One Drive) »

Il a été décidé de procéder à la recherche d'un prestataire pour réaliser le projet « Accompagnement innovant du changement : Formations, communications et communautés sur les applications Microsoft Office 365 (SharePoint, Teams, Exchange – Outlook, One Drive) ».

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du plan France Relance Transition Numérique au taux maximum de 100%. De préciser que le montant total du projet s'élèverait à 18 400 € HT soit 22 080 € TTC. Le montant de la subvention serait de 22 080 € TTC et d'inscrire les crédits au BP 2021 tant en dépense qu'en recette dans l'attente du retour de validation du projet.

21-142 DU 1^{ER} JUILLET 2021 – CULTURE - Engagement de 4 musiciens du groupe « Fatmaster » pour un concert le 2 juillet 2021 place du 14 juillet à 19h30

Il a été décidé d'engager, pour une journée Philippe SELLAM, Olivier LOUVEL, Gilles COQUARD et Frédéric LOPEZ, en qualité de musiciens, pour une rémunération de 175 € brut chacun, pour leur prestation.

21-143 DU 1^{ER} JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Plus que jamais » pour une représentation du spectacle « Petits contes de la pensée ordinaire » le 4 juillet 2021 à 17h dans le jardin de la maison Schoelcher

Il a été décidé d'accueillir le spectacle « Petits contes de la pensée ordinaire » organisé le 4 juillet 2021 à 17h dans le jardin de la maison Schoelcher de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Plus que jamais » domiciliée 24 – 26 rue Gabriel Péri 78800 Houilles. De préciser que ce spectacle s'élève à 400 € TTC, payable à l'association le 4 juillet 2021 à l'issue du spectacle.

21-144a DU 1^{ER} JUILLET 2021 – CULTURE - Engagement de 5 musiciens du groupe « Michael BOUGON Project » pour un concert le 9 juillet 2021 place du 14 juillet à 19h30

Il a été décidé d'engager, pour une journée Michael BOUGON, Geoffroy TEKEYAN, François FAURE, Davy HONNET et Lionel ARNAL NAYA, en qualité de musiciens, pour une rémunération de 175 € brut chacun, pour leur prestation.

21-145 DU 1^{ER} JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de diffusion d'œuvre avec l'artiste Momoko SETO pour la diffusion de sa vidéo « Planet Z » le 10 juillet à 15h30 à la Graineterie, dans le cadre de la programmation artistique de l'été culturel

Il a été décidé de rémunérer l'artiste Momoko SETO pour la somme globale de 90 € TTC au titre du droit de diffusion de sa vidéo et de signer le contrat de diffusion avec l'artiste Momoko SETO.

21-146 DU 2 JUILLET 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention avec l'association Gym Fyz pour la mise en place d'ateliers d'abdos fessiers et de zumba à destination du public fréquentant les animations Houilles Plage 2021

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation sportive avec l'association Gym Fyz sise 62 Rue Camille Pelletan, – 78800 Houilles, pour la mise en place d'ateliers d'abdos fessiers les mercredis 07 et 21 juillet de 18h à 19h et d'ateliers de Zumba les dimanches 4, 11,18 et 25 juillet de 10h à 11h dans l'enceinte de Houilles Plage au parc Charles De Gaulle et de préciser que les interventions seront réalisées à titre gracieux

21-147 DU 2 JUILLET 2021 – VIE ECONOMIQUE - Autorisation de signature de la convention relative à la mise à disposition temporaire d'un bien communal situé rue Georges DARRIEUS

Il a été décidé d'adopter les termes de la convention de mise à disposition précaire et temporaire d'un bien communal, situé rue Georges DARRIEUS, à Houilles, pour la seule journée du 03 juillet 2021 et de signer ladite convention avec M. GUIEU Olivier, Monsieur TREBUCHET Antoine, M. et Mme RIBREAU Jacques, M. LEYRISSOUX Fabien et Mme BARIGUETTE

21-148 DU 5 JUILLET 2021 – BATIMENT - Signature d'un bon de commande avec l'entreprise BARBEIRA - Fourniture et pose d'un rideau métallique pour le transfert de la Police Municipale

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise BARBEIRA sise 13 rue du Temple 94370 SUCY EN BRIE, pour un montant de 10 933,70 € HT soit 13 120,44 € TTC afin de procéder à la fourniture et la pose d'un rideau métallique dans les locaux sis 8 rue Félix Toussaint en vue du transfert des services de la Police Municipale.

21-149 DU 5 JUILLET 2021 – BATIMENT - Dépôt d'une autorisation de travaux pour l'installation d'un Système de Sécurité Incendie au parc de stationnement couvert de Rabattement sis 10 place André Malraux à Houilles

Il a été décidé de déposer une autorisation de travaux pour l'installation d'un équipement d'alarme incendie de type 3 dans le Parc de stationnement couvert de Rabattement sis 10 Place André Malraux à Houilles.

21-150 DU 5 JUILLET 2021 – BATIMENT - Dépôt d'une déclaration préalable de travaux et d'une autorisation de travaux pour le transfert de la Police Municipale dans les locaux sis 8 rue Félix Toussaint à Houilles

Il a été décidé de déposer une déclaration préalable de travaux et une autorisation de travaux pour effectuer les différents travaux en vue du transfert de la Police Municipale dans les locaux situés 8 rue Félix Toussaint à Houilles.

21-151 DU 5 JUILLET 2021 – BATIMENT - Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour le remplacement de la clôture et du portail du pavillon sis 105 rue Ledru Rollin à Houilles

Il a été décidé de déposer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement de la clôture et du portail du pavillon sis 105 rue Ledru Rollin à Houilles.

21-152 DU 5 JUILLET 2021 – BATIMENT - Dépôt d'un permis de construire pour la création d'une salle d'activités supplémentaire en structure modulaire dans l'école Casanova sise 37 rue des Martyrs de la Résistance à Houilles

Il a été décidé de déposer un permis de construire pour la création d'une salle d'activités supplémentaire en structure modulaire dans l'école Casanova sise 37 rue des Martyrs de la Résistance.

21-153 DU 5 JUILLET 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'Association HVC-HB dans le cadre de la mise à disposition du grand bac à sable à Houilles plage

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association HVC-HB, pour la mise à disposition du grand bac à sable situé dans l'enceinte de Houilles plage du Parc Charles De Gaulle, les jours et horaires suivants : Mardi 06 juillet 2021 de 20h à 21h30

21-154 DU 5 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un avenant n°2 au contrat de cession avec l'association « Cie Arcane/Maria ORTIZ GABELLA » pour un report des trois représentations du spectacle « La boîte » le 24 et 25 septembre 2021 à la salle Cassin

Il a été décidé de reporter les trois représentations du spectacle « La boîte » au 24 et 25 septembre 2021, à la salle Cassin de Houilles et de signer l'avenant n°2 au contrat de cession avec l'association « Cie Arcane/Maria ORTIZ GABELLA » domiciliée Espace Culturel Les Sablons – Allée du Canada 92190 Meudon. De préciser que les trois représentations du spectacle s'élèvent à 4 104.40 €.

21-155 DU 5 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Scopitone et Cie » pour trois représentations du spectacle « Cendrillon » le 18 septembre 2021 à 15h, 17h et 18h30 dans la cour de la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir trois représentations du spectacle « Cendrillon » organisées le 18 septembre 2021 à 15h, 17h et 18h30 dans la cour de la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Scopitone et Cie » domiciliée 8 rue de la Haie de Terre 35650 Le Rheu. De préciser que les trois représentations de ce spectacle s'élèvent à 2 356.21 € TTC.

21-156 DU 5 JUILLET 2021 – CULTURE - Modification d'un tarif dans la grille tarifaire de l'Atelier 12

Il a été décidé de modifier le tarif « Arts plastiques, sculpture, théâtre 8/15 ans Non oillois » à 215€.

21-157 DU 5 JUILLET 2021 – CULTURE - Résiliation du contrat de résidence artistique avec la compagnie « Winter Story in the wild Jungle »

Il a été décidé d'annuler le projet de résidence artistique et de résilier à compter du 19 juillet 2021 le contrat de résidence artistique signée avec l'association « Compagnie Winter Story in the wild Jungle » et de fixer conformément à l'article 10 du contrat de résidence une indemnité forfaitaire à la Compagnie selon le barème appliqué par la collectivité en cas d'annulation de projet à savoir 5% du montant de la prestation, soit 750 euros TTC. De préciser que l'association « Compagnie Winter Story in the wild Jungle » a droit, en outre, à être indemnisée de la part des frais éventuellement engagés dans le cadre de la préparation de la résidence artistique et strictement nécessaires à son exécution, sur présentation de toutes les justifications nécessaires dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du contrat.

21-158 DU 5 JUILLET 2021 – ENVIRONNEMENT - Place du 14 Juillet – Fourniture de mobilier d'assise – Société CARESTIA

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande de fourniture d'assises bois sur gabions, avec la Société CARESTIA, sise 51 rue Louis Ampère Z.I. des Chanoux 93330 NEUILLY SUR MARNE, pour un montant de 6072,19 euros TTC.

21-159 DU 5 JUILLET 2021 – ADMINISTRATION GENERALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL relative au sinistre dommage aux biens du 30 mars 2021

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu le 30 mars 2021 d'un montant de 2 424 €.

21-160 DU 5 JUILLET 2021 – ADMINISTRATION GENERALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relative au vol d'un camion le 24 novembre 2020

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du vol d'un camion survenu le 24 novembre 2020 d'un montant de 30 000 €.

21-161 DU 5 JUILLET 2021 – URBANISME - Dossier Madame R. c/Commune de HOUILLES : Fixation et règlement d'honoraires d'avocats

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats, dus à Maître Jean-Louis DESPRES, 3 rue Corneille 75006 PARIS, pour un montant de 1 045 € HT.

21-162 DU 5 JUILLET 2021 – URBANISME - Signature du marché n° 2021.07 relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.07 relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec la société ESPACE VILLE sise 84 bis avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220) et de préciser qu'il est prévu une décomposition en tranches avec une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Tranche optionnelle 1 : Réalisation de l'étude environnementale au titre de l'article R. 123- 2- 1 du Code de l'urbanisme ;
- Tranche optionnelle 2 : Réalisation d'une étude urbaine détaillée sur les abords des RD 308 et 311 ;
- Tranche optionnelle 3 : Réalisation d'une étude urbaine spécifique à un secteur ou quartier de la commune.

De préciser que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 36 mois selon les rétroplannings figurant dans le cahier des charges.

21-163 DU 5 JUILLET 2021 – PATRIMOINE - Convention d'occupation d'un bien communal situé 85, rue Robespierre (1^{er} droite), à Houilles

Il a été décidé d'adopter les termes de la convention d'occupation du logement situé 85, rue Robespierre (1^{er} droite), à Houilles et de signer ladite convention d'occupation avec Madame L., professeur des écoles affectée à l'école maternelle Pauline Kergomard, à compter du 8 juillet 2021, pour une durée d'un an, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 500€ révisable annuellement selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

21-164 DU 5 JUILLET 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention avec la société Fun Booker pour la mise en place d'un circuit de voitures à destination du public fréquentant l'opération Houilles Plage 2021

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation avec la société Fun Booker sise 7, rue des capucins – 92190 Meudon, pour l'organisation de deux ateliers de voitures radiocommandées le samedi 21 et le dimanche 22 août 2021 de 10h à 18h pour un montant total de 2 150 euros TTC.

21-165 DU 5 JUILLET 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention avec les associations comité Handball 78 et le HVC-HB pour la mise en place d'ateliers d'initiation au Beach Handball à destination du public fréquentant l'opération Houilles Plage 2021

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation avec l'association Comité des Yvelines handball sise 1, rue du Séquoia – 78870 – Bailly et l'association HVC-HB sise 40 rue de Verdun – 78800 Houilles pour l'organisation de deux ateliers d'initiation au Beach Handball le 7 et le 23 juillet 2021 de 14h à 17h et de préciser que les interventions seront réalisées à titre gracieux.

21-166 DU 5 JUILLET 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole oivillois et l'Etablissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 24 juillet 2021

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Amicale pour le don du sang bénévole oivillois et l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte de sang le 24 juillet 2021 au sein de l'école du Réveil Matin.

21-167 DU 5 JUILLET 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'association ROC-HC dans le cadre de la mise à disposition du grand bac à sable à Houilles plage

Il a été décidé de conclure et de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'association ROC-HC, pour la mise à disposition du grand bac à sable situé dans l'enceinte de Houilles plage.

21-168 DU 5 JUILLET 2021 - SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'association Capoeira E Minha Sina dans le cadre de la mise à disposition du grand bac à sable à Houilles plage

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'association Capoeira E Minha Sina, pour la mise à disposition du grand bac à sable situé dans l'enceinte de Houilles plage.

21-169 DU 5 JUILLET 2021 - SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville et l'association Les Sports Olympiques de Houilles dans le cadre de la mise à disposition du grand bac à sable à Houilles plage

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Association Les Sports Olympiques de Houilles, pour la mise à disposition du grand bac à sable situé dans l'enceinte de Houilles plage.

21-170 DU 8 JUILLET 2021 – ENVIRONNEMENT - Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'abattage d'arbres morts à la Maison Victor Schoelcher, 26 avenue Victor Schoelcher à Houilles

Il a été décidé de déposer une déclaration préalable de travaux dans le jardin de la Maison Victor Schoelcher, 26 avenue V. Schoelcher, 78800 Houilles.

21-171 DU 9 JUILLET 2021 – INFORMATIQUE - Signature d'un bon de commande avec la société OXILEO

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour l'acquisition en urgence d'une solution de sauvegarde sécurisée avec la société OXILEO- 15 Boulevard des Chênes, 78280 Guyancourt, pour un montant de 12660,00 € TTC pour une durée de 12 mois renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une période d'une durée de 1 an sans pouvoir excéder 4 ans.

21-172 DU 9 JUILLET 2021 – INFORMATIQUE - Signature d'un bon de commande avec la société INETUM

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour se conformer à l'obligation légale de dématérialiser les échanges avec l'urbanisme en 2022 avec la société INETUM- 1 Rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY CEDEX, pour un montant de 24831,60 € TTC.

21-173 DU 9 JUILLET 2021 – INFORMATIQUE - Signature d'un bon de commande avec la société ECOSOFT

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour la mise en œuvre d'une solution de serveur de bureau à distance avec la société ECOSOFT- 120 Boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, pour un montant de 23067,60 € TTC.

21-174 DU 9 JUILLET 2021 – INFORMATIQUE - Signature d'un bon de commande avec la société PC21
Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour l'acquisition de matériels pour le renouvellement d'une partie de son parc informatique (postes utilisateurs) avec la société PC21- 1 Allée Roland Garros, 93360 Neuilly-Plaisance, pour un montant de 33925,92 € TTC.

21-175 DU 9 JUILLET 2021 – CULTURE - Engagement de 3 musiciens du groupe « Geoges GRANVILLE trio » pour un concert sur la place du 14 juillet le 16 juillet 2021 à 19h30

Il a été décidé d'engager, pour une journée Georges GRANVILLE, Michel ALIBO et Arnaud DOLMEN, en qualité de musiciens, pour une rémunération de 233 € brut chacun, pour leur prestation.

21-176 DU 9 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de diffusion avec la société « Films de force majeure » pour la diffusion du documentaire « Les chants de la Maladrerie » de Flavie PINATEL le 19 septembre 2021 à la Graineterie, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Il a été décidé de signer le contrat de diffusion avec la société « Films de force majeure » sise 14 rue Montgrand 13006 Marseille et de rémunérer la société « Films de force majeure » pour la somme globale de 108.90 € TTC au titre du droit de diffusion de ce documentaire.

21-177 DU 9 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « l'Eolienne » pour une représentation du spectacle « Lance moi en l'air » le 18 septembre 2021 à 20h place du 14 juillet

Il a été décidé d'accueillir une représentation du spectacle « Lance moi en l'air » organisée le 18 septembre 2021 à 20h place du 14 juillet à Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « l'Eolienne » sise 33 rue Lenostre 76000 Rouen.

21-178 DU 9 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association « CHOLBIZ » pour un concert « Gérald GENTY » le 12 juin 2021 à la salle Cassin et des nouvelles dates de répétition et de sensibilisation avec deux classes ovilleuses. Annule et remplace la décision 21/119 du 9 juin 2021

Il a été décidé de retirer la décision n° 21/119 du 17 juin 2021 relative à la signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association « CHOLBIZ » et de reprogrammer aux 10 et 11 juin 2021 les dates de répétition et de sensibilisation des publics scolaires et de reprogrammer le concert le 12 juin 2021, à la salle Cassin. De signer l'avenant au contrat de cession avec l'association « CHOLBIZ ».

De préciser que ce concert et ces séances s'élèvent à 5 338.03 € TTC

21-179 DU 9 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « L'Armada Productions » pour trois représentations du spectacle « Rick le cube, vers un nouveau monde » les 11 février à 10h et 14h30 et 12 février 2022 à 17h à la salle Cassin. Annule et remplace la décision n° 21/126 du 17 juin 2021

Il a été décidé de retirer la décision n° 21/126 relative à la signature d'un contrat de cession avec « L'Armada Productions » pour trois représentations du spectacle « Rick le cube, vers un nouveau monde » pour trois représentations à la salle Cassin, les 11 février à 10h et 14h30 et 12 février 2022 à 17h et d'accueillir le spectacle « Rick le cube, vers un nouveau monde » pour trois représentations à la salle Cassin, les 11 février à 10h et 14h30 et 12 février 2022 à 17h. De signer le contrat de cession avec l'association « L'Armada Productions ». De préciser que les trois représentations du spectacle s'élèvent à 6 381,86 € TTC .

21-180 DU 13 JUILLET 2021 – PATRIMOINE - Signature de l'avenant n°1 au bail commercial d'un bien communal situé, 25 rue Gabriel Péri, à Houilles

Il a été décidé d'adopter les termes de l'avenant n°1 au bail commercial d'un bien communal situé, 25 rue Gabriel Péri, à Houilles et de signer ledit avenant avec le gérant de la société « Un Brin Sucré », repreneur du fonds de commerce.

21-181 DU 16 JUILLET 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Marché n°2021.15 relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'un City stade – Déclaration sans suite

Il a été décidé de déclarer sans suite le marché n°2021.15 relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'un City stade car il est souhaité une nouvelle définition du besoin et donc, une modification du cahier des charges du marché.

21-182 DU 16 JUILLET 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société BOITEUX

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande de fourniture et pose de module columbarium de 9 cases, avec la Société BOITEUX, sise 9, Rue Pierre Clavillier, 78 800 HOUILLES, pour un montant de 6 000 euros TTC.

21-183a DU 16 JUILLET 2021 – BATIMENT - SEMATEC - Création d'un système de climatisation de type VRV à la crèche les Bruyères

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise SEMATEC sise 12 rue Maurice Leblanc-78290 CROISSY SUR SEINE, pour un montant de 21 929,05 € HT soit 26 314,86 € TTC afin de procéder à la création d'un système de climatisation de type VRV à la crèche les Bruyères située au 65 rue Desaix.

21-184 DU 16 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'association « La Mêlée » dans le cadre de l'été culturel

Il a été décidé d'engager l'association « La Mêlée » pour la somme globale de 1 500 € TTC au titre des frais de conception de l'œuvre, et de signer le contrat d'intervention avec l'association « La Mêlée » domiciliée 12 rue de Tanger 75019 Paris.

21-185 DU 16 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de diffusion d'œuvre avec l'artiste Julie VACHER pour la diffusion de sa vidéo « Brâme, la vie primitive qui habite les ombres » le 10 juillet à 15h30 à la Graineterie, dans le cadre de la programmation artistique de l'été culturel

Il a été décidé de rémunérer l'artiste Julie VACHER pour la somme globale de 90 € au titre du droit de diffusion de sa vidéo et de signer le contrat de diffusion avec l'artiste Julie VACHER.

21-186 DU 16 JUILLET 2021 – COMMUNICATION - Signature d'un marché simplifié de Régie publicitaire pour les supports d'information avec la Société LVC Communication

Il a été décidé de conclure et de signer le marché de Régie publicitaire pour les supports d'information, avec la Société LVC Communication, sise 273 boulevard Charles Vaillant, 93290 Tremblay-en-France, pour un montant maximum fixé à 40 000 euros HT et de préciser que le contrat est conclu à compter du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021.

21-187 DU 16 JUILLET 2021 – PATRIMOINE - Signature de la convention relative à la mise à disposition temporaire d'un bien communal situé 1 rue Mattéoti (rdc gauche) au profit de la Société SRMG

Il a été décidé d'adopter les termes de la convention de mise à disposition précaire et temporaire d'un bien communal, situé 1 rue Mattéoti, rdc gauche, à Houilles, pour une période comprise entre le 28 juin et le 17 août 2021 et de signer ladite convention avec la société de rénovation et de maçonnerie générale - SRMG, sise 26 rue Condorcet - 95150 TAVERNY.

21-188 DU 16 JUILLET 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'un bon de commande avec l'entreprise L'ATELIADE - Déménagement du mobilier des écoles

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société L'ATELIADE sise 17 rue Jules Verne, 95240 Cormeilles-en-Parisis, pour un montant de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC afin de procéder au déménagement du mobilier des écoles oilloises.

21-189 DU 19 JUILLET 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de prestation avec Rayane WADAA pour l'animation d'une soirée musicale dans le cadre d'une nocturne à Houilles plage le samedi 17 juillet de 20h à 23h

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation avec Monsieur Rayane Wadaa en qualité de disc-jockey, pour l'animation d'une soirée musicale le samedi 17 juillet 2021 de 20h à 23h réalisée à titre gracieux.

21-190 DU 23 JUILLET 2021 – URBANISME - Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société TRIPTYQUE

Il a été décidé de signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec TRIPTYQUE, 840 Chemin de la Nourrée – 78670 VILLENES SUR SEINE, pour un montant de 25.000 € H.T qui prendra effet à compter de la date de sa notification.

21-191 DU 26 JUILLET 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de collaboration tripartite avec la Fondation Paris Saint-Germain Football et le Club Sports Olympiques de Houilles pour l'organisation d'un séjour de vacances en juillet 2021

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de collaboration tripartite avec la Fondation Paris Saint Germain Football sise 4bis, avenue Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye et l'association Sports Olympiques de Houilles, sise 23 rue Gabriel Péri, 78800 Houilles pour l'organisation d'un séjour au Centre National de Football de Clairefontaine pour 30 enfants adhérents au Club de football de l'association Sports Olympiques de Houilles du 12 au 16 juillet 2021 et de préciser que la Ville participe à ce séjour à travers la mise à disposition du transport aller et retour des enfants entre la Ville et le lieu du séjour.

21-192 DU 26 JUILLET 2021 – BATIMENT - Signature du marché n°2021.26 relatif aux travaux de métallerie et de serrurerie dans le cadre de la création d'une nouvelle structure sur le groupe scolaire Buisson-Brejeat-Kergomard

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2021.26 relatif à des travaux de métallerie et de serrurerie dans le cadre de l'opération de création d'une nouvelle structure sur le groupe scolaire Buisson-Brejeat-Kergomard avec la candidat Société Parisienne d'Aluminium (SPAL), sise ZA des Epineaux, 3 avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740) pour un montant de 177 765 euros HT.

21-193 DU 26 JUILLET 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France pour l'animation de deux conférences débats dans le cadre de la programmation 2021 des Mercredis des Parents

Il a été décidé de conclure et de signer la convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France sise 5 impasse Bon secours – 75543 Paris Cedex 11, représentée par Madame BACQUERIE, pour l'animation de deux conférences-débats, pour un montant total maximum de 3 000 euros TTC.

21-194 DU 26 JUILLET 2021 – VOIRIE - Signature des marchés n° 2021.12 relatifs aux travaux, à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, d'équipements connexes, de la signalisation lumineuse tricolore et de matériels de contrôle d'accès

Il a été décidé de conclure et de signer le lot n° 1 « Travaux, entretien et maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage des stades, ainsi que des motifs d'illuminations de Noël » avec la société CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF, sise 11 rue du Chant des Oiseaux à MONTESSON (78360), pour un montant minimum annuel de 68 866.50€ HT.

Le marché ne comporte pas de montant maximum annuel.

De conclure et de signer le lot n° 2 « Travaux, entretien et maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore » attribué à la société INEO INFRASTRUCTURES IDF, sise 17 boulevard de la Résistance à ARGENTEUIL (95100), pour un montant minimum annuel de 28 811.82 € HT et un montant maximum annuel fixé à 92 000 € HT.

De conclure et de signer le lot n° 3 « Travaux, entretien et maintenance des installations de contrôle d'accès par borne escamotable » attribué à la société CITEOS SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF, sise 11 rue du Chant des Oiseaux à MONTESSON (78360), pour un montant minimum annuel de 3 490,60 € HT et un montant maximum annuel de 34 000 € HT.

De conclure et de signer le lot n° 4 « Entretien et maintenance des équipements de commandes de signalisation lumineuse tricolore » attribué à la société AXIMUM, sise 58 quai de la Marine – Bâtiment C à ILE-SAINT-DENIS (93450), pour un montant minimum annuel de 4 050 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

De préciser que la durée des marchés est fixée à 12 mois à compter de la date de notification.

21-195 DU 28 JUILLET 2021 – VOIRIE - Signature du marché n° 2021.13 relatif à la fourniture de mobilier urbain et mobilier de défense de voirie – Déclaration sans suite

Il a été décidé de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité le marché n° 2021.13 relatif à la fourniture de mobilier urbain et mobilier de défense de voirie.

21-196 DU 28 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Découvertes en images » pour une représentation de la conférence audiovisuelle « Croatie, un tour des Balkans » le 19 janvier 2022 à 15h à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir la conférence audiovisuelle « Croatie, un tour des Balkans » organisée le 19 janvier 2022 à 15h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Découverte en images » domiciliée 3 bd Meissel 13010 Marseille. De préciser qu'une représentation de cette conférence audiovisuelle s'élève à 380 € TTC payable à l'association.

21-197 DU 28 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Nature Eau Scope » pour une représentation de la conférence audiovisuelle « Patagonie, le souffle de Darwin » le 13 avril 2022 à 15h à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir la conférence audiovisuelle « Patagonie, le souffle de Darwin » organisée le 13 avril 2022 à 15h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Nature Eau Scope » domiciliée 69 impasse de la Sagne 69210 Sourcieux Les Mines.

21-198 DU 28 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Carnets de voyage » pour une représentation de la conférence audiovisuelle « Peuples du froid (Himalaya, Mongolie, Sibérie) » le 17 novembre 2021 à 15h à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir la conférence audiovisuelle « Peuples du froid (Himalaya, Mongolie, Sibérie) » organisée le 17 novembre 2021 à 15h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Carnets de voyage » domiciliée 11 route de la Croix 56860 Sene.

21-199 DU 28 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Images du monde » pour une représentation de la conférence audiovisuelle « L'Afrique du Sud » le 23 mars 2022 à 15h à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir la conférence audiovisuelle « L'Afrique du Sud » organisée le 23 mars 2022 à 15h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Images du monde » domiciliée 9 rue du Nord 58400 La Charité sur Loire.

21-200 DU 28 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Cinedia Découverte » pour une représentation de la conférence audiovisuelle « Istanbul, perle d'Occident ou d'Orient » le 17 mai 2022 à 15h à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir la conférence audiovisuelle « Istanbul, perle d'Occident ou d'Orient » organisée le 17 mai 2022 à 15h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Cinedia Découverte » domiciliée 13 rue de l'Union 92000 Nanterre.

21-201 DU 28 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de diffusion d'œuvre avec l'artiste Annabelle AMOROS pour la diffusion de sa vidéo « La maison des lilas » le 10 juillet à 15h30 à la Graineterie, dans le cadre de la programmation artistique de l'été culturel

Il a été décidé de signer le contrat de diffusion avec l'artiste Annabelle AMOROS et de rémunérer l'artiste Annabelle AMOROS pour la somme globale de 120 € TTC au titre du droit de diffusion de sa vidéo, payable par chèque sur présentation de facture de l'artiste à l'issue de la séance de projection.

21-202 DU 29 JUILLET 2021 – FINANCES - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement des polices municipales et sécurisation des espaces publics »

Il a été décidé de solliciter une subvention du Conseil régional d'Ile de France au taux de 30% dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux et de l'achat d'équipements destinés à la police

municipale, pour un montant total estimé à 73500 euros TTC et de s'engager à utiliser cette subvention pour le seul objet susmentionné dans la présente décision.

21-203 DU 29 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Images du monde » pour une représentation de la conférence audiovisuelle « Visages d'Argentine, des tropiques à la terre de feu » le 6 octobre 2021 à 15h à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir la conférence audiovisuelle « Visages d'Argentine, des tropiques à la terre de feu » organisée le 6 octobre 2021 à 15h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Images du monde » domiciliée 9 rue du Nord 58400 La Charité sur Loire.

21-204 DU 29 JUILLET 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec Éric COURTADE pour une représentation de la conférence audiovisuelle « La Californie » le 16 février 2022 à 15h à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir la conférence audiovisuelle « La Californie » organisée le 16 février 2022 à 15h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat d'intervention avec Éric COURTADE. De préciser qu'une représentation de cette conférence audiovisuelle s'élève à 474.75 € TTC.

21-205 DU 30 JUILLET 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2020.10 relatif à la fourniture et la pose de jeux extérieurs et de revêtements de sols amortissants

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 au marché n°2020.10 relatif à la fourniture et la pose de jeux extérieurs et de revêtement de sols amortissants avec le groupement conjoint composé de la société Sols Jeux Entretien (SJE ; mandataire) et TRANSALP, sise Le Poste Blanc, Route de Thoiry à AUTEUIL (78770). De préciser que le site n°2 de la tranche optionnelle est modifié et est désormais l'espace vert situé rue Ambroise Croizat (en lieu et place du square du Réveil Matin). Cette modification n'a aucune incidence financière par rapport au montant initial du marché.

21-206 DU 30 JUILLET 2021 – BATIMENT - Signature de l'avenant n°1 au marché n°2019.34 relatif à la création d'une nouvelle structure sur le groupe scolaire Buisson-Brejeat-Kergomard – Lot n°1 « Gros œuvre/ Menuiseries extérieures/Charpente/Couverture »

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019.34 relatif à la création d'une nouvelle structure sur le groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard – Lot n°1 « Gros œuvre/Menuiseries extérieures/Charpente/Couverture » avec la société SRMG, sise 5 rue de Périgny, ZAC de l'orme rond lot 13 à SERVON (77170). De préciser que le montant total des coûts supplémentaires s'élève à 230 624,68 euros HT, cette modification engendre une incidence financière de + 10,70 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 2 385 624,68 euros HT.

21-207 DU 30 JUILLET 2021 – ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'un contrat de prestations avec la société LBA Conseil et Progiciel

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de prestation avec la société LBA Conseil et Progiciel, sise 108 TER rue Condorcet 78800 Houilles et de préciser que le contrat est conclu à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant total de 9 000 HT.

21-208 DU 2 AOUT 2021 – BATIMENT - Vérification des extincteurs et robinet d'incendie armés (R.I.A.) – Société DUBERNARD

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec l'entreprise DUBERNARD sise 29 rue Mozart – BP 18 78801 HOUILLES CEDEX, pour un montant de 14 789,26 € HT soit 17 747,11 € TTC afin de procéder à la vérification des 866 extincteurs et des 5 robinets d'incendie armés de tous les bâtiments et véhicules communaux.

21-209 DU 2 AOUT 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la Société SIGNATURE

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour la fourniture et pose de marquages thermocollés, avec la Société SIGNATURE – Herblay sise 11, Rue René Cassin 95228 HERBLAY, pour un montant de 6924 euros TTC.

21-210 DU 2 AOUT 2021 – BATIMENT - Dépôt d'une autorisation de travaux pour la modification de l'usage du parking DARRIEUS sis impasse Georges Darrieus à Houilles

Il a été décidé de déposer une autorisation de travaux pour la modification d'usage de l'établissement du parking Darrieus sis impasse Georges Darrieus à Houilles.

21-211 DU 3 AOUT 2021 – INFORMATIQUE - Signature d'un bon de commande avec la société DPR

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour l'acquisition d'un nouveau traceur avec la société DPR- ZAE des Champs Guillaume – 3 rue Jacques de Vaucanson – 95240 Corneilles en Parisis, pour un montant de 5532 € TTC.

21-212 DU 5 AOUT 2021 – RESSOURCES HUMAINES - Signature d'un contrat de collaboration avec la société ONE&ALL+

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de collaboration avec la société ONE&ALL+ sise 4 Résidence de l'Orangerie - 78230 LE PECQ et de préciser que le contrat est conclu du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre 2021, pour un montant total de 23 000 € HT.

21-213 DU 5 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent relatif à l'organisation de mini-séjours 7–13 ans pour l'été 2021 (lot n° 4) - Accord-cadre n°2019.26

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 du lot n° 4 « mini séjours pour les 7-13 ans » avec le groupe COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, sis 26 rue Jean Jaurès – BP 60882 à St GERMAIN-EN-LAYE Cedex (78108).

De préciser que l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 du lot n° 4 « mini séjours 7-13 ans » intègre les modifications suivantes :

- 1/ la modification du lieu du séjour : initialement prévu à la Fontaine Lupin à Saint-Nazaire-sur-Charente (Charente-Maritime), le séjour se déroulera dans un centre, avec vue sur la mer, situé sur la Presqu'île de Crozon en Bretagne ;
- 2/ le nouveau programme d'activités ;
- 3/ l'engagement du titulaire quant à l'utilisation du train comme moyen de transport, comme prévu initialement, à ne pas changer les dates du séjour du mois d'août, à savoir du 23 au 27 août 2021. Le prix du séjour par enfant reste au prix initial, soit à 506 euros TTC.

21-214 DU 5 AOUT 2021 – VOIRIE - Signature de l'avenant n°3 au marché n°2017.12 relatif à la maîtrise d'œuvre préalable à la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur l'espace public de la Ville de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n°3 au marché n°2017.12 relatif à la maîtrise d'œuvre préalable à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace public avec la société ALTHING, sise 5 rue Abel à PARIS (75012). De préciser que l'avenant n°3 a pour objet d'entériner le surcoût engendré par des services supplémentaires dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre de la société ALTHING et qui s'élève à 17 844 euros HT. Cette modification représente une incidence financière de + 50% par rapport au montant initial du marché.

21-215 DU 9 AOUT 2021 – BATIMENT - POIRIER & RIETH – Signature d'un bon de commande en vue des études dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la Médiathèque Jules Verne

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande avec la société POIRIER & RIETH sise Péniche Arche – face au 12/17 quai du 4 Septembre 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour un montant de 32 500,00 € HT soit 39 000,00 € TTC pour la réalisation des études dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la Médiathèque Jules Verne.

21-216 DU 9 AOUT 2021 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande avec la société EURL EDRV ILE DE France – Fourniture et pose de grillage du stade Maurice BAQUET

Il a été décidé de conclure et de signer un bon de commande pour la fourniture et la pose de grillage sur le terrain synthétique du stade Maurice Baquet, avec la Société EURL EDRV ILE DE FRANCE sise 10 rue Jean Moulin 78440 GARGENVILLE, pour un montant de 9 360.00€ HT soit 11 232.00 euros TTC.

21-217 DU 9 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Gant d'Or de Houilles

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'association Gant d'Or de Houilles.

21-218 DU 9 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association SOH

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'association Sports Olympiques de Houilles et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-219 DU 9 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association HVC HB

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'association Houilles Le Vésinet Carrières Handball et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-220 DU 9 AOUT 2021 - SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Avant-Garde de Houilles

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'association Avant-Garde de Houilles et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-221 DU 9 AOUT 2021 - SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au HAC

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'Association Houilles Athlétic Club et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-222 DU 9 AOUT 2021 - SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux au Tennis Club de Houilles

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'association Tennis Club de Houilles et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-223 DU 12 AOUT 2021 – BATIMENT - Signature du contrat relatif au contrôle et à la vérification des installations de type ascenseurs de la Résidence des Personnes Agées Les Belles Vues sise 56 rue Ambroise Croizat – Société OTIS

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat relatif au contrôle et à la vérification des installations de type ascenseurs de la Résidence des Personnes Agées Les Belles Vues avec la société OTIS, sise 3 place de la Pyramide – La défense – 92800 PUTEAUX, d'un montant annuel de 1 501,99 € HT et de préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

21-224 DU 12 AOUT 2021 – BATIMENT - Signature des contrats relatifs au contrôle et à la vérification des installations de type ascenseurs des bâtiments communaux– Société OTIS

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat relatif au contrôle et à la vérification des installations de type ascenseurs des bâtiments communaux avec la société OTIS, sise 3 place de la Pyramide – La défense – 92800 PUTEAUX, d'un montant annuel de 10 270.02 € HT ferme et de préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

21-225 DU 16 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux au Rugby Olympique Club de Houilles Carrières sur seine

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'Association Rugby Olympique Club de Houilles Carrières sur seine et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-226 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles-Sartrouville (A.S.P.H.S)

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles-Sartrouville (A.S.P.H.S) et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-227 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association La Balle au Bond

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'Association La Balle au Bond et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-228 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Capoeira E Minha Sina

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'Association Capoeira E Minha Sina et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-229 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Comité de Jumelage de Houilles (CJH)

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'Association Comité de Jumelage de Houilles (CJH) et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-230 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Le Comité des Fêtes

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'Association Le Comité des fêtes et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-231 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association La Cuatro

Il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l'Association La Cuatro et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-232 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l’Association La Mission Locale Intercommunale de Sartrouville

Il a été décidé de conclure et signer l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l’Association La Mission Locale Intercommunale de Sartrouville et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l’Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-233 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l’Association Office Municipal des Sports

Il a été décidé de conclure et signer l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l’Association Office Municipal des Sports et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l’Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-234 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature de l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l’Association Union des Retraités et Personnes Agées (U.N.R.P.A)

Il a été décidé de conclure et signer l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l’Association Union des Retraités et Personnes Agées (U.N.R.P.A) et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l’Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-235 DU 19 AOUT 2021 – SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature de l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l’Association Société de Secours Mutuels « VIVRE »

Il a été décidé de conclure et signer l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Houilles et l’Association Société de Secours Mutuels « VIVRE » et de préciser que cet avenant fixe les obligations de l’Association en matière de contrôle du « pass sanitaire ».

21-236 DU 23 AOUT 2021 – BATIMENT - Signature de l’avenant n° 1 au marché n°2019.34 relatif à la création d’une nouvelle structure sur le groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard – Lot n°3 « Plomberie/Chauffage/Matériels de cuisine »

Il a été décidé de conclure et de signer l’avenant n° 1 au marché n°2019.34 relatif à la création d’une nouvelle structure sur le groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard – Lot n°3 « Plomberie/Chauffage/Matériels de cuisine » avec la société SEMATEC, sise 12 rue Maurice Leblanc à CROISSY-SUR-SEINE (78290) et de préciser que le nouvel équipement est une machine à laver la vaisselle à avancement automatique de casiers HOBART PROFI type CS-L-A-D-C12 d’un montant de 33 510,64 euros HT. Cette modification engendre une incidence financière de + 1,84 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s’élève à 838 203,77 euros HT.

21-237 DU 23 AOUT 2021 – BATIMENT - Signature de l’avenant n° 1 au marché n° 2019.21 relatif à la réfection des toitures des écoles Toussaint et Guesde

Il a été décidé de conclure et de signer l’avenant n° 1 au marché n° 2019.21 relatif à la réfection des toitures des écoles Toussaint et Guesde avec la société GRANPAS sise 56 boulevard du Courcerin à CROISSY-BEAUBOURG (77183) et de préciser que le montant total des travaux supplémentaires s’élève à 4 992,00 euros HT. L’incidence financière que représente cette augmentation est de 0,82 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s’élève désormais à 609 874,26 euros HT.

21-238 DU 23 AOUT 2021 – CULTURE - Engagement de 3 musiciens pour un concert avant la projection en plein air du film « Dumbo » et à l’occasion d’un pique-nique le 28 août 2021 entre 19h et 21h dans le parc Charles de Gaulle

Il a été décidé d’engager, pour une journée Yesser KAADI OLIVEIRA, Karine HUET et Thomas LAURENT, en qualité de musiciens, pour une rémunération de 333.33 € brut chacun, pour leur prestation.

21-239 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Stara zagora » pour deux représentations du spectacle « Komaneko » et trente heures d'atelier de création et de sensibilisation

Il a été décidé d'accueillir deux représentations du spectacle « Komaneko » organisées le 14 mai 2022 à 11h et 17h, à la salle Cassin de Houilles et trente heures d'atelier de création et de sensibilisation en amont des représentations et de signer le contrat de cession avec l'association « Stara zagora ». De préciser que deux représentations de ce spectacle, trente heures d'atelier et de sensibilisation et l'ensemble des défraiements transport et hébergement s'élèvent à 8 677.20 € TTC

21-240 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'E.U.R.L. « 3 C » pour une représentation du concert « Facteurs chevaux » et deux séances d'action culturelle le 21 janvier 2022 dans la journée et à 20h30 à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir le concert « Facteurs chevaux » et deux séances d'action culturelle le 21 janvier 2022 dans la journée et à 20h30, à la salle Cassin de la Ville de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'E.U.R.L. « 3 C ». De préciser que ce concert et les deux séances d'action culturelle s'élèvent à 2 611.34 € TTC.

21-241 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Le temps de vivre » pour deux représentations du spectacle « Envol » et une séance de contes familiaux les 1^{er} et 2 octobre 2021

Il a été décidé d'accueillir le spectacle « Envol » organisé les 1^{er} octobre à 14h30 et 2 octobre 2021 à 17h à la salle Cassin et une sélection de contes familiaux le 2 octobre 2021 à 10h au café « Rugs & Coffee » à Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Le temps de vivre ». De préciser que les deux représentations du spectacle et la séance de contes s'élèvent à 2400,00 € HT soit 2 532 € TTC

21-242 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Dunose Productions » pour une représentation du concert « Laurent BARDAINNE & Tigre d'Eau Douce » le 9 octobre 2021 à 20h30 à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir le concert « Laurent BARDAINNE & Tigre d'Eau Douce » organisé le 9 octobre 2021 à 20h30, à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Dunose Productions ». De préciser que ce concert s'élève à 4 220 € TTC

21-243 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Bob Théâtre » pour trois représentations du spectacle « Rencontre avec Michel B. » le 3 décembre 2021 à 10h et 14h30 et le 4 décembre 2021 à 17h à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir le spectacle « Rencontre avec Michel B. » organisé les 3 décembre 2021 à 10h et 14h30 et 4 décembre 2021 à 17h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec l'association « Bob Théâtre ». De préciser que trois représentations de ce spectacle et l'ensemble des défraiements transport et hébergement s'élèvent à 4 990.15 € TTC

21-244 DU 3 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « le Forum des associations » avec l'association UNOVA

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à l'organisation de la manifestation « Forum des associations » entre la ville de Houilles et l'Association UNOVA et de préciser que cette convention fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire » et détermine les moyens mis à disposition par la Commune pour permettre le respect de ces obligations.

21-245 DU 3 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « la Dictée pour tous » avec l'association LA CUATRO

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à l'organisation de la manifestation « La Dictée pour tous » entre la ville de Houilles et l'Association LA CUATRO et de préciser que cette convention fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire » et détermine les moyens mis à disposition par la Commune pour permettre le respect de ces obligations.

21-246 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - Mise en place d'une animation « Fresque du Climat » avec l'Association Green Houilles

Il a été décidé de faire appel à l'Association Green Houilles - 40 rue de VERDUN 78800 HOUILLES - représentée par son président, pour l'organisation et l'animation d'une Fresque du Climat pour les membres de la commission municipale du temps long et de préciser que cette animation est programmée le 7 septembre 2021, pour un montant total de 420 € TTC

21-247 DU 6 SEPTEMBRE 2021 - JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « le marquage vélo » avec l'association GREEN'HOUILLES

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à l'organisation de la manifestation « le marquage vélo » entre la ville de Houilles et l'Association GREEN'HOUILLES et préciser que cette convention fixe les obligations de l'Association en matière de contrôle du « pass sanitaire » et détermine les moyens mis à disposition par la Commune pour permettre le respect de ces obligations.

21-248 DU 6 SEPTEMBRE 2021 - JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole ovilleois et l'Etablissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 18 septembre 2021

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec l'Amicale pour le don du sang bénévole ovilleois et l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte de sang le 18 septembre 2021 au sein des halls des écoles Toussaint et Guesde.

21-249 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature d'un contrat avec l'Hôtel Mercure Paris Vélizy – Séminaire des élus

Il a été décidé d'organiser, les 25 et 26 septembre 2021 le séminaire des élus au sein de l'Hôtel Mercure Hotels Paris Vélizy sis 22 avenue de l'Europe 78140 VELIZY et de signer le contrat de prestations avec l'Hôtel Mercure Hotels Paris Vélizy représenté par son directeur, pour un montant de 7179.50 € TTC.

21-250 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – INFORMATIQUE - Signature de l'avenant n°1 au contrat n°2019/01/2056 de maintenance des progiciels avec la Société CIRIL

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n°1 au contrat n° 2019/01/2056 de maintenance des progiciels, avec la Société CIRIL, sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – à 69603 VILLEURBANNE Cedex, pour un montant annuel de 819 € HT soit 982.80 TTC pour les deux interfaces et de préciser que l'avenant fera passer le montant annuel du contrat de maintenance à 33 038.97 € TTC.

21-251 DU 6 SEPTEMBRE 2021 - JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association My Move Studio

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'association My Move Studio pour les équipements sportifs suivants : Guimier I, Guimier II et le Triplex.

21-252 DU 6 SEPTEMBRE 2021 - JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association ARAMIS TAI CHI CHUAN

Il a été décidé de conclure et signer la convention de mise à disposition gracieuse entre la ville de Houilles et l'association ARAMIS TAI CHI CHUAN pour les équipements sportifs suivants : Guimier I, Guimier II et J. Bouin.

21-253 DU 6 SEPTEMBRE 2021 - JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Sportive Ovilleoise Football Club (ASO FC)

Il a été décidé de conclure et signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et l'Association Sportive Ovilleoise Football Club (ASO FC) pour les équipements sportifs suivants : Stade Baquet.

21-254 DU 6 SEPTEMBRE 2021 - JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau avec le « Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines » (SDIS 78)

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition gracieuse de quatre lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec le « SDIS 78 », 56 avenue de Saint-Cloud BP 60571 – 78005 Versailles Cedex - représenté par le Directeur Départemental et de préciser que la convention prendra effet à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, pour 330 heures d'utilisation et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention et qu'en contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, le SDIS 78 assurera la formation continue annuelle obligatoire des maîtres-nageurs sauveteurs de la piscine de Houilles, et la formation des autres agents du site.

21-255 DU 6 SEPTEMBRE 2021 JEUNESSE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau avec l'organisme d'état « La Marine » (Quartier Commandant Millé)

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition gracieuse de quatre lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec « La Marine », Ministère de la Défense, et de préciser que la convention prendra effet à compter du 16 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, pour 705 heures d'utilisation à titre gracieux selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-256 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale au profit de l'association « SOH » (Sports Olympiques de Houilles)

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec l'Association « SOH » section Triathlon, sise 23 Rue Gabriel Péri – 78800 Houilles - représentée par Monsieur Jean-Pierre Aubertin en sa qualité de président et de préciser que la convention prendra effet à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-257 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale au profit de l'association « CNHC » (Club Nautique Houilles Carrières)

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec l'Association « CNHC » sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 Houilles - représentée par Monsieur Serge Carré en sa qualité de Président et de préciser que la convention prendra effet à compter du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022 et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-258 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale au profit de l'association « C3A » (Association Amitié Activité)

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de quatre lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles et d'un maître-nageur sauveteur avec l'association « C3A » sise 19 place Michelet – 78800 Houilles - représentée par Monsieur Henri PEYROUX en sa qualité de président et de préciser que la convention prendra effet à compter du 01 octobre 2021 jusqu'au 24 juin 2022 et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-259 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale au profit du Collège Les Amandiers

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de deux lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec le Collège Les Amandiers sis 1 allée du Collège – 78420 Carrières-sur-Seine et de préciser que la convention prendra effet à compter du 3 janvier 2022 jusqu'au 7 avril 2022, selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-260 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale au profit du Collège MAUPASSANT

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition gracieuse de six lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles, pour 270 heures d'utilisation, avec le Collège Maupassant sis 32 Rue Camille Pelletan – 78 800 Houilles et de préciser que la convention prendra effet à compter du 18 janvier 2022 au 28 juin 2022 et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-261 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale au profit du Collège Lamartine

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition gracieuse de six lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles, pour 270 heures d'utilisation, avec le Collège Lamartine sis 23 Rue Thiers – 78 800 Houilles et de préciser que la convention prendra effet à compter du 14 septembre 2021 au 11 avril 2022 et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-262 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale au profit de l'Institut Sainte-Thérèse

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition gracieuse de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles, pour 296 heures d'utilisation, avec l'Institut Sainte-Thérèse sis 11 Rue Kléber – 78 800 et de préciser que la convention prendra effet à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 24 juin 2022 et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-263 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale au profit du Lycée Les Pierres Vives

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale de Houilles avec le Lycée Les Pierres Vives sise 1 rue des Alouettes – 78 420 Carrières-sur-Seine - et de préciser que la convention prendra effet à compter du 14 septembre 2021 au 24 juin 2022 et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-264 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale au profit de l'Association Sportive du Lycée Les Pierres Vives

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale de Houilles avec l'Association Sportive du Lycée Les Pierres Vives sise 1 rue des Alouettes – 78 420 Carrières-sur-Seine et de préciser que la convention prendra effet à compter du 15 septembre 2021 au 22 juin 2022 et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-265 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des cours d'apprentissage de natation avec Madame Séverine TURPIN

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles pour des cours d'apprentissage de natation avec Madame Séverine TURPIN, maître-nageur sauveteur, et de préciser que la convention produira ses effets tout au long de l'année et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention. Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, qu'en cas de modification, une lettre de reconduction complétée des éventuelles modifications sera rédigée.

21-266 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des cours d'apprentissage de natation avec Monsieur Paul LEGRAND

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles pour des cours d'apprentissage de natation avec Monsieur Paul LEGRAND, maître-nageur sauveteur, et de préciser que la convention produira ses effets tout au long de l'année et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention. Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, qu'en cas de modification, une lettre de reconduction complétée des éventuelles modifications sera rédigée.

21-267 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des cours d'apprentissage de natation avec Monsieur George-Eduard ROLEA

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles pour des cours d'apprentissage de natation avec Monsieur George-Eduard ROLEA, maître-nageur sauveteur et de préciser que la convention produira ses effets tout au long de l'année et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention. Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, qu'en cas de modification, une lettre de reconduction complétée des éventuelles modifications sera rédigée.

21-268 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des cours d'apprentissage de natation avec Monsieur Bruno HUYARD

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles pour des cours d'apprentissage de la natation avec Monsieur Bruno HUYARD, maître-nageur sauveteur, et de préciser que la convention produira ses effets tout au long de l'année, et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention.

21-269 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des cours d'apprentissage de natation avec Madame Jennifer LE CORNEC

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles pour des cours d'apprentissage de natation avec Madame Jennifer LE CORNEC, maître-nageur sauveteur, et de préciser que la convention produira ses effets tout au long de l'année et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention. Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, qu'en cas de modification, une lettre de reconduction complétée des éventuelles modifications sera rédigée.

21-270 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des cours d'apprentissage de natation avec Madame Corinne MILLET

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles pour des cours d'apprentissage de natation avec Madame Corinne MILLET, maître-nageur sauveteur, et de préciser que la convention produira ses effets tout au long de l'année et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention. Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, qu'en cas de modification, une lettre de reconduction complétée des éventuelles modifications sera rédigée.

21-271 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des cours d'apprentissage de natation avec Monsieur Florent PIVETEAU

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles pour des cours d'apprentissage de natation avec Monsieur Florent PIVETEAU, maître-nageur sauveteur, et de préciser que la convention produira ses effets tout au long de l'année et selon les

contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention. Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, qu'en cas de modification, une lettre de reconduction complétée des éventuelles modifications sera rédigée.

21-272 DU 6 SEPTEMBRE 2021 – JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau pour des cours d'apprentissage de natation avec Monsieur Julien BARDINET

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles pour des cours d'apprentissage de natation avec Monsieur Julien BARDINET, maître-nageur sauveteur, et de préciser que la convention produira ses effets tout au long de l'année et selon les contraintes horaires et calendaires définies au sein de la convention. Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, qu'en cas de modification, une lettre de reconduction complétée des éventuelles modifications sera rédigée.

21-273 DU 8 SEPTEMBRE 2021 - JEUNESSE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « la Balade sportive » avec le Collectif Sport en Fête

Il a été décidé de conclure et signer la convention relative à l'organisation de la manifestation « la Balade sportive » entre la ville de Houilles et le Collectif Sport en Fête et de préciser que cette convention fixe les obligations du Collectif Sport en Fête en matière de contrôle du « pass sanitaire » et détermine les moyens mis à disposition par la Commune pour permettre le respect de ces obligations.

21-274 DU 8 SEPTEMBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020.13 relatif à la fourniture de vaisselle, appareils électriques et matériels pour la restauration collective

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2020.13 relatif à la fourniture de vaisselle, d'appareils électriques et de matériels pour la restauration collective avec la société SOGEMAT SERVICE sise 1 place du Port – BP 142 à ETAMPES (91150).

21-275 DU 8 SEPTEMBRE 2021 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Mise en œuvre du PEDT – Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Houilles à l'Association e-Enfance

Il a été décidé de renouveler l'adhésion, pour l'année scolaire 2021-2022, à l'Association e-Enfance, sise 11 rue des Halles – 75011 Paris, qui sera chargée d'intervenir auprès des élèves de classes élémentaires en vue de les informer des risques et de la bonne utilisation d'Internet et de verser à l'Association les frais d'adhésion s'élevant à 50,00 € ainsi que de signer le bulletin d'adhésion à ladite Association.

21-276 DU 8 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE – MEDIATHEQUE - Autorisation de signature d'un contrat d'engagement avec la société Decitre pour « une matinée rentrée littéraire » à la médiathèque animée par un libraire le 25 septembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec la société Decitre domiciliée 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON cedex 08, pour la somme globale de 0 euro TTC pour une matinée rentrée littéraire qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 25 septembre 2021.

21-277 DU 8 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE – MEDIATHEQUE – Autorisation de signature d'un contrat d'engagement avec « Ka Tet De Léa » pour l'animation d'un « blind-test musical » organisé par la médiathèque Jules Verne le samedi 18 septembre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec « Ka Tet De Léa », domiciliée 23 rue Bouley – 94700 MAISONS ALFORT, pour la somme globale de 670 euros TTC pour l'animation d'un « blind-test musical » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 18 septembre 2021.

21-278 DU 8 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE – MEDIATHEQUE – Autorisation de signature d'un contrat d'engagement avec « Génération numérique » pour une rencontre sur le thème « Protéger ses données » à la médiathèque le samedi 16 octobre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Génération numérique, domiciliée 63bis rue de la Tombe Issoire – 75014 PARIS, pour la somme globale de 504 euros TTC pour l'animation d'une rencontre sur le thème « Protéger ses données » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 16 octobre 2021.

21-279 DU 8 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE – MEDIATHEQUE – Autorisation de signature d'un contrat de cession avec La compagnie théâtrale « le temps de vivre » pour deux spectacles pour les enfants à la médiathèque le mercredi 6 octobre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de cession avec « Le temps de vivre », 9 rue de Strasbourg – 92 700 COLOMBES pour la somme globale de 1055 euros pour deux représentations du spectacle qui se dérouleront à la médiathèque Jules Verne le 6 octobre 2021.

21-280 DU 8 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE – MEDIATHEQUE – Autorisation de signature d'un contrat de cession avec La compagnie théâtrale « le temps de vivre » pour un spectacle pour les enfants dès 8 ans à la médiathèque le samedi 9 octobre 2021

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de cession avec « Le temps de vivre », 9 rue de Strasbourg – 92 700 COLOMBES pour la somme globale de 945 euros TTC pour une représentation du spectacle qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 9 octobre 2021.

21-281 DU 8 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE – MEDIATHEQUE – Autorisation de signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un « café philo » à l'adresse des adultes le samedi 9 octobre

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Bruno Magret, pour la somme globale de 200 euros TTC pour l'animation d'un « café philo » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 9 octobre 2021.

21-282 DU 9 SEPTEMBRE 2021 – CULTURE – Signature d'une convention avec la coopérative « Arternréel » pour une mise à disposition de la salle Cassin et une représentation du travail en cours dans le cadre d'une résidence de création du spectacle « Les veilleurs ordinaires de la Cie Les aies de Samare » du 10 au 17 septembre 2021 à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir la résidence de création de la compagnie « Les ailes de Samare » pour le spectacle « Les veilleurs ordinaires » du 10 au 17 septembre 2021 à la salle Cassin sise 1 rue Jean Mermoz 78800 Houilles et de défrayer la compagnie « Les Ailes de Samare » pour la somme globale forfaitaire de 480 € TTC pour la prise en charge de ses frais de déplacement. Ainsi que de conclure et de signer la convention avec la coopérative « Arternréel » représentant la compagnie « Les ailes de Samare » domiciliée 6b rue Deserte 67000 Strasbourg.

Monsieur le Maire :

Concernant les relevés de décisions prises entre le 19 juin 2021 et le 9 septembre 2021, est-ce que vous avez des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Bonsoir, Monsieur le Maire. Je vous remercie. J'ai plusieurs questions et quelques remarques aussi. Sur les points 21-141, 171, 173, 174, il s'agit de dépenses informatiques, de contrats qui ont été souscrits avec les sociétés OXILEO, ECOSOFT, PC2I et une quatrième. On nous annonce près de 100 000 euros d'investissement, dont une partie pourra être subventionnée dans le cadre du plan France relance pour la transition numérique. Donc là, ce sont des investissements, mais quid de la réorganisation des services informatiques de la Commune, notamment suite à la cyberattaque ? Parce que si on sait que

le Directeur informatique que vous avez trouvé en place n'est plus en fonction, on ne nous a pas annoncé son remplacement. Enfin, je n'ai pas souvenir de ça.

Ensuite, concernant les points 21-212 et 149, on nous annonce un contrat qui a été souscrit avec la société ONE&ALL. J'ai consulté le relevé de décisions, donc j'ai trouvé certains éléments qui m'ont interpellé. C'est une société qui a pour activité principale des prestations de conseil, coaching, formation, organisation d'événements d'intelligence collective, afin d'accompagner des organisations dans leur transformation, d'améliorer leurs performances. Ce n'est pas trop ce genre d'accompagnement qu'on s'attend à trouver pour une équipe municipale, parce qu'en fait là c'est quand même une société qui est spécialisée dans le coaching et le conseil auprès d'entreprises. Une collectivité, ce n'est pas une entreprise, donc ça m'interpelle.

Même question sur la 21-207 : quel est l'objet de la prestation que vous avez conclue avec la société LBA, dans le but d'acquérir des licences d'un progiciel, qui a été développé par cette société, qui a pour objet de développer l'engagement et l'adhésion des équipes autour de problématiques stratégiques des entreprises ? Donc même étonnement. Pourquoi faire appel à des cabinets de conseil aux entreprises alors qu'il existe le même genre de prestations spécialisées dans l'accompagnement des collectivités et des équipes municipales ?

Derniers points : 21-262, 263. C'est pour m'étonner que vous mainteniez une politique que nous ne soutenions pas précédemment, c'est-à-dire de mettre à disposition gratuitement des lignes d'eau auprès de l'Institut Sainte-Thérèse, mais en revanche de faire payer 40 euros de l'heure pour les lignes pour cette même mise à disposition pour le lycée Les Pierres Vives, alors même que des élèves oillois fréquentent ce lycée. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. S'il y a d'autres questions... Il y en a pas mal, donc je propose qu'on les passe en revue ; puis on reprendra une série de questions s'il y en a.

Juste pour préciser : vous avez remarqué, sur les décisions, vous en avez un petit peu plus que d'habitude. On a décidé, dans un souci de transparence, et pour que le Conseil municipal puisse bien évidemment exercer son rôle et sa fonction de contrôle, d'abaisser le seuil financier, qui rend du coup compte et visible pour vous notamment des dépenses qui auparavant ne l'étaient pas. Du coup, il y a un peu plus de masse d'informations, mais on se fera bien sûr un devoir d'y répondre autant que possible à chaque Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONIN :

Bonsoir, Madame BELALA. Concernant les décisions vous avez pu retrouver dans le dossier, elles sont de diverses natures. Certaines sont liées à la cyberattaque, d'autres non. Néanmoins, je vais répondre à votre question. Aujourd'hui, les contrats qui ont été pris suite à la cyberattaque que notre Ville a connue ont été souscrits dans l'urgence et en attendant de redéfinir une solution qui sera plus pérenne, et notamment en réfléchissant à une solution et une orientation pour la Direction informatique. Vous comprendrez bien qu'il a fallu réagir vite, et donc vous retrouverez notamment dans la décision 21-171 qu'il a fallu se doter assez rapidement d'une solution de sauvegarde, cette fois efficace. Je vous confirme et je vous rassure : on a bien effectivement des réflexions aujourd'hui qui sont en cours avec l'administration afin de définir une nouvelle organisation de la DSI, et ainsi mettre fin à des prestations qui ne seront plus nécessaires plus tard.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Concernant les prestations d'accompagnement en organisation, je n'ai pas compris si la question était plus liée au fait qu'on utilise des entreprises qui travaillent avec des entreprises, alors qu'il faudrait selon vous utiliser des entreprises qui ne travaillent qu'avec des collectivités, ou si c'était sur le fond de la prestation. Si vous pouvez m'aiguiller.

Madame BELALA :

En fait, sur les deux, parce que ça représente des sommes autour de 40 000 euros. Au moins 40 000 euros déjà annoncés. C'est l'objet de ces prestations, mais c'est aussi m'étonner que vous ne fassiez pas appel à des cabinets spécialisés dans les collectivités locales, puisque les enjeux d'une collectivité, d'une équipe municipale ne sont pas du tout les mêmes enjeux que ceux d'une entreprise privée.

Monsieur CHAMBERT :

Non, vous avez sûrement raison sur les enjeux, notamment sur le modèle économique. Par contre, là où je ne vous rejoins pas complètement, c'est que quand il y a de l'innovation, je pense qu'il ne faut pas être sectaire, il ne faut pas aller la chercher spécifiquement sur quelque chose qui est tagué marché public. Si on prend le cas de la société LBA et de son outil de solution, avec laquelle on a lancé une collaboration, c'est une solution qui est très innovante sur le marché, et aujourd'hui aucune entreprise ne le propose pour les collectivités territoriales. Donc ça, c'était une des raisons du choix. Maintenant, sur le fond, parce que je pense que c'est peut-être ça aussi qui est quand même plus intéressant que sur la forme, l'idée c'est que ça reste quand même des systèmes. On les appelle entités publiques, organisations publiques ou collectivités, mais ça reste un système qui est exactement le même type de système que ce qu'on peut avoir sur une entreprise privée. C'est pour ça que, quand il y a de l'intelligence ou du savoir à aller chercher, on a fait le choix de ne pas s'en priver. Sur la partie conseil en organisation, l'idée c'est aussi de pouvoir être plus à même de fonctionner avec l'administration. C'est en partie le cas des réflexions qui sont sur l'intelligence collective, et c'est aussi un des objectifs de l'outil qui sera mis à disposition de l'ensemble de l'équipe municipale dans un premier temps, et puis ensuite partagé avec l'administration dans un second temps.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

Bonsoir à tous. Merci pour votre question, Madame BELALA. Effectivement, l'Institut Sainte-Thérèse ne paie pas ces lignes d'eau. L'Institut Sainte-Thérèse est avant tout une école oilloise, privée certes, mais pour elle reste une école oilloise. Donc il paraissait logique de ne pas leur faire payer ces lignes d'eau. Et pour aller même un peu plus loin dans ma démarche, après avoir rencontré à plusieurs reprises la Directrice de cette école, elle nous a mis à disposition gratuitement leur salle de sport. Donc il me paraissait logique de continuer sur cette même dynamique en ne faisant pas payer les lignes d'eau.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Concernant le point 21-160, il s'agit d'une indemnisation de l'assurance Groupama pour un véhicule qui a été volé. Par curiosité, quel type de véhicule est-ce ? Il me semblait en fait que ce type de véhicule était effectivement protégé par une canne antivol, et tous nos véhicules dits « à risque » étaient tracés depuis un moment.

Le point 21-181 concerne la décision de revoir le marché de la création d'un City Stade. Ça reste effectivement l'investissement le plus important en ce qui concerne le sport sur votre budget 2021. Est-ce qu'on pourrait avoir les raisons pour lesquelles vous souhaitez redéfinir le cahier des charges ?

Juste une petite parenthèse : ce point avait été évoqué il y a à peu près six mois en Conseil municipal. J'avais posé des questions sur ce dossier ; on m'a dit qu'on reviendrait vers moi une fois que le dossier sera effectivement préparé. Écoutez, je n'en ai pas eu écho. Je ne savais même pas que le marché était lancé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. J'avais la même question que Madame BELALA sur la collaboration avec la société ONE&ALL+. Donc je ne vais pas la reposer.

En revanche, plusieurs études ou marchés sont signés, et vont rejoindre la liste de mes questions. Mais avant de vous demander si vous pouvez m'envoyer les documents pour mieux comprendre ce qui a été demandé dans ces marchés, peut-être que vous pouvez préciser de quoi il s'agit.

Je commence par la 21-172, bon de commande informatique, en vue de dématérialiser les échanges avec l'urbanisme en 2022. L'urbanisme a changé de système d'information il y a deux ou trois ans et a choisi une solution justement qui était prédisposée à la dématérialisation 2022. Donc je souhaitais savoir en quoi consiste ce bon de commande complémentaire.

La décision 190 : c'est un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme avec la société Triptyque pour 25 000 euros. De quoi s'agit-il, s'il vous plaît ?

La 21-162, il s'agit du marché pour la révision du plan local d'urbanisme. J'aimerais là aussi prendre connaissance du cahier des charges pour voir quelles sont les attentes du bureau d'études. Il y a un point qui m'interpelle dans la décision : vous indiquez que c'est un marché pour une durée de 36 mois selon les rétroplannings qui figurent au cahier des charges. Est-ce que ça veut dire que vous-même avez spécifié une procédure qui dure trois ans, alors qu'on parlait il y a encore quelque temps, l'année dernière, d'un PLU qui durerait environ 18 mois ? Je suis assez étonné par l'indication de 36 mois dans les rétroplannings du cahier des charges.

Et puis ma dernière question n'est pas relative à un marché. C'est la décision 210 : des travaux d'aménagement sur le parking Darrieus. J'aurais aimé savoir de quoi il s'agit.

Excusez-moi, je me permets de préciser : sur les marchés que j'ai cités, je souhaiterais savoir en quelques mots de quoi il s'agit, et puis s'il y a besoin d'un mail, je compléterai. Mais effectivement j'aimerais prendre connaissance, comme les mois précédents, de la teneur de ces marchés pour comprendre un petit peu plus en détails ce qu'on va se dire ce soir. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui, je pense qu'on va apporter des réponses à ce stade-là. Je comprends tout à fait que vous puissiez poser des questions et quand on a des sujets qui ont besoin d'être creusés, n'hésitez pas en parallèle à ce qu'on les traite après coup ou qu'on puisse revenir vers vous, pour ne pas non plus que le Conseil municipal soit extensif en termes d'horaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Bonjour à tous. Le véhicule effectivement a été volé. On a fait appel aux assurances. Il s'agit d'un camion. Sur votre question du traçage, malheureusement, les voleurs ont désactivé le système de traçage. C'est pour ça entre autres qu'ils ont réussi à voler le camion.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

Bonsoir, Monsieur CADIOU. Effectivement, on avait lancé une consultation pour le marché de l'AMO, qui était censé nous faire le cahier des charges qui allait nous servir à lancer l'appel d'offres. Cette consultation devait être le sujet de la première réunion de comité de pilotage, avec les différents élus et différents membres de l'administration qui étaient conviés à travailler sur ce sujet-là. Malheureusement, après avoir lancé cette consultation, on a eu un seul retour. Et le seul retour, c'était une société qui n'avait pas d'antécédents sur les ERP sportifs. Du coup, on a décidé de classer sans suite cette consultation, pour prendre un peu plus de temps sur l'établissement du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre. Bien évidemment, on reviendra vers vous quand on aura plus d'informations sur le sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONIN :

Concernant l'informatique, vous le disiez tout à l'heure, il s'agit de se mettre en conformité par rapport à une obligation. Vous disiez avoir anticipé quelque part cette évolution réglementaire à venir. Néanmoins, vu le montant du bon de commande, je pense que c'est une évolution malgré tout importante. Dans ce bon de commande, il y a aussi de la prestation ; il n'y a pas que de l'achat de fonctionnalités supplémentaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Sur le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Triptyque, il s'agit tout simplement d'une étude de conseil en stratégie urbaine que nous avons signée.

Quant au marché sur la révision générale du PLU, je crois que la question portait sur le délai, sur les 36 mois. On a pris de la marge par rapport au planning qui a été annoncé par le bureau d'études. Il est évident que nous souhaitons autant que vous terminer la révision de ce PLU le plus vite possible, mais nous avons pris de la marge dans le marché.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLLET :

Nous avons comme projet d'ouvrir au public le parc de stationnement Darrieus, qui est donc situé impasse Georges Darrieus. Cela implique une modification d'usage de l'établissement. Et pour toute modification, la Ville se doit quand même de déposer une autorisation de travaux, comme tout le monde. Donc une demande d'urbanisme a été déposée afin de faire l'autorisation de travaux pour l'ouverture du parc de stationnement Darrieus au public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste deux remarques. La première sur la décision 21-148 concernant l'aménagement des locaux de la police municipale. Effectivement, c'est dommage de ne pas avoir associé à l'inauguration les élus d'opposition et la population surtout.

La décision 21-207 : Madame BELALA a déjà posé la question.

Et pour la 21-249, si vous pouviez préciser que ce sont les élus de la majorité sur ce séminaire, et non pas les élus [de l'opposition], puisqu'on n'a pas reçu d'invitation. Je ne sais pas si vous avez reçu une invitation. Juste préciser qu'il s'agit bien des élus de la majorité et pas de tous les élus du Conseil municipal. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Du coup, vous n'avez pas de questions.

Monsieur BERTRAND :

Non, ce sont juste des remarques.

Monsieur le Maire :

D'accord. Donc pas de questions, pas de réponses.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Je rebondis sur ce que vient de dire Romain à propos du séminaire. C'est assez étonnant, mais c'est autorisé de se servir des deniers publics pour faire des séminaires de deux jours. Je rappelle qu'il y avait un événement important qui s'est déroulé le samedi pendant que vous étiez en séminaire. Il y avait une manifestation importante devant la Mairie. Il aurait été bon que vous puissiez vous dégager quelques heures ou quelques élus. Mais au-delà de ça, je suis un petit peu inquiet. Sur votre compte personnel Facebook, vous avez annoncé que c'était un séminaire annuel. Ça veut dire que, tous les ans, vous ferez un séminaire de deux jours de cette sorte ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Oui, en deux mots. Comme vous l'avez dit, effectivement, c'est un sujet autorisé ; je dirais même un sujet d'organisation. À un moment, je pense qu'investir un peu d'argent de la collectivité pour faire en sorte que celle-ci fonctionne encore mieux demain ne semble pas hyper choquant. Je sais que ça déplaît à certains autour de l'Assemblée, mais ce sont aussi des process qui existent dans d'autres systèmes. C'est peut-être dommage effectivement si vous n'en avez jamais fait. Mais en tout cas je pense que c'est utile pour la collectivité au final. Je pense même que le réviser chaque année pourrait être intéressant pour la collectivité. Même si à ce jour il n'y a pas de décisions actées niveau RH, je pense que c'est intéressant. D'ailleurs, il y aura aussi des séminaires qui seront faits par les directions générales pour qu'elles aussi puissent travailler de manière encore plus efficace et performante pour les Ovillois.

Monsieur GOUT :

Ok. Comme vous posez la question...

Monsieur le Maire :

Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Simplement pour dire que...

Monsieur le Maire :

Non, il y a une règle très claire. Je pense que vous la connaissez. Dans cette Assemblée, il y a une personne qui donne la parole. Si vous souhaitez la prendre, vous la demandez. Est-ce vous avez compris le fonctionnement de cette Assemblée ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Merci. Ce que je voulais rajouter, c'est effectivement que nous ne l'avons pas fait pour une raison assez simple : c'est que les séminaires de formation, nous les payons de notre poche. Voilà.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIVAT :

Je voudrais revenir sur la 182 qui concerne le cimetière et la fourniture et pose d'un columbarium pour 6 000 euros. Je trouve ça très bien. Mais je voudrais aussi vous alerter sur l'entretien du cimetière, qui est quand même un peu laissé à l'abandon. Aujourd'hui, c'est vrai qu'il y avait les services publics qui étaient en train de procéder au nettoyage des trois cimetières, mais je pense qu'à l'avenir il serait bon d'apporter plus de soins, dans le respect de nos défunts et des personnes qui rentrent se recueillir sur les sépultures, parce que comme vous le savez les allées ne sont pas toujours en très bon état à certaines périodes de l'année. C'était pour vous alerter sur ce point. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MICHEL :

Oui, merci. Bonsoir. Une demande d'information en lien avec le point 21-192. Pourriez-vous nous donner des éléments concernant l'avancement de la nouvelle structure sur le groupe scolaire Buisson-Bregeat-Kergomard ? Nous dire où en sont les travaux et à quel moment elle pourra être mise à disposition des élèves ? Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Il est vrai que comme beaucoup d'autres communes nous avons vécu des épisodes très pluvieux cet été. Effectivement, on a été un peu dépassés par les événements avec une température de 22, 23°C, ce qui fait que les plantes poussent très vite. Et nous avons eu un certain nombre de jardiniers absents. Tout cela est un effet de coïncidence. Effectivement, nous avons été un peu en retard dans le nettoyage. Mais sachez que nous avons mis tous les moyens ensuite pour nettoyer ce cimetière. D'ailleurs nous avons eu une visite du Département qui nous a félicités sur l'entretien écologique du cimetière, puisque comme vous le savez il n'y a plus de produits phytosanitaires depuis 2016 dans les espaces publics de la Ville. Donc il y a aussi tout un apprentissage à faire pour gérer les herbes. Il y a un autre regard à développer aussi sur les herbes qui poussent par-ci par-là, je ne dirai même pas qu'au cimetière d'ailleurs. Par contre, ça nécessite une autre organisation du travail. Je vous rejoins là-dessus. C'est important, en particulier à cet endroit.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

Je vous remercie. Les délais que nous vous avons annoncés au dernier Conseil municipal ont été respectés. Le bâtiment a été livré en septembre. Il est en cours d'aménagement. Pendant l'été, deux tiers de l'annexe ont été démolis. Les services sont en train de procéder aux derniers aménagements. Ensuite, tous les enfants et les personnes qui vont les encadrer prendront possession des lieux au retour des vacances de la Toussaint, comme prévu. Il y aura une inauguration à laquelle l'opposition sera bien sûr conviée. Après, on continuera la démolition de l'annexe jusqu'à la fin de l'année. Et ensuite on aménagera les espaces libérés pour des espaces extérieurs, des terrains sportifs avec des espaces verts. Le tout sera complètement livré au début de l'année 2022. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur des décisions ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Monsieur le Maire :

Je vous propose de démarrer. On a pas mal de points dans ce Conseil municipal, donc on va essayer d'être tous efficaces. Je vous propose de démarrer le point n° 1 sur le Syndicat intercommunal des lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS). On a un remplacement d'un délégué suppléant. J'ai deux mains qui se sont levées. Il y avait Monsieur GOUT et Monsieur CADIOU.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Vous n'avez pas fait de points d'actualité.

Monsieur le Maire :

Bonne observation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Les grands esprits se rencontrent.

Monsieur le Maire :

Voilà. Vous êtes observateurs.

III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

III.1 – DCM 21/068 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS) – Remplacement d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Le Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS) a pour objet l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation ou reconstruction de tous les établissements publics d'enseignement du second degré, et la réalisation et l'entretien des équipements sportifs. Au regard des statuts, la Commune est représentée par deux titulaires et deux suppléants. La démission de Madame ZAFRANI, conseillère municipale également suppléante au sein du SILS, amène le Conseil Municipal à se prononcer sur son remplacement.

Monsieur le Maire :

L'enjeu est juste de remplacer les délégués titulaires au sein du Syndicat intercommunal des lycées du district scolaire de Sartrouville, le SILS. On est obligés, pour le SILS de passer au vote à bulletins secrets à la majorité absolue. On a besoin d'assesseurs. Qui souhaite tenir ce rôle ? Deux assesseurs. Je propose un de la majorité, un des oppositions ? Monsieur BATTISTINI pour assesseur pour la majorité. Madame PRIVAT, vous vouliez ? Oui, Madame PRIVAT.

Je vous demande d'être attentif sur la description du déroulement du vote. Vous avez donc un bulletin vierge devant vous, un stylo au demeurant. L'urne va être déplacée devant chaque votant par le secrétaire de séance, donc Madame GOUAR. Écoutez bien, parce que si vous ne pouvez pas exercer votre droit de vote, ce serait dommage.

En candidatures, la liste « Houilles, la ville que j'aime » propose la candidature de Madame Brigitte CHATELLET. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non.

Nous allons donc procéder aux opérations de vote. Je rappelle que toute personne disposant d'un pouvoir doit voter deux fois, en l'occurrence le nombre de pouvoirs dont elle dispose, pour être exact. Je fais l'appel dès que Madame GOUAR est opérationnelle, pour que chacun puisse procéder à son vote.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire :

Félicitations à Madame Brigitte CHATELLET, qui est élue.

Applaudissements.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Permettez-moi, Monsieur le Maire, d'insister sur cette délibération et l'importance du Syndicat des lycées. Le Syndicat des lycées aujourd'hui se cantonne à la gestion des équipements sportifs. Je voudrais juste rappeler, et je me fais l'écho de certains clubs qui se sont plaints d'avoir perdu des créneaux cette année sur le calendrier, que depuis trois ans, une partie des créneaux mis à disposition des associations ovilleuses sont soumis effectivement à une participation et une fiscalisation. Il y a des choses qui sont figées depuis trois ans, et s'il y a lieu de bouger ces créneaux, ces créneaux qui sont payés, c'est absolument anormal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

Oui tout à fait, Monsieur CADIOU, on en avait déjà parlé. Effectivement, la Ville de Houilles paie une contribution avec ce Syndicat en fonction de la population et du nombre de créneaux dont la Ville dispose. De ce fait, la Ville est donc le deuxième contributeur de ce Syndicat en termes de sommes versées annuellement. Mais il ne me semble pas que la Ville ait perdu de créneaux. On a effectivement demandé des créneaux supplémentaires sur certaines associations, sur du sport en extérieur notamment, et ce sont des créneaux supplémentaires qu'on ne nous a pas attribués. Mais on n'a eu aucun créneau en moins, en tout cas pour cette saison. Mais je vais quand même revérifier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Oui, juste pour préciser que ce n'est pas effectivement le retour que j'ai eu. Mais les gens se trompent peut-être ou ne disent pas forcément la vérité. En revanche, j'insiste sur le fait que ce n'est pas une contribution directe de la Ville, mais c'est bien une fiscalisation directe. Donc ce sont les Ovilleis qui, directement, sur leur feuille d'impôt, paient cette contribution.

Monsieur le Maire :

Merci pour ce complément d'information.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/068 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS) – Remplacement d'un délégué suppléant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1,

Vu les statuts consolidés du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville et notamment son article 6 relatif à l'administration du Syndicat,

Vu la délibération n° 20/244 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 portant élection des membres du Comité syndical du SILS,

Vu la démission de Madame Léa ZAFRANI en date du 30 juin 2021,

Considérant que les Communes ayant adhéré au SILS sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante,

Considérant que, suite à la démission de Madame Léa ZAFRANI, déléguée suppléante au sein du Comité Syndical, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que les délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que, après appel à candidatures, le groupe Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Madame Brigitte CHATELLET,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **38**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 suppléant**
- Voix obtenues par Madame Brigitte CHATELLET : **28**

Article 2 : **DÉCLARE** Madame Brigitte CHATELLET, déléguée suppléante du Comité du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville.

Article 3 : **PREND ACTE** des représentants qui seront chargés de siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Julien CHAMBON	Sébastien SIMONIN
Hadji SEKKAI	Brigitte CHATELLET

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.2 – DCM 21/069 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commission Municipale n° 1 – Remplacement d'un membre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

La démission de Madame Léa ZAFRANI, conseillère municipale membre de la Commission n° 1 « Petite enfance, Affaires scolaires et périscolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie économique, Vie associative, Fêtes et Cérémonies » amène le Conseil municipal à se prononcer sur son remplacement. De plus, au regard du retrait des délégations de Madame Christelle DELICOURT et des délégations accordées par le Maire à Madame Céline PRIM, il convient de modifier les membres des commissions 2 et 3.

Monsieur le Maire :

Donc il y a trois votes distincts : un vote pour le remplacement de Madame ZAFRANI par Madame CHATELLET au sein de la Commission 1, un vote pour le remplacement de Madame PRIM par Madame DELICOURT au sein de la Commission 2, un vote pour le remplacement de Madame DELICOURT par Madame PRIM au sein de la Commission 3.

Et la première question est : est-ce qu'on veut ou pas un vote à main levée pour chacun de ces remplacements ? Est-ce que vous êtes d'accord sur le vote à main levée ? (*Unanimité*)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste saluer Madame Léa ZAFRANI pour son engagement depuis un an au sein de la commune, et lui souhaiter bonne continuation. Je sais qu'elle est très impliquée dans le milieu associatif oivilois.

Et puis vous donner une explication de vote : on va s'abstenir sur les points 2 à 6, puisqu'il s'agit effectivement de remplacements et, j'allais dire, de sauce interne de votre équipe. Donc nous avons fait le choix de nous abstenir. Et je vous fais grâce de la demande de savoir si vous avez les raisons pour lesquelles Madame DELICOURT a perdu ses délégations.

Monsieur le Maire :

Merci. Je pense qu'on peut peut-être s'épargner le vocabulaire de sauce. On a un règlement, on l'applique et on remplace les membres quand ils n'en font plus partie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Puisque Monsieur BERTRAND a donné une explication de vote, nous aussi nous allons nous abstenir sur tous ces points pour les mêmes raisons. Nous ne sommes pas concernés, donc nous nous abstiendrons sur ces votes. Merci.

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/069 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commission Municipale n° 1 – Remplacement d'un membre</i></p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n° 20/356 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale 1 « Petite Enfance, Affaires Scolaires et Périscolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies »,

Vu la délibération DCM 21/038 du 29 juin 2021 portant modification de la Commission municipale 1 « Petite Enfance, Affaires Scolaires et Périscolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies »,

Vu la démission de Madame Léa ZAFRANI en date du 30 juin 2021,

Considérant que le Conseil Municipal a instauré trois Commissions afin d'améliorer la vie démocratique en faisant participer tous les élus municipaux,

Considérant que les Commissions susvisées sont composées de 13 membres (hors Président) afin notamment de permettre l'expression de tous les groupes représentés au sein de cette assemblée délibérante,

Considérant que, suite à la démission de Madame Léa ZAFRANI, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que le groupe Houilles la Ville que j'aime est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer sa représentante au sein de la Commission n° 1 « Petite Enfance, Affaires Scolaires et Périscolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies »,

Considérant que suite à l'appel à candidatures, le groupe Houilles la Ville que j'aime propose la candidate suivante : Madame Brigitte CHATELLET,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement d'un membre de la Commission n° 1.

Article 2 : **PROCLAME**, pour la Commission n° 1, les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10 (7 abstentions du groupe ID Commune et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Madame Brigitte CHATELLET : **28**

Article 3 : **DÉCLARE** Madame Brigitte CHATELLET membre de la Commission n° 1.

Article 4 : **RAPPELLE** la composition de la Commission n° 1 « Petite Enfance, Affaires Scolaires et Périscolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies » :

M ^{me} SIMONIN	M ^{me} RIBAUTE PICARD
M ^{me} MARTINHO	M. BORDES
M. MAGA	M ^{me} CHATELLET
M. SEKKAI	M ^{me} RÜSTHEROLTZ
M ^{me} DUBOIS-LOYA	M. CADIOU
M. SIMONIN	M. MÉGRET
M ^{me} BROUTIN	

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.2 – DCM 21/070 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commissions Municipales 2 & 3 – Modification des membres

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/070 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commissions Municipales 2 & 3 – Modification des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n° 20/357 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale n° 2 « Commission Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Ecologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène »

Vu la délibération n° 20/358 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative »,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de remplacer un ou plusieurs membres d'une Commission municipale, pour des motifs tirés de la bonne administration,

Considérant qu'au regard des délégations accordées par le Maire à Céline PRIM et du retrait des délégations de Christelle DELICOURT, il convient de modifier les membres des Commissions n° 2 et 3,

Considérant qu'il est opportun de remplacer Christelle DELICOURT, membre de la Commission n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative », par Céline PRIM,

Considérant qu'il est opportun de remplacer Céline PRIM, membre de la Commission n° 2 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Ecologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène » par Christelle DELICOURT,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement d'un membre de la Commission n° 2 et de la Commission n° 3.

Article 2 : **PROCLAME**, pour la Commission n° 2, les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10 (7 abstentions du groupe ID Commune et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Christelle DELICOURT : **28**

Article 3 : **PROCLAME**, pour la Commission n° 3, les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10 (7 abstentions du groupe ID Commune et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**

- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Céline PRIM : **28**

Article 4 : **DÉCLARE** Christelle DELICOURT membre de la Commission n° 2.

Article 5 : **DÉCLARE** Céline PRIM membre de la Commission n° 3.

Article 6 : **RAPPELLE** la composition de la Commission n° 2 :

M. MIQUEL	M ^{me} LE LANN CONSTANS
M. HAUDRECHY	M ^{me} DELICOURT
M ^{me} COLLET	M ^{me} DUFOUR
M. BATTISTINI	M. LECLERC
M ^{me} OROSCO	M. GOUT
M. BEAUQUESTE	M. BASTIDE
M ^{me} HERREBRECHT	

Article 7 : **RAPPELLE** la composition de la Commission n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Santé, Solidarité, Démocratie participative » :

M. LEMETTRE	M. de CAMARET
M. HÉRAUD	M ^{me} GOUAR
M ^{me} LABUS	M. PARIS
M ^{me} LE LANN CONSTANS	M ^{me} PRIVAT
M ^{me} BROUTIN	M. BERTRAND
M ^{me} PRIM	M ^{me} BELALA
M. CHAMBERT	

Article 8 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.3 – DCM 21/071 -ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'école maternelle Lucien Waterlot – Remplacement d'un membre titulaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Le Conseil d'école est un organe de concertation institutionnelle qui se réunit au moins 1 fois par trimestre. Sur proposition du directeur, le Conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école, établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, donne son avis et présente toutes suggestions sur le projet d'école. La démission d'une conseillère municipale, également désignée titulaire au sein du Conseil d'école maternelle Lucien Waterlot, amène le Conseil municipal à se prononcer sur son remplacement.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/071 -ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'école maternelle Lucien Waterlot – Remplacement d'un membre titulaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D. 411-1 à D. 411-4,

Considérant que la Ville de Houilles compte sur son territoire 8 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires comportant chacune un Conseil d'École,

Considérant que la Ville est représentée au sein de chaque Conseil d'École par le Maire ou son représentant et par un conseiller municipal désigné par l'Assemblée délibérante,

Considérant que, suite à la démission de Madame Léa ZAFRANI, membre titulaire du Conseil d'école maternelle Lucien Waterlot, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que, après appel à candidature, la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Madame Delphine RIBAUTE-PICARD,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce délégué,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce délégué titulaire au sein du Conseil d'école.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10 (7 abstentions du groupe ID Commune et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire**
- Voix obtenues par Madame Delphine RIBAUTE-PICARD : **28**

Article 3 : **DÉCLARE** Madame Delphine RIBAUTE-PICARD membre titulaire du Conseil d'école maternelle Lucien Waterlot.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

III.4 – DCM 21/072 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant – Remplacement d'un membre suppléant

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

Le Conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé de membres de l'établissement et d'élus. La démission d'une conseillère municipale, également désignée suppléante au sein du Conseil d'administration du Collège Guy de Maupassant, amène le Conseil municipal à se prononcer sur son remplacement.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/072 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant – Remplacement d'un membre suppléant

Après présentation du rapport par M^{me} LABUS, et en l'absence d'interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-33,

Vu la délibération n° 20/240 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant,

Vu la démission de Madame Léa ZAFRANI en date du 30 juin 2021,

Considérant que le Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant comporte 2 représentants de la Commune,

Considérant que, suite à la démission de Madame Léa ZAFRANI, membre suppléante au sein du Conseil d'Administration, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Monsieur Christophe HÉRAUD,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce membre suppléant au sein du Conseil d'Administration,

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10 (7 abstentions du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 suppléant**
- Voix obtenues par Monsieur Christophe HÉRAUD : **28**

Article 3 : **DÉCLARE** Monsieur Christophe HÉRAUD membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant.

Article 4 : **PREND ACTE** de la nouvelle composition des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant comme suit :

Représentant titulaire	Représentant Suppléant
Monsieur Sylvère MAGA	Monsieur Christophe HÉRAUD

III.5 – DCM 21/073 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville – Modification des membres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

La Mission locale intercommunale de Sartrouville a pour objet l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans de Sartrouville, Houilles, Maisons-Laffitte, Carrières-sur-Seine, Montesson, Le Mesnil Le Roi. Elle assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement de ces jeunes. Conformément aux statuts de cette association, la Ville de Houilles est représentée par le Maire ainsi que par deux élus titulaires et deux suppléants désignés par l'Assemblée délibérante. La

démission de Madame ZAFRANI, conseillère municipale également membre titulaire de la Mission locale, amène le Conseil municipal à se prononcer sur son remplacement.

Monsieur le Maire :

Merci. Il est proposé de remplacer Madame ZAFRANI par Madame BROUTIN, initialement élue en qualité de membre suppléant et donc de pourvoir au poste vacant de membre suppléant. Il y a deux distincts : un vote pour le remplacement de Madame ZAFRANI par Madame BROUTIN sur le poste de titulaire et un vote pour le remplacement de Madame BROUTIN par Monsieur HÉRAUD en qualité de suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? *(Aucune manifestation dans la salle)*

On peut toujours décider de ne pas procéder aux bulletins secrets pour cette élection. Est-ce que le vote à main levée vous convient ? *(Unanimité)*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° DCM 21/073 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville – Modification des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 5314-1 à L. 5314-4,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale Intercommunale de Sartrouville, et notamment son article 9 relatif à la composition de son Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 20/241 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville,

Vu la démission de Madame Léa ZAFRANI en date du 30 juin 2021,

Considérant que la Ville est représentée au sein de la Mission Locale par son Maire ainsi que par deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés pour toute la durée de leur mandat,

Considérant que, suite à la démission de Madame Léa ZAFRANI, membre titulaire du Conseil d'Administration, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant qu'il est proposé de remplacer Madame ZAFRANI par un membre suppléant de la Mission Locale précédemment élu et de pourvoir au poste vacant de membre suppléant,

Considérant que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que j'aime propose les candidatures suivantes : Madame Gaëlle BROUTIN pour le poste de titulaire et Monsieur Christophe HÉRAUD pour le poste de suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de cette Association,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant titulaire au sein de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10 (7 abstentions du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire et 1 suppléant**

- Voix obtenues par Madame Gaëlle BROUTIN, poste de titulaire : **28**
- Voix obtenues par Monsieur Christophe HÉRAUD, poste de suppléant : **28**

Article 3 : **DÉCLARE** Madame Gaëlle BROUTIN, membre titulaire de la Mission Locale de Sartrouville et Monsieur Christophe HÉRAUD membre suppléant.

Article 4 : **PREND ACTE** des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvère MAGA	Monsieur Christophe HÉRAUD
Madame Gaëlle BROUTIN	Madame Claire OROSCO

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.6 – DCM 21/074 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du correspondant défense de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS :

La circulaire du 26 octobre 2001 a instauré une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense. Chaque Conseil municipal doit désigner un tel correspondant et en transmettre les coordonnées au Préfet du Département.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

La liste Houilles, la ville que j'aime propose la candidature de Monsieur Joël BORDES. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Toujours d'accord pour un vote à main levée ? *(Unanimité)*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/074 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du correspondant défense de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu la Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Vu l'Instruction du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la Commune de Houilles,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de son correspondant défense,

Considérant que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature suivante : Monsieur Joël BORDES,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du « correspondant défense ».

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10 (7 abstentions du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Monsieur Joël BORDES : **28**

Article 3 : **DÉSIGNE** Monsieur Joël BORDES en qualité de correspondant défense de la Commune de Houilles.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.7 – DCM 21/075 - RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonctions des élus municipaux – Modification

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Je ne sais pas si vous avez besoin que je lise l'intégralité de la délibération. Sinon on peut résumer parce que globalement il n'y a pas d'impact. Donc l'idée c'est d'acter, sur les indemnités, la partie indemnitaire, le remplacement de Léa ZAFRANI par Brigitte CHATELLET, et de Christelle DELICOURT par Céline PRIM. Le total ne change pas et les catégories ne changent pas non plus.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/075 - RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonctions des élus municipaux – Modification

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 20/345 en date du 23 septembre 2020 instituant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

Vu la démission de Madame Léa ZAFRANI en date du 30 juin 2021,

Vu l'élection de Madame Brigitte CHATELLET en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté du Maire n° 21-024 du 5 juillet 2021 portant retrait des délégations de fonction et de signature de Madame Christelle DELICOURT, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté du Maire n° 21/037 en date du 28 juillet 2021 portant délégation à Madame Céline PRIM, Conseillère municipale, d'une partie des fonctions du Maire notamment la santé, le handicap et l'hygiène publique,

Considérant que la démission de Madame Léa ZAFRANI, élue municipale, a permis à Madame Brigitte CHATELLET d'assurer les fonctions de conseillère municipale dès le 1^{er} juillet 2021,

Considérant le retrait de fonctions de Mme Christelle DÉLICOURT au profit de Mme Céline PRIM,

Considérant que l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux doit être modifiée afin de prendre en compte l'évolution du tableau du Conseil Municipal de Houilles,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **MODIFIE** l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de tenir compte des évolutions du tableau du Conseil Municipal.

Article 2 : **PRÉCISE** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :
Service : 54
Nature : 6531

III.8 – DCM 21/076 - RESSOURCES HUMAINES - Révision du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Suite à la dernière révision du tableau des effectifs qui a été délibérée en Conseil municipal du 29 juin, il est nécessaire de mettre à jour ce tableau, puisque nous avons pu recruter et obtenir des avancements. Il y a eu divers recrutements. Il y a eu deux postes d'attachés, un poste de cadre de santé de 2^e classe, un poste de psychologue de classe normale et un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (50 % de son temps de travail).

Sur ces informations, pour vous donner un complément d'information qui n'est pas dans la délibération, ce sont des postes qui étaient budgétés et qui n'avaient pas encore été mis dans le tableau des effectifs, puisqu'ils n'étaient pas pourvus. Certains d'ailleurs étaient en attente d'être pourvus et étaient vacants depuis presque deux ans.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions peut-être sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. Notre question n'est pas complètement sur ce point, mais elle gravite autour. Nous voterons ce tableau des effectifs. En revanche, là, on parle des postes administratifs. Est-ce qu'on pourrait avoir un point sur le turnover dans la collectivité, c'est-à-dire sur les femmes et les hommes qui ont rejoint ou qui ont quitté la collectivité ces derniers temps, pour se faire un petit peu une idée du renouvellement et de la dynamique humaine municipale, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire :

On prend le point.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

C'est également une remarque en marge, qui reprend des échanges qu'on a eus en Commission 3. Monsieur CHAMBERT nous a annoncé l'arrivée d'une personne qui sera en charge du protocole et de l'événementiel. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus, s'il vous plaît, notamment sur la partie protocole ? On se pose la question de la pertinence d'une personne en charge du protocole pour une Ville comme la nôtre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Vos doutes sur la pertinence d'un recrutement, je les entends. Je pense aussi que les services qui travaillent au quotidien dans l'administration ont peut-être une idée assez précise des besoins qui les attendent pour diriger la collectivité. Donc moi en tout cas je leur fais confiance. Je pense qu'il y avait une réorganisation qui était nécessaire et qui était aussi attendue par les services, parce que vous focalisez votre attention sur la partie protocolaire, mais le gros du poste est quand même occupé par la partie événementielle. C'est vrai que ces dernières années, c'était moins possible avec le Covid, mais Houilles est une Ville qui est très dynamique, et l'organisation d'événements, qu'ils soient sportifs, culturels ou autres, prend beaucoup d'énergie. Et je pense qu'on avait besoin de doter aussi la collectivité de ressources qui pouvaient être totalement dédiées à cette activité et à cette fonction.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Juste, après le vote, peut-être partager une information avec vous sur des avancements de grades qui ne font pas partie de la délibération mais qui sont aussi dans la stratégie de la politique RH. Je me disais que c'était peut-être le moment, avec la révision de tableau des effectifs, de les partager.

Monsieur le Maire :

Allez-y maintenant.

Monsieur CHAMBERT :

En deux mots, cette année, on a changé la stratégie avec le centre interdépartemental de gestion, qui permet de proposer des dossiers pour avoir des avancements de grade. Ça faisait plusieurs années qu'on n'avait pas réussi à obtenir d'avancements de grade. Et cette année, on est très contents de pouvoir avoir plusieurs avancements de grade : quatre agents de maîtrise, un rédacteur et un attaché. On n'avait pas pu avoir ça depuis plus de six ans. Donc on est ravis de pouvoir avoir ces promotions grâce au CIG et à cette nouvelle stratégie de ressources humaines.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/076 - RESSOURCES HUMAINES - Révision du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

Vu la délibération DCM 21/044 du 29 juin 2021 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Attaché	18	20	Date du Conseil municipal
Cadre de santé de 2 ^e classe	0	1	21/06/2021
Psychologue de classe normale	0	1	15/03/2021
Assistant d'enseignement artistique	17 dont 1 à 51,25% (10h15/semaine) 1 à 55% (11h/semaine) 1 à 92,5% (18h30/semaine) 1 à 70% (14h/semaine) 1 à 85,42% (17h05/semaine) 1 à 13,75% (2h45/semaine) 1 à 45% (9h/semaine) 1 à 60% (12h/semaine) 1 à 83,75% (16h45/semaine) 1 à 48,75 % (9h45/semaine) 1 à 58,15% (11h30/semaine) 2 à 38,75% (7h45/semaine) 1 à 35% (7h/semaine) 1 à 10% (2h/semaine)	19 dont 1 à 51,25% (10h15/semaine) 1 à 55% (11h/semaine) 1 à 92,5% (18h30/semaine) 1 à 70% (14h/semaine) 1 à 85,42% (17h05/semaine) 1 à 13,75% (2h45/semaine) 1 à 45% (9h/semaine) 1 à 60% (12h/semaine) 1 à 83,75% (16h45/semaine) 1 à 48,75 % (9h45/semaine) 1 à 58,15% (11h30/semaine) 2 à 38,75% (7h45/semaine) 1 à 35% (7h/semaine) 1 à 10% (2h/semaine) 1 à 50% (10h/semaine) et 1 à 80% (16h/semaine)	Date du Conseil municipal
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	12 postes dont 1 à 61,25% (12h15/semaine) 1 à 56,67% (11h20/semaine) 1 à 70% (14h/semaine) 1 à 25,85% (5h10/semaine) 1 à 82,50% (16h30/semaine) 1 à 97,50% (19h30/semaine) 1 à 17,50% (3h30/semaine) 1 à 80% (16h/semaine) 1 à 48.35% (9h40/semaine) 1 à 23,45 % (4h45/semaine) 1 à 90% (18h/semaine)	Inchangé	Date du Conseil municipal
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^e classe	6 postes dont 1 à 87,5% (17h30/semaine) 2 à 85% (17h/semaine) 1 à 40% (8h/semaine)	7 postes dont 1 à 87,5% (17h30/semaine) 2 à 85% (17h/semaine) 1 à 40% (8h/semaine) et 1 à 95% (19h/semaine)	Date du Conseil municipal

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54 / Nature : 64111 et 64131

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.9 – DCM 21/077 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Conseils de quartier : Création

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Merci, Monsieur le Maire. Nous étendons, avec cette délibération, notre dispositif de démocratie participative. Nous avons créé en juin dernier la Commission extramunicipale du temps long qui adresse les grands projets structurants pour notre Ville qui engagent sur le long terme. Avec cette délibération, nous créons des conseils de quartier, des instances de proximité pour améliorer le cadre de vie des Ovillois. Nous nous appuyons évidemment sur une loi de 2002 qui le permet.

Les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie et à l'élaboration collective de projets de proximité. Ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier sans en être un représentant, ni de l'un, ni de l'autre. Ils contribuent également à l'animation du quartier en participant à des projets en liaison avec les actions municipales ou en initiant des projets en fonction des besoins du quartier. Le Maire peut également solliciter les conseils de quartier pour avis sur des projets d'aménagement ou d'équipement, que ce soient des projets de la Ville ou de la Communauté d'agglomération.

Ces conseils de quartier sont composés de deux collèges. Un collège « habitants » pour lequel nous avons reçu à peu près 80 candidatures pour les sept quartiers de Houilles. Au départ, nous pensions nous stopper sur l'appel à candidatures qui a eu lieu au début du mois de mai. Puis, finalement, nous avons décidé de prendre toutes les bonnes volontés qui se manifestent afin d'améliorer le cadre de vie dans leur quartier. Et donc nous sommes arrivés à peu près à 79 personnes. Et puis à côté de ce collège « habitants », il y a un binôme d'élus qui sera chargé de faire l'articulation entre ce collège « habitants » et puis les services de la Ville et les autres élus.

En termes de fonctionnement, je ne vais pas évidemment vous lire le règlement intérieur. Je vais vous résumer un peu les champs d'intervention du conseil de quartier. Il recouvre principalement les thématiques suivantes : circulation, voirie, propreté, hygiène, espaces verts, environnement, aménagement, sécurité publique, urbanisme local, développement des solidarités et cohésion sociale, et d'une manière générale, comme je le disais en introduction, tout ce qui concourt à l'amélioration du cadre de vie local. Le conseil contribue également à l'animation du quartier en proposant des actions de proximité ou en participant à celles portées par la Municipalité, des associations, la Communauté d'agglomération.

Les conseils de quartier sont chargés – et ça sera leur premier enjeu quand ils seront installés – de préparer des moments d'échanges avec les habitants, soit sous forme de rencontres, de stands, de porte à porte, pour interagir avec les personnes résidant ou travaillant dans le quartier. Cela permet aux habitants de s'informer, de donner leur avis, d'effectuer des propositions et de développer des projets sur des sujets d'intérêt général qui touchent leur quotidien. Ces conseils de quartier seront chargés d'organiser chaque année une réunion publique, donc ouverte à tous les habitants d'un quartier.

Nous souhaitons également que, petit à petit, les conseils de quartier utilisent un budget participatif, dont le montant sera fixé à l'occasion du vote du budget 2022. Une fois par an, un bilan de l'activité des conseils de quartier sera préparé par chaque bureau de conseil de quartier, présenté au Conseil municipal.

Comme dans toute instance qui regroupe un certain nombre de personnes, il faut des règles de conduite. Nous avons déposé sur chacune de vos tables une petite mise à jour du règlement intérieur par rapport à la version transmise, afin de prendre en compte une petite incohérence sur une partie

qui, j'espère, ne sera jamais utilisée, à savoir les conditions d'exclusion de quelqu'un qui ne respecterait pas la façon de procéder dans un conseil de quartier, la façon de s'exprimer et un comportement qui porterait atteinte à l'ordre public. Donc nous avons modifié l'article 6 et l'article 7.

Il faut savoir que, pour la création de ces conseils de quartier, nous avons étudié ce qui se passait dans d'autres villes qui utilisent ce dispositif pour faire un lien avec les habitants. Il y a différentes formules qui existent : des comités, des associations, des conseils de quartier. Nous avons retenu ce dispositif et, comme la commission du temps long, nous visons évidemment à de la souplesse et, s'il le faut, nous modifierons le dispositif en fonction du retour d'expérience. Nous sommes vraiment dans un esprit d'amélioration continue.

Dans le cadre de cette délibération, il y a un vote en trois parties je crois : la création des conseils de quartier, donc un conseil par quartier, donc sept conseils de quartier ; l'adoption du règlement intérieur ; et puis l'élection du binôme d'élus qui rejoindra chaque conseil de quartier. Chaque conseil de quartier sera constitué d'un bureau où il y aura un coprésident habitant et son adjoint, un coprésident élu et son adjoint, et d'un à trois habitants.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette belle présentation, et un beau projet qui se concrétise pour les Ovillois aussi.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Oui, je vous remercie. Déjà, on va saluer quand même la création de ces conseils de quartier. Rappeler qu'au tout début de votre mandat, ce n'était pas forcément un outil qui vous paraissait pertinent. Je ne veux pas être désobligeante, mais en tout cas pour le démarrage de votre mandat, je me souviens d'échanges avec Monsieur HÉRAUD à ce sujet. Donc on est contents que vous ayez évolué sur ce point.

Nous, on avait prévu effectivement de mettre en place des comités de quartier. Le terme est différent, mais l'esprit est le même. Comme Monsieur HAUDRECHY l'a rappelé, effectivement, ça a vocation à se mettre en place et à s'améliorer, et chaque conseil de quartier se dotera de ses propres moyens de fonctionnement, d'échanges.

Vous nous avez reçus, Monsieur HAUDRECHY, nous vous en remercions, il y a une quinzaine de jours pour nous présenter le projet, notamment de règlement intérieur. On a fait quelques observations qui ont été entendues, notamment sur le fait que les élus municipaux dans l'opposition puissent être invités dans ces conseils de quartier alors qu'ils n'en sont pas forcément membres, mais invités dans des cas bien précis, lors de débats sur des projets structurants par exemple.

En revanche, concernant la gestion des conflits, comme vous l'avez rappelé, déjà, on vous avait fait des remarques et il y avait une incohérence entre les deux derniers articles. Un article prévoyait qu'en fait ce soit le coprésident seul qui décide d'exclure une personne, ce qu'on trouvait complètement arbitraire, pas du tout acceptable en l'état, et ce n'était pas cohérent avec le dernier article « perte de la qualité », qui prévoyait qu'on perdait sa qualité de membre par décision du bureau. Donc vous avez fait une modification. Il n'en demeure pas moins que c'est toujours le coprésident qui motive la décision, après avis du bureau. Mais l'avis n'est pas contraignant. Donc si le bureau n'est pas d'accord, après avis, il n'y a pas de vote. Ce n'est pas clair. L'avis est contraignant, il prend l'avis, mais est-ce qu'il est tenu d'en tenir compte ?

Monsieur le Maire :

Merci pour votre retour positif sur ce dispositif de démocratie participative.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Je vais rejoindre Madame BELALA sur pas mal de points. Effectivement, c'est une très bonne chose pour notre commune que ces conseils de quartier soient mis en place. Merci également, Monsieur HAUDRECHY, de nous avoir reçu il y a une quinzaine de jours pour travailler sur le sujet et pouvoir faire un certain nombre de remarques.

Malheureusement, je vais constater comme Madame BELALA que, sur le statut d'observateur des élus, vous n'avez pas souhaité l'entériner dans le règlement intérieur, et c'est dommage, parce que je pense qu'il y a des projets structurants pour certains quartiers ou même pour la Ville qui peuvent émerger de ces conseils de quartier.

Enfin, dernier point, inviter les Ovillois à participer à ces conseils de quartier : vous l'avez souligné, il est encore possible de candidater. Donc n'hésitez pas. Les Ovillois qui nous regardent ce soir, qui s'intéressent à la vie de leur commune, n'hésitez pas à vous inscrire dans les conseils de quartier. Il est important de s'intéresser à la vie de la cité à proprement parler. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci aussi pour votre retour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Merci, Monsieur le Maire. Ça illustre un petit peu ce qui vient de se dire. Pour notre groupe, en ce qui concerne la première délibération sur la création, nous allons voter pour. Pour la composition, pour les membres, la deuxième délibération, nous allons nous abstenir, et sur le règlement également. Et puis on va voir sur la longueur ce que tout ça va donner.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Concernant les modalités d'exclusion, dont j'espère évidemment qu'on n'aura pas à utiliser, il est vrai que je me suis vraiment posé cette question. Je pense qu'il est difficile de confier à des habitants le soin de voter une exclusion, alors que quand on est élu, on a cette responsabilité. On a été élu dans une équipe, on assume ses responsabilités. Et je n'étais pas à l'aise pour que les habitants votent. Donc je préfère qu'ils donnent un avis au coprésident, et le coprésident prendra ses responsabilités en fonction de cet avis. C'est en tout cas la proposition que j'ai faite.

Monsieur le Maire :

J'ai vu que ça avait suscité peut-être des interrogations supplémentaires. Monsieur MÉGRET.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Notre vote, pour ce qui est du règlement intérieur, sera en fonction de la réponse qui sera donnée à cette question-là. Mais nous pensons qu'on peut faire confiance à la population. On vous demande peut-être si vous envisagez de le faire, de changer une petite phrase : c'est que l'élu, non après avis du bureau, mais en fonction de l'avis du bureau, pourra exclure une personne du conseil de quartier. Ça

veut dire faire confiance aux Ovillois, aux gens qui habitent dans le quartier. Ma foi, je trouve que c'est un signe de confiance qu'on peut tenter.

Monsieur le Maire :

Pas d'autres questions ? J'ai le sentiment quand même, globalement, que ce n'est pas forcément le sujet, la question de la confiance. C'est plutôt de lancer aussi un espace structuré de dialogue, de participation des habitants. Je ne pense pas qu'il faille en faire un enjeu de confiance, de pouvoir. A mon avis, la démarche est intéressante, cette démarche itérative. C'est-à-dire qu'on lance un dispositif, on observe aussi la façon dont il vit, et le cas échéant, si on constate peut-être des effets pervers, on adapte les choses. J'ai le sentiment que le travail sur le règlement intérieur a fait quand même l'objet de discussions. Il y a eu des allers-retours, ça a été pris en compte. Je vous propose de maintenir la proposition ce soir, de voter et, en effet, de faire une évaluation en fonction, in vivo si je puis dire, du dispositif.

Il y a trois votes. On vote le principe de la création des conseils de quartier pour trois ans. Ensuite, on adopte le règlement intérieur - ou pas - des conseils de quartier. Et on désigne les membres qui sont coprésidents et les adjoints du collège élus. J

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/077 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Conseils de quartier : Création

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-1,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité devient incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, notamment celles visant à améliorer le cadre de vie,

Considérant que les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie et qu'ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier,

Considérant que sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe l'organisation pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que ces conseils peuvent être composés d'élus municipaux et d'habitants,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE DE CRÉER** les conseils de quartier pour une durée de trois ans afin de favoriser la participation et l'implication des citoyens dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, notamment celles visant à améliorer le cadre de vie.

Article 2 : **PRÉCISE** que 7 conseils de quartiers sont créés, tels que présentés sur le plan en annexe de la présente délibération et correspondant aux périmètres suivants :

1. Les Belles-Vues,
2. Les Blanches,
3. Le Centre-ville,
4. La Main-de-Fer,
5. Les Pierrats,
6. Le Réveil Matin,
7. Le Tonkin.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.9 – DCM 21/078 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - : Conseils de quartier : Adoption du Règlement intérieur

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/078 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - : Conseils de quartier : Adoption du Règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération DCM 21/076 en date du 28 septembre 2021 portant création des 7 conseils de quartier de la Commune de Houilles,

Vu le projet de règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des conseils de quartier,

Considérant que la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité devient incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, notamment celles visant à améliorer le cadre de vie,

Considérant que les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie et qu'ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier,

Considérant que sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe l'organisation pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que ces conseils peuvent être composés d'élus municipaux et d'habitants de la Commune,

Considérant qu'il convient de fixer le cadre général de ces conseils de quartier à travers leurs modalités de fonctionnement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (28 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime ; 7 abstentions du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article Unique : ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé qui fixe les modalités de fonctionnement des conseils de quartier.

III.9 – DCM 21/079 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Conseils de quartier : Élection du Collège des Élus : co-présidents et leurs adjoints

Monsieur le Maire :

Alors c'est là que je vous proposais qu'on désigne les représentants. Il y a le vote à main levée. Est-ce que ça vous convient qu'on fasse un vote à main levée ? (*Unanimité*)

Juste avant de passer au vote des représentants et de vous les lister, une intervention de Monsieur HAUDRECHY.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Juste pour dire que les élus de chaque conseil de quartier habitent le quartier. C'est un choix que nous avons fait.

Monsieur le Maire :

J'expose les candidatures de la liste Houilles, la ville que j'aime. Vous pouvez, quartier par quartier, faire des contre-propositions.

Quartier	Co-président(e)	Adjoint(e)
Les Belles-Vues	M. Joël BORDES	M. Gilles de CAMARET
Les Blanches	M ^{me} Saara GOUAR	M ^{me} Claire OROSCO
Le Centre-Ville	M. Hadji SEKKAI	M ^{me} Catherine DUBOIS-LOYA
La Main de Fer	M. Cédric BEAUQUESTE	M ^{me} Isabelle LE LANN CONSTANS
Les Pierrats	M ^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD	M. Julien CHAMBERT
Le Réveil-Matin	M ^{me} Gaëlle BROUTIN	M ^{me} Sandrine MARTINHO
Le Tonkin	M. Benoit PARIS	M. Christophe HÉRAUD

Voilà l'ensemble de la liste des candidats que nous proposons.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/079 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Conseils de quartier : Élection du Collège des Élus : co-présidents et leurs adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération DCM 21/077 en date du 28 septembre 2021 portant création des 7 conseils de quartier de la Commune de Houilles,

Vu la délibération DCM 21/078 en date du 28 septembre 2021 adoptant le règlement intérieur des conseils de quartier de la Commune de Houilles,

Considérant que les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie et qu'ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier,

Considérant que ces conseils peuvent être composés d'habitants et d'élus municipaux chargés de coprésider les conseils de quartier,

Considérant que l' élu(e) délégué(e) à la démocratie participative est membre de droit des conseils de quartier,

Considérant qu'il convient de désigner les co-présidents élus des conseils de quartiers et leurs adjoints,

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Quartier	Co-président(e)	Adjoint(e)
-----------------	------------------------	-------------------

Les Belles-Vues	M. Joël BORDES	M. Gilles de CAMARET
Les Blanches	M ^{me} Saara GOUAR	M ^{me} Claire OROSCO
Le Centre-Ville	M. Hadji SEKKAI	M ^{me} Catherine DUBOIS-LOYA
La Main de Fer	M. Cédric BEAUQUESTE	M ^{me} Isabelle LE LANN CONSTANS
Les Pierrats	M ^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD	M. Julien CHAMBERT
Le Réveil-Matin	M ^{me} Gaëlle BROUTIN	M ^{me} Sandrine MARTINHO
Le Tonkin	M. Benoit PARIS	M. Christophe HÉRAUD

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des Conseils de quartier.

Article 2 : PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **10 (7 abstentions du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)**
- Nombre de suffrage exprimés : **28**
- Nombre de sièges à pourvoir : **7 co-présidents et 7 adjoints**
- Voix obtenues par les candidats suivants : **28**

Quartier	Co-président(e)	Adjoint(e)
Les Belles-Vues	M. Joël BORDES	M. Gilles de CAMARET
Les Blanches	M ^{me} Saara GOUAR	M ^{me} Claire OROSCO
Le Centre-Ville	M. Hadji SEKKAI	M ^{me} Catherine DUBOIS-LOYA
La Main de Fer	M. Cédric BEAUQUESTE	M ^{me} Isabelle LE LANN CONSTANS
Les Pierrats	M ^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD	M. Julien CHAMBERT
Le Réveil-Matin	M ^{me} Gaëlle BROUTIN	M ^{me} Sandrine MARTINHO
Le Tonkin	M. Benoit PARIS	M. Christophe HÉRAUD

Article 3 : DÉCLARE élus co-présidents et adjoints des conseils de quartier :

Quartier	Co-président(e)	Adjoint(e)
Les Belles-Vues	M. Joël BORDES	M. Gilles de CAMARET
Les Blanches	M ^{me} Saara GOUAR	M ^{me} Claire OROSCO
Le Centre-Ville	M. Hadji SEKKAI	M ^{me} Catherine DUBOIS-LOYA
La Main de Fer	M. Cédric BEAUQUESTE	M ^{me} Isabelle LE LANN CONSTANS
Les Pierrats	M ^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD	M. Julien CHAMBERT
Le Réveil-Matin	M ^{me} Gaëlle BROUTIN	M ^{me} Sandrine MARTINHO

Le Tonkin	M. Benoit PARIS	M. Christophe HÉRAUD
-----------	-----------------	----------------------

Article 4 : **RAPPELLE** que l'élu(e) délégué(e) à la démocratie participative est membre de droit des conseils de quartier.

III.10 – DCM 21/080 - VIE ÉCONOMIQUE - Demande de remise gracieuse – Monsieur F. – Marché municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Nous avons sur le marché un commerçant qui a subi une opération, qui nous avait prévenus et qui avait anticipé le fait qu'il serait totalement indisponible pour exercer son activité. Et compte tenu de la crise qu'on est en train de vivre, ou en tout cas dont on sort à peine, qui a impacté beaucoup l'activité, nous avons décidé de lui proposer une remise gracieuse sur deux mois pour un montant de 419,20 euros. L'idée, c'était de ne pas lui faire subir une deuxième peine, on va dire, tout en sachant qu'il n'y aura à mon avis pas d'effets néfastes sur notre marché, puisque c'est un commerçant non alimentaire, mais surtout, puisqu'il y a des cas qui sont très précis, pour lesquels on encadre aussi ce principe-là, de manière à ce que ça ne devienne pas une habitude.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Bien entendu, il n'y a pas de soucis pour nous sur cette délibération.

Je profite que nous parlons du marché : je rappelle – j'ai déjà posé la question il y a déjà quelques mois – que lors d'un Conseil municipal, je crois que c'était celui de septembre 2020, on a mis en place la commission du marché. Cette commission ne s'est jamais réunie à ma connaissance. On m'a dit qu'elle allait évoluer dans un certain sens ou dans un autre. Mais toujours pas de réunion de la commission du marché. Les commerçants du marché m'en parlent, nous en parlent régulièrement, de l'absence de cette commission.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce que Monsieur CHAMBERT a une réponse à apporter à Monsieur GOUT ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Oui, je vous rejoins sur ce point-là. D'ailleurs c'est pour ça que cette semaine normalement devrait sortir la note d'information pour l'ensemble des commerçants du marché pour candidater sur cette nouvelle mouture de commission du marché. C'est bien qu'il vous en parle. Sachez pour information que nous, ça fait plusieurs mois qu'on travaille avec un très grand nombre de ces commerçants justement pour essayer de définir le contour de cette commission. On travaille beaucoup avec l'ACMO notamment, pour essayer de travailler aussi conjointement entre ACMO et commission du marché, ce qui n'était pas le cas avant. Et là, l'idée c'est d'essayer d'avoir quelque chose qui soit très dynamique pour notre marché.

Monsieur le Maire :

Merci. Donc l'ACMO, l'association des commerçants du marché, pour ceux qui ne sont pas connaisseurs. Et ce sont des sujets d'autant plus structurants qu'on souhaite porter, parce que forcément on aime notre marché et en plus on a une professionnelle qui a pris la responsabilité d'un service vie économique depuis cet été, qui permet aussi d'accompagner l'ambition politique qui est la nôtre sur ce marché, sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste corriger ce que vient de dire Monsieur CHAMBERT. Le Président de l'ACMO, à l'époque, siégeait bien à la commission du marché. J'ai pu moi-même assister à quelques réunions et il était bien là.

Monsieur le Maire :

Il n'y a plus d'observations ? (*Aucune intervention dans la salle*)

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/080 - VIE ÉCONOMIQUE - Demande de remise gracieuse – Monsieur F. – Marché municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la demande de remise gracieuse d'un montant de 419,20 euros, formulée par Monsieur F. par courrier du mois de juillet portant sur 2 mois d'abonnement au marché communal : juillet et août 2021,

Considérant que Monsieur F. n'a pu utiliser cet abonnement pour raisons médicales,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** à Monsieur F. une remise gracieuse d'un montant de Quatre-cent dix-neuf euros et vingt centimes (419,20 €) correspondant à 2 mois d'abonnement sur le marché municipal.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 10 / Nature : 7336 / Fonction : 91

III.11 – DCM 21/081 - VIE ÉCONOMIQUE - Dispositif départemental d'aide d'urgence aux communes soutenant les commerces – Création du dispositif de soutien aux commerçants et artisans et adoption du règlement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un reconfinement a été mis en œuvre à partir du 30 octobre 2020, qui avait impacté très fortement les commerces, mais surtout les bars et restaurants, fermés à l'accueil des clients. Depuis le début de cette crise, la Ville a fait le choix de ne pas faire supporter financièrement les conséquences de cette situation sur les acteurs de notre vie économique et remercie de ce fait le Département pour le soutien financier qui est proposé à l'ensemble des établissements.

C'est une subvention effectivement que la Ville n'a pas pu activer suite à diverses crises, dont la cyberattaque, mais pas que. Et cette subvention n'avait pas pu être activée au tout départ. C'est pourquoi, derrière, suite aux nouvelles élections du Conseil départemental, nous avons pu – et Monsieur le Maire étant élu conseiller départemental – solliciter dès sa prise de fonction le caractère exceptionnel de cette demande, et ainsi obtenir une aide exceptionnelle de la part du Conseil départemental, qu'il ne nous avait pas été possible d'activer au préalable.

À cette fin, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de valider le dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants. Les forfaits qui sont mentionnés, je pense que vous savez les lire aussi bien que moi, mais s'il y a besoin je peux les partager.

Par contre, je peux vous partager quand même quelques chiffres. Je pense que c'est ça qui est le plus intéressant, parce qu'on est tous soucieux de nos commerçants. L'idée c'est d'avoir 76 dossiers qui ont été déposés, pour un total de 355 000 euros. Il est vrai qu'à un moment on pensait qu'on n'avait pas pu activer 200 000 euros, et on a réussi à obtenir un peu plus de 355 000 euros. C'est une moyenne de 4 800 euros par commerçant concerné pour un peu plus de 3,3 mois de loyer remboursés.

Je voudrais profiter quand même de ce point-là pour dire qu'on n'a eu aucun dossier qui n'a pas pu être traité parce que c'était une période estivale. Tous les dossiers ont pu être traités et les quelques cas de dossiers pour lesquels aucune suite n'a pu être donnée à cette subvention concernent soit des commerçants qui avaient déjà été remboursés d'une partie du loyer par d'autres dispositifs ou par la Ville, ou alors des commerçants qui n'étaient tout simplement pas éligibles à ce schéma-là. Il s'agissait aussi d'un commerçant qui, malgré de nombreuses reprises, visites, appels, emails, n'a pas pu fournir un Kbis de moins de trois mois, et donc qui ne pouvait plus être éligible, ne pouvait plus rentrer dans les critères.

C'est une subvention pour laquelle je félicite et je remercie vraiment le soutien du Département et, en l'occurrence notre nouveau conseiller départemental, qui nous a vraiment permis d'obtenir cette partie-là. C'est une subvention sur laquelle il y a eu beaucoup de discussions, il y a eu beaucoup de débats, il y a eu beaucoup d'amusement. Et moi tout ce que je constate c'est qu'en fait, quand certains s'empressent d'écrire des courriers, de distribuer des courriers à la vitesse d'un bolide, nous on travaille avec et pour nos commerçants. Donc il y en a qui parlent et puis d'autres qui obtiennent des subventions.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation. C'est en effet une très bonne nouvelle que nos commerces fermés administrativement puissent aujourd'hui bénéficier de cette aide pour payer les loyers.

Vous avez compris : il y a deux votes. Je pense que la présentation était faite pour les deux votes qui vont suivre, le 11 et le 12, sauf si bien sûr il y a une prise de parole.

Est-ce qu'il y a des observations sur ces points-là ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Bien naturellement, nous voterons favorablement ces deux délibérations, que nous qualifierons de session de rattrapage pour l'exécutif. Quoi qu'il en soit, tant mieux pour nos commerçants oivillois éligibles à ce dispositif. Et je voulais vous remercier d'ailleurs d'avoir entendu les remarques de vos oppositions sur le sujet au cours du Conseil municipal du mois de juin dernier. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Pas d'autres points d'observation ? (*Aucune intervention dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/081 - VIE ÉCONOMIQUE - Dispositif départemental d'aide d'urgence aux communes soutenant les commerces – Création du dispositif de soutien aux commerçants et artisans et adoption du règlement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Houilles et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Houilles, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Houilles,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

III.12 – DCM 21/082 - VIE ÉCONOMIQUE - Dispositif départemental d'aide d'urgence aux communes soutenant les commerces — Fixation de la liste exhaustive des bénéficiaires et du montant des aides versées

Monsieur le Maire :

Le point n° 12, c'est toujours sur le même dispositif départemental d'aide d'urgence aux communes soutenant les commerces : fixation de la liste exhaustive des bénéficiaires et du montant des aides versées. Donc là on vote vraiment la liste des bénéficiaires et le montant des aides. Monsieur

CHAMBERT, vous avez déjà évoqué le dispositif. Vous aviez un complément d'information sur cette délibération ou c'est bon ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Non, je n'ai pas de complément. Par contre, il est vrai que c'est un vrai travail. J'en profite quand même pour remercier aussi les équipes de la Ville, et notamment la nouvelle responsable du service vie économique, parce que c'est un travail qui a été très intense sur cette période-là. Cette personne a passé plus de trois semaines à constituer des dossiers, à apporter son soutien. Et je pense aussi que c'est matérialiser un peu la volonté qu'on a d'aider nos commerçants concrètement.

Monsieur le Maire :

Merci. Quand, avec l'ambition politique va aussi la compétence des professionnels de cette collectivité, l'effet bien sûr est gagnant pour les Ovillois, et en l'occurrence pour les professionnels de la Ville, qu'on est très heureux de pouvoir soutenir.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point 12 ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/082 - VIE ÉCONOMIQUE - Dispositif départemental d'aide d'urgence aux communes soutenant les commerces — Fixation de la liste exhaustive des bénéficiaires et du montant des aides versées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération DCM 21/080 du 28 septembre 2021 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Houilles et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement du centre-ville de Houilles, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Houilles, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Houilles,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Houilles et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 354 988,26 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** la création d'un budget de 354 988,26 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat.

Article 3 : **APPROUVE** les termes de la convention en annexe.

Article 4 : **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départementale d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 354 988,26 €.

Article 5 : **DIT** que les crédits seront imputés aux articles 6574 en dépenses et 7473 en recettes du budget communal.

III.13 – DCM 21/083 – FINANCES - Décision modificative n° 1 – Exercice 2021 – Budget Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Cette Décision modificative est en fait une conséquence du coût de la subvention qui est accordée par le Conseil départemental à la Commune pour qu'elle soutienne les commerçants, comme l'a expliqué Monsieur CHAMBERT. Il s'agit d'inscrire, en recettes de fonctionnement, 355 000 euros, qui correspondent au versement du financement départemental, et en dépenses, 355 000 euros correspondant au versement des aides aux commerces et artisans éligibles.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point un peu technique ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

<i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/083 – FINANCES - Décision modificative n° 1 – Exercice 2021 – Budget Ville</i>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 21/018 du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération DCM 21/055 du 29 juin 2021 approuvant le Budget Supplémentaire 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 équilibrée à 0,00 € en section d'investissement et 355 000,00 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

III.14 – DCM 21/084 – FINANCES - Budget Ville – Admissions en non-valeur de l'exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Comme chaque année, on inscrit en non-valeur les titres de recettes qui ne peuvent pas faire l'objet d'un recouvrement par le trésor. Il peut s'agir de personnes ayant déménagé sans laisser d'adresse, de personnes introuvables ou de personnes totalement insolvables. On pourra toujours recouvrer ces sommes ultérieurement si le débiteur redevient solvable.

Donc le trésorier de la Ville de Houilles propose pour l'exercice 2011 l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances pour un montant total de 14 138 euros, ce qui est à peu près comparable à ce qu'on avait les autres années.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

<i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/084 – FINANCES - Budget Ville – Admissions en non-valeur de l'exercice 2021</i>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5, L.2541-12-9°, R.1617-24 et R.2342-4,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable assignataire de la Commune, en vue de leur admission en non-valeur,

Vu les pièces à l'appui,

Considérant que le comptable assignataire de la Commune a justifié, dans les formes voulues par les règlements, de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité de la créance et que le reste dont il s'agit ne paraît pas susceptible de recouvrement,

Considérant que l'ensemble des procédures aux fins de recouvrement des sommes considérées ont été diligentées par le comptable assignataire,

Considérant toutefois qu'il est toujours possible de poursuivre les créances dès lors que les débiteurs reviendraient à meilleure fortune,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres figurant dans l'état du 2 août 2021 présenté par le comptable assignataire de la Commune pour un montant global de 14 138,75 euros.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.15 – DCM 21/085 – FINANCES - Budget Ville – Admission en non-valeur des créances éteintes de l'exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, donc c'est une charge définitive pour la collectivité, qui est prononcée par exemple lors d'un jugement de liquidation judiciaire.

Le trésorier la Ville de Houilles propose pour l'exercice 2011 l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 1 300 euros. C'est un peu inférieur à ce qui se passe d'habitude. On est plutôt, généralement, entre 7 000 et 9 000 euros.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation exhaustive. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Je ne comprends pas pourquoi les points 14 et 15 ont le même titre. Je me demande s'il n'y a pas un loup quelque part.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Non, ils n'ont pas tout à fait le même titre en fait, et c'est ce que je viens d'expliquer. Vous avez dans un premier cas des créances qu'on peut éventuellement recouvrer, et dans le deuxième cas des créances définitivement éteintes.

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/085 – FINANCES - Budget Ville – Admission en non-valeur des créances éteintes de l'exercice 2021</i></p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5, L.2121-29, L.2122-21, L.2541-12-9°, R.1617-24 et R.2342-4,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et notamment le chapitre 3 de son titre 7 relatif au surendettement des particuliers et le rétablissement personnel,

Vu l'état dressé par le comptable assignataire de la commune, en vue de l'admission en non-valeur des créances éteintes de l'exercice 2021,

Considérant qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, et qu'elle s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant que, son recouvrement étant impossible, une créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité et qu'elle doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes figurant dans l'état du 2 août 2021 présenté par le comptable assignataire de la commune pour un montant global de 1 300,82 euros.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.16 – DCM 21/086 – FINANCES - Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

J'en profiterais au préalable pour apporter quelques précisions sur les avis de taxe foncière qui ont été reçus par les Ovillois ces derniers jours. Première précision : on parle de la taxe foncière, mais dans le cas de la suppression de taxe d'habitation, la Commune reçoit désormais, depuis 2021, la part de taxe foncière qui est à l'origine versée au Département, plus une compensation lorsque le produit de cette part était inférieur au produit de la taxe d'habitation initialement perçue par la Ville. Mais ce n'est pas le propos. Le taux communal est donc désormais de 30,92 %, qui est la somme des anciens taux, 19,34 % pour la Commune en 2020 et 58 % pour le Département. Donc, même si le taux est affiché comme étant plus élevé qu'avant, il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition pour la part communale par rapport à 2020.

Il y a aussi des taux qui correspondent à des taxes additionnelles gérées sur un périmètre plus large au niveau de l'agglomération, plus large que la Commune. Ce n'est pas de notre décision propre, même si on y participe. Par exemple, la GEMAPI, qui vient financer une nouvelle compétence de l'Agglomération visant à payer des aménagements pour juguler les crues de la Seine. On constate aussi que la taxe sur les ordures ménagères augmente, même si dans l'absolu son montant n'est pas élevé, car notre syndicat notamment ne valorise pas assez l'énergie produite, ce qu'elle pourrait faire et ce qu'elle va faire de plus en plus à travers le chauffage urbain. Donc l'État nous a donc appliqué un malus. Ce n'est pas la seule raison ; il y en a d'autres. Notamment, il y avait un retard de recettes. Mais c'est une des raisons principales invoquées.

J'en viens maintenant à l'objet de cette délibération. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les communes peuvent cependant, par une délibération prise réduire l'exonération à 40, 50, 60,70, 80 ou 90 % de la base imposable. Ça concerne les constructions nouvelles à usage d'habitation, des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance, et des reconstructions destinées à un usage d'habitation. Je vous passe les bâtiments ruraux.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties à 50 %. Et je voudrais apporter les quelques précisions suivantes.

Cette mesure devrait rapporter à la Commune un produit d'environ 200 000 euros. Pas dès 2022 parce que l'exonération est sur deux ans, donc ça ne concerne pas les logements qui ont été construits en 2020. Mais à partir de 2023, on sera environ à 200 000 euros sur une base supplémentaire de 1,2 million d'euros, sur laquelle on applique un taux de 30 % et une réduction de 50 %.

Je voudrais enfin signaler que cette délibération permet de faire payer un impôt local aux propriétaires de logements neufs dans le cadre de la suppression de taxe d'habitation, qui est en cours, qui a déjà touché 55 % des Ovillois. Pour les 45 % restants, il y aurait une réduction de 65 % en 2022 et une exonération totale de taxe d'habitation en 2023. Ce qui fait que les propriétaires de logements neufs, à partir de 2023, ne paieraient plus du tout d'impôts pendant deux ans. Or ces propriétaires sont les principaux demandeurs de nouveaux équipements. Donc je pense qu'il est important quand même de répartir correctement l'effort entre les différents contribuables, l'effort financier qui nous permet justement d'obtenir les ressources pour construire ces nouveaux équipements.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces explications. C'est vrai qu'il y avait des questions sur les feuilles d'imposition. C'était bien d'avoir ces éclaircissements, pour chacun. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

C'est une petite augmentation d'impôts. Vous avez parlé de l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères et de GEMAPI à la Communauté d'agglomération. Mon collègue, Grégory LECLERC, qui siège également à la Communauté d'agglomération vous avait alertés sur le fait qu'effectivement vous avez voté pour l'augmentation de ces impôts. Donc il faut quand même le dire.

Ensuite, moi je suis très étonné du chiffre que vous nous annoncez, Monsieur LEMETTRE, puisqu'en commission vous nous avez annoncé 100 0000 euros, ce qui faisait sur les cinq prochaines années 500 000 euros. Et en fait on est proche du million d'euros. Donc c'est assez surprenant.

Ensuite, je ne partage pas du tout votre point de vue sur le fait que, parce qu'on construit à Houilles, on doit payer des impôts, tout de suite. L'idée, c'est que quand vous construisez votre logement, vous pouvez vous endetter sur 20 ans, 25 ans. Donc ce n'est pas pour ça que vous roulez sur l'or.

Enfin, pour répondre à votre remarque sur le fait que plus on construit, plus on a besoin d'équipements, je vous rappelle que pour ça, il y a une taxe qui s'appelle la taxe d'aménagement, qui sert effectivement à financer les équipements nouveaux.

D'autre part, je sais ce que vous allez répondre. Vous allez nous dire qu'effectivement notre équipe a augmenté les impôts à travers la suppression d'un abattement. Donc j'anticipe, effectivement on l'avait fait juste avant que l'État reprenne la main sur la taxe d'habitation pour les plus modestes, et que donc l'effort pour les plus modestes de cette commune n'a été que sur une année.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. Concernant l'explication de vote, nous allons voter pour cette délibération.

Il me semble, Monsieur LEMETTRE, qu'en commission vous nous avez bien confirmé que les logements sociaux n'étaient pas concernés. Donc tout ce qui est programmes d'accèsion à la propriété, même si je pense qu'il n'y en a pas beaucoup sur la commune, ne sont pas concernés.

Rappeler que Houilles est une Ville très attractive, que compte tenu du prix du mètre carré, effectivement, il n'y a pas que des gens très fortunés qui viennent s'installer. Mais enfin quand on voit le profil des ménages qui viennent s'installer, nous n'avons pas de problème d'attractivité. Cet abattement, il pourrait se comprendre justement dans un contexte d'attractivité. C'est ce que pratiquerait une ville ou un village qui voudrait redynamiser sa population, où il y aurait des enjeux de maintien des services ou d'équipements comme une école. Je crois qu'on n'a pas du tout ce problème, et c'est pour ça que nous partageons l'analyse et nous voterons cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Monsieur LEMETTRE pour répondre aux deux questions qui ont été posées ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Oui, alors j'irai dans le sens de Madame BELALA, très clairement. C'est une mesure pour faciliter la construction de logements neufs. Je vous signale quand même, Monsieur BERTRAND, que les personnes qui achètent des logements anciens s'endettent aussi, de la même façon, et pourraient pourquoi pas être dispensés d'impôts pendant plusieurs années, tant qu'on y est. Donc c'est vraiment pour fabriquer des logements neufs.

Moi j'ai cru comprendre qu'il y avait une manifestation que vous avez largement relayée samedi dernier disant qu'il fallait ralentir la construction de logements neufs. Donc il y a peut-être un élu qui va dire un samedi « ralentissons la construction de logements neufs » et qui va dire le mardi « non, il faut la favoriser ». Moi, je préfère rester simple et utiliser mes deux hémisphères de cerveau sur la même logique. Donc cette mesure ne se justifie pas, vu qu'on a construit déjà beaucoup de logements neufs.

Quand même, je tiens à vous apporter une précision, Monsieur BERTRAND, c'est que la taxe d'aménagement ne suffit pas pour financer tout notre investissement, et de loin parce que, par exemple, rien que pour entretenir le patrimoine dont on a hérité, il faut qu'on dépense 4 millions par an, rien qu'en entretien d'équipements, et il faut qu'on dépense en général au moins 11 à 13 millions au total d'investissements pour rattraper tout notre retard d'investissement. Donc ce n'est certainement pas avec une taxe d'aménagement qui effleure, de mémoire, autour du million d'euros, j'espère ne pas me tromper, qu'on va financer ça. Donc il faut bien avoir des excédents de fonctionnement et donc les financer par des économies certes, mais aussi par des recettes, d'autant que l'État nous dote de moins en moins, et qu'il faut donc bien trouver des alternatives.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur BERTRAND, un complément de questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Oui. Bon, c'est encore notre faute. Qu'est-ce que vous voulez ? C'est comme ça, on n'y peut rien.

Juste vous dire qu'effectivement construire des logements neufs, c'est aussi encourager la rénovation urbaine et qu'un logement neuf a moins d'impact environnemental qu'un logement ancien. Donc c'est un peu dommage de pénaliser la construction de logements neufs.

Ensuite sur la manifestation de samedi, que nous avons effectivement relayée puisque c'est un fait d'actualité de notre Commune, et il ne vous aura pas échappé qu'on relaie beaucoup d'informations de ce qui se passe sur la Commune de Houilles. Effectivement, la construction de logements, certes. Mais ce que les gens ne veulent plus, et c'est le message je crois qui a été passé samedi, c'est des immeubles. Je crois que, Monsieur CHAMBON, vous avez fait quelques vidéos sur le sujet. Je suis ravi que le message des Ovillois vous fasse rire.

Enfin, sur notre explication de vote, on va s'abstenir, puisque nous sommes parfaitement conscients que vous n'avez pas le choix, entre guillemets, puisque les dotations globales de l'État stagnent et que les dépenses augmentent, le patrimoine immobilier, et aussi toutes les dépenses sociales sur le sujet.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur BATTISTINI, qui est conseiller municipal aux grands projets, souhaitait apporter un complément d'information au débat, et je note la demande de questions de Monsieur GOUT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :

Oui, bonjour. Je pense que vous mélangez les pinceaux, Monsieur BERTRAND. Quand on rigole, ce n'est pas de ce que nous disent les Ovillois, mais c'est de ce que vous nous dites, vous. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Ovillois ne veulent plus d'immeubles, ça fait des années, et j'ai l'impression que ça ne fait que 6 mois que vous vous en rendez compte. C'est quand même déplorable.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Monsieur LEMETTRE, vous avez entendu parler d'une manifestation ; je vous rappellerai qu'elle était sous vos fenêtres, sous votre bureau ; vous n'étiez pas là.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

Merci, Monsieur le Maire. Pour rebondir aussi sur les deux dernières remarques de Messieurs BERTRAND et GOUT, effectivement, il y a une centaine d'Ovillois qui ont fait la manifestation ce samedi matin, 300 d'après une spectatrice et Madame PRIVAT.

Monsieur GOUT :

Les renseignements généraux.

Monsieur SEKKAI :

Ah, les renseignements généraux. Comme pendant les élections...

Monsieur GOUT :

C'est facilement consultable.

Monsieur SEKKAI :

Si je peux terminer ma prise de parole sans être interrompu, s'il vous plaît, Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Excusez-moi.

Monsieur SEKKAI :

Il n'y a pas de souci. Effectivement, il y a eu cette manifestation, que vous avez énormément relayée sur les réseaux sociaux. À vrai dire, il y a pas mal de choses sur lesquelles je vous rejoins aussi. Nous aimerions qu'il n'y ait pas une bétonisation anarchique de partout, qui existe depuis plusieurs années. Nous aimerions conserver un certain cadre de vie dans notre Ville. Mais on a aussi énormément d'Ovillois qui souhaiteraient continuer d'habiter à Houilles. On a des logements qui sont insalubres, donc on aimerait aussi que les bâtiments soient construits à neuf. Nous aimerions que les jeunes Ovillois puissent continuer d'habiter à Houilles aussi, chose qui devient de plus en plus dure, et là je parle en tant que jeune ovillois avant tout. Quand on voit le prix du mètre carré qui ne fait qu'augmenter, je suis désolé mais ce n'est pas en refaisant un pavillon à neuf que nous pourrions continuer d'habiter à Houilles. Donc il y a certaines orientations philosophiques et politiques à mener, et je pense que ça va un peu plus loin qu'une simple manifestation un samedi matin. Donc c'est facile

de parler de cette manifestation. Nous l'avons vue, nous étions déjà au courant quelques semaines auparavant avec le forum des associations, et j'ai parlé personnellement avec DCO, cette association, et je les félicite pour le mouvement qu'ils mènent depuis maintenant cinq ans, si je ne me trompe pas. Mais sincèrement, arrêtons de nous arrêter sur un simple fait qu'il y a eu une manifestation le samedi matin, que les élus n'étaient pas là, parce qu'on peut aussi vous dire que vous, pendant cinq ans, quand ils ont mené le combat, vous n'étiez pas forcément là aussi.

Monsieur le Maire :

Monsieur CHAMBERT, une réaction ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Oui, une surprise en fait, parce que finalement vous relayez beaucoup cette manifestation, et c'est normal, c'est un événement de la Ville, et là-dessus le travail est intéressant. Mais je suis toujours surpris en fait : vous relayez et vous semblez la soutenir, mais si on reprend quelques éléments de contexte quand même, si aujourd'hui on veut faire des pavillons en plein cœur de ville parce qu'on a rasé deux maisons et qu'on remplace les jardins par des logements, c'est un peu aussi, et beaucoup, et peut-être que Monsieur LECLERC pourra me répondre aussi, c'est peut-être aussi parce que votre PLU, que vous avez pensé, que vous avez rédigé, que vous avez voté en 2016 le permet. Donc c'est vrai qu'aujourd'hui on peut s'en émouvoir. Là où je suis très content, c'est que ça veut dire qu'on se rapproche sur des combats qui sont les nôtres et sur lesquels on est totalement en accord. Effectivement, on est tous d'accord pour dire qu'il faut que ce PLU, qui est trop permissif, soit révisé, soit refondu, soit repensé. Donc là-dessus, je suis plutôt à la fois surpris mais très content de voir qu'on se retrouve sur ce point-là.

Monsieur le Maire :

Merci. Il y a plusieurs délibérations sur le sujet de l'urbanisme qui arrivent. Je pense que c'est un débat important. On pourra aussi les évoquer à ce moment-là.

Monsieur GOUT :

Si vous le permettez : une toute petite phrase pour conclure.

Monsieur le Maire :

Une toute petite phrase pour conclure.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Pour aller dans le sens de ce qui vient d'être dit, de ce qu'ont dit Monsieur SEKKAI et Monsieur CHAMBERT, je voulais simplement dire qu'en fait, pour nous, il ne s'agit pas du PLU 2016, de défendre un PLU. Notre interrogation, c'est que pendant la campagne électorale, des promesses ont été faites, des promesses très claires, qui ont dit : l'urbanisation est anarchique et on va arrêter l'urbanisation anarchique ; pour ça, tout de suite, dès qu'on sera aux affaires, on va faire des choses. Ça fait un an qu'on attend le nouveau PLU, parce qu'on a râlé, ça s'est accéléré un petit peu en juillet ; on a engagé deux bureaux d'études. On nous dit maintenant que ce PLU est lancé. Tant mieux.

Monsieur le Maire :

Monsieur GOUT, vous aviez dit une petite phrase.

Monsieur GOUT :

Tant mieux. Dont acte.

Monsieur le Maire :

Je n'appelle pas ça une petite phrase, Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Mais voyez-vous, il y a une page blanche qui s'ouvre. Nous on n'est pas dans la défense du PLU. On est dans l'attente du nouveau et de voir s'il va être meilleur.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur GOUT. On aura des sujets sur l'urbanisme qui vont arriver. Je pense que Monsieur MIQUEL va aussi apporter différents éléments sur la stratégie de la collectivité par rapport à ça, mais bon c'est sûr que parfois il faut savoir attendre le bon moment pour intervenir.

Juste un complément. Je reviens au sujet qui parle des impôts. J'appuie bien évidemment la décision de Monsieur LEMETTRE sur notamment l'attention qu'on a sur les ressources de la collectivité et l'effort que nous faisons de ne pas augmenter le taux communal sur la taxe foncière. Nous avons une Ville de propriétaires ; nous sommes extrêmement vigilants à ce que les dépenses de la collectivité et sa capacité à investir ne viennent pas un jour nous obliger à augmenter ce taux communal. On y est extrêmement vigilants et on entame ce projet de transformation de l'administration pour pouvoir aussi baisser nos frais de fonctionnement et, toujours et encore, dégager nos ressources en termes d'investissements.

Sur ce point, j'ai l'impression qu'on a fait le tour du débat.

Est-ce qu'on peut passer au vote ? *(Aucune manifestation dans la salle).*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/086 – FINANCES - Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1383 et 1639 A bis,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.301-1 et suivants et l'article R.331-63,

Considérant que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,

Considérant que les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (31 voix pour dont 28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire ; 7 abstentions du groupe ID Commune),

Article 1^{er} : LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.17 – DCM 21/087 – SANTÉ - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre Hauts-de-Seine Habitat et la Ville de Houilles – Maison de Santé de Houilles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIM :

Hauts-de-Seine Habitat a acquis de la Ville un ensemble immobilier bâti sis 5-7 avenue du Maréchal Foch à Houilles et cadastré section AP 203 et 204 par acte du 4 juillet 2017. Par acte notarié du 9 mai 2019 Hauts-de-Seine Habitat a acquis un terrain bâti sis 3 avenue du Maréchal Foch à Houilles, cadastré section AP 205.

Sur ce tènement, Hauts-de-Seine Habitat projette de construire en conception-réalisation un programme immobilier de 42 logements locatifs sociaux avec un niveau de sous-sol destiné au stationnement.

Parallèlement, la Ville, depuis plusieurs années est confrontée à la désertification médicale et réfléchit à des solutions afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire. Il lui faut pour cela se doter d'un équipement pensé, dès sa conception et dans son fonctionnement, pour les professionnels de santé.

Afin de répondre à cette problématique majeure pour la qualité de vie des Ovillois et l'attractivité du territoire, la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé s'est imposée comme la meilleure option. Plusieurs projets ont été envisagés mais leurs contraintes ne permettaient pas de répondre aux attentes des utilisateurs.

Une nouvelle réflexion et un travail mené en partenariat avec les acteurs de santé de la Ville ont donc été engagés depuis juillet 2020 et ont débouché sur la réalisation d'une Maison de santé sur son territoire en partenariat avec Hauts-de-Seine Habitat.

Il est convenu de localiser la Maison de santé au sein du programme de l'Office, de sorte que cet équipement public sera situé en rez-de-chaussée. Il aura une surface d'environ 600 m² et 13 places de stationnement en sous-sol seront réservées, à titre locatif, aux professionnels de santé.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage avec Hauts-de-Seine Habitat et de préciser les modalités de participation de la Ville et du bailleur relatives à l'opération de construction d'un ensemble immobilier intégrant un local aménagé destiné à accueillir une Maison de santé. La validation du montant définitif du projet fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Hauts-de-Seine Habitat. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation, pour un projet dont nous sommes très fiers. Nous sommes heureux de pouvoir un peu poser, au sens symbolique bien sûr, la première pierre de cet édifice et cette future Maison de santé tant attendue pour augmenter l'offre de soins de notre Ville. Donc merci beaucoup pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Oui, à peu près tout est dans ce que vous venez de dire. Je suis d'accord avec vous : vous l'attendez, nous l'attendons, les Ovillois l'attendent. C'est pour ça que nous n'allons pas voter contre. Mais on est très gênés par la délibération.

Ce qui nous est proposé, c'est de choisir le co-maître d'ouvrage, donc avec qui on va travailler. Il y a une enveloppe financière estimative du projet. On reste dans le flou total, en tout cas d'après les informations à notre disposition, sur le délai, parce qu'on parle quand même de loger cette maison médicale au rez-de-chaussée d'un immeuble dont à ma connaissance le permis lui-même n'est pas déposé, c'est-à-dire qu'on ignore totalement la visibilité en délais. Et on n'a pas de visibilité sur la forme du projet, sa conception, c'est-à-dire que, on a on en a parlé quelquefois en Conseil municipal mais on n'en a pas parlé en commission, on n'a pas vu de plan. Ce qu'on sait, c'est avec qui vous nous proposez de travailler, on sait à quel endroit, mais on ne connaît ni la forme ni les délais ni les risques liés au projet.

Donc c'est une délibération qui, sous cet angle-là, nous ennuie. Mais parce qu'il s'agit de cette Maison de santé que tout le monde attend avec impatience, nous ne voterons pas contre ; nous nous contenterons de nous abstenir.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Oui, absolument, nous souhaitons bon courage au projet, parce que je rappelle que nous soutenons à l'échelle de tout le Département et de notre Ville en particulier les projets de maisons de santé. Je rappelle que dans notre programme nous avons aussi prévu de reprendre le projet laissé par la majorité précédente de maison de santé, même de réfléchir à une seconde d'ailleurs dans la Ville.

Madame PRIM a rappelé qu'en gros on aurait 600 m² pour un coût de la seule Maison de santé de 2,7 millions d'euros. C'est, comme je l'ai dit en commission, le même ordre de grandeur du projet annoncé par l'ancienne majorité fin 2019.

Après, là on nous demande de nous prononcer sur la convention. Pardon, mais moi je ne comprends pas. Si on me demande de signer un contrat, parce que c'est un petit peu ça qu'on nous demande ce soir, si je vois qu'il y a des pièces annexées qui ne sont pas présentes, je ne signe pas le contrat. J'ai fait ces observations en amont de la commission du 17 septembre et depuis on n'a pas eu de réponse ; enfin si, on a eu des réponses. Je vais rappeler ce qui nous a été répondu.

Sont annexés a priori à cette convention une annexe concernant le calendrier de paiement conjointement arrêté par les parties, un programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle. Je rappelle qu'il y a un coût qui a été estimé, qu'on aurait bien voulu avoir. Sur la manière dont les coûts avaient été calculés, on nous a dit qu'on ne pouvait pas nous transmettre ce document

pour des questions confidentielles. Le planning prévisionnel du projet au site est annexé. On cite également la clause de diligence des parties pour la bonne fin de l'opération, la promesse de vente, l'acte authentique de cession de la Maison médicale.

On nous a répondu que, notamment, les pièces étaient confidentielles et n'étaient pas transmissibles. Je rappelle que nous sommes des élus au même titre que la majorité, mais nous ne pouvons pas les consulter. À la rigueur, si on ne peut pas nous les transmettre parce qu'effectivement il peut y avoir une question de fuite, ce que je peux comprendre, par le biais informatique, il s'agirait au moins de nous proposer un rendez-vous pour qu'on puisse les consulter, juste en prendre connaissance ; ça ne nous a pas été proposé. Soit elles sont confidentielles et pas consultables, soit elles n'existent pas encore. Donc pourquoi est-ce qu'on les cite dans un projet de convention ?

Ce projet de convention vise finalement à une seule chose – et ça m'a été confirmé en commission – : c'est demander la subvention au Conseil départemental, subvention qui avait été d'ailleurs promise sous la mandature précédente. Donc à titre personnel on me demande de voter quelque chose qui ne me paraît pas d'équerre. Donc je ne vais pas le voter. Ce n'est pas ne pas soutenir la Maison de santé, c'est ne pas voter la convention.

Sinon j'espère qu'on n'attendra pas le jour de l'inauguration de la Maison de santé pour savoir exactement à quoi elle ressemble. Donc on espère qu'on aura l'occasion de discuter, déjà du nombre de praticiens qui seront recrutés, du projet de santé au sens général, des équipements. Est-ce que, par exemple aussi, un haut niveau environnemental est prévu ? Il y a tout un tas de questions ; je ne vais pas en faire la liste ce soir. En tout cas, sachez qu'on a tout un tas de questions qu'on aimerait bien évoquer avec vous. Et j'espère qu'on en aura l'occasion et que vous ne nous opposerez pas à chaque fois que, soit les réponses sont confidentielles, soit que les questions arrivent trop tôt dans la procédure. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Ça c'est une question dense. Monsieur MÉGRET aussi veut peut-être compléter.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Je reprends tout à fait les arguments qui viennent d'être cités. Du coup, on a bien du mal à voter pour ou s'abstenir à cause de ça. Parce que sur le fond, qui n'est pas pour une Maison de santé ? Je crois que tout le monde est parfaitement d'accord. Et je pense que ça sera quelque chose qu'il faut faire le plus vite possible. Houilles est en partie un désert médical, donc si tout ce qui peut permettre aux médecins, aux différents praticiens de santé qui travaillent dans la Ville de mieux travailler, de déléguer ce qui peut être délégué et donc de travailler dans de meilleures conditions, est fait, cela permettra d'attirer de nouveaux praticiens et tout ça est bien.

Donc personnellement je voterai pour, tout en déplorant que ce que viennent de dire les deux élus municipaux, mais qui relève plutôt de la confidentialité, qui est très souvent opposée aux élus. Du coup, ça fait qu'on s'oppose à vous pour des raisons sur lesquelles on pourrait ne pas s'opposer.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur GOUT, une autre question ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

C'est simplement une remarque. C'est à propos des 13 places de parking réservées aux professionnels. Pour connaître quelques praticiens qui ont postulé, si on peut dire cela comme ça, sur la Maison de santé, sur le premier projet, il semblerait qu'ils soient assez rebutés sur le fait que leurs patients n'auront pas de places de parking dans un quartier qui est très contraint – ce qui est une bonne chose d'ailleurs – notamment depuis que la place du 14 Juillet a perdu un certain nombre de places de parking. Donc a priori il n'y aurait que 13 places de parking pour cette Maison de santé. Donc on peut imaginer que les patients répugneraient à venir dans cette Maison de santé.

Monsieur le Maire :

Donc c'est une amélioration par rapport au projet soutenu par votre précédente équipe, qui n'en prévoyait pas du tout.

Monsieur GOUT :

Il y a le parking tout autour. Vous l'auriez remarqué, quand même ?

Monsieur le Maire :

Je vous rassure : on ne les a pas encore supprimées. Madame PRIM, vous vouliez répondre peut-être sur les trois questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIM :

Concernant les 13 places de parking, j'ai bien précisé qu'elles sont destinées aux professionnels de santé, donc pas à leur patientèle.

Monsieur GOUT :

C'est ce qu'on a entendu. Mais pas leurs patients.

Monsieur le Maire :

Franchement, Monsieur GOUT, ne prenez pas s'il vous plaît la parole de cette façon. Ça nuit à l'audition des débats.

Monsieur GOUT :

Pardon.

Monsieur le Maire :

Merci.

Madame PRIM :

Il y a un certain nombre de places de parking aux alentours. Je pense que là où vous vouliez mettre votre Maison de santé, derrière il y avait des places de parking. Les gens peuvent suffisamment se déplacer et ce n'est pas si loin que ça.

Monsieur le Maire :

J'aborde ce projet extrêmement ambitieux avec beaucoup de fierté, je l'ai dit, parce que ça correspond à une désertification médicale contre laquelle on veut lutter. Donc ça il faut le redire. Ce projet a fait le fruit justement d'une approche en co-maîtrise d'ouvrage, et il est vrai que si on ne veut pas vous donner des documents, ce n'est pas parce qu'on ne souhaite pas vous les donner, c'est parce qu'en fait juridiquement on a cette difficulté due à la co-maîtrise d'ouvrage.

Néanmoins, je souligne le fait que Madame BELALA a bien pu, en commission, avoir une présentation du projet à cet état-là, et que quand elle pose des questions elle obtient des réponses. Mais c'est un point de départ.

Madame BELALA :

Non.

Monsieur le Maire :

C'est un point de départ. Excusez-moi, Madame BELALA, mais ce vote de ce soir... C'est pour ça que j'ai du mal à vous comprendre, dans votre posture. Vous êtes tous d'accord avec les projets qu'on porte, mais parce qu'il y a un micro détail ou parce qu'il y a une procédure, vous votez contre. Moi j'ai du mal à comprendre comment est-ce qu'on peut faire avancer le schmilblick comme ça. Donc je pense qu'il va falloir peut-être vous apaiser, peut-être vous expliquer que c'est parfois compliqué de construire un équipement. Peut-être que dans les années précédentes vous n'avez pas construit assez d'équipements en co-maîtrise d'ouvrage, et qu'on aurait pu en avoir un peu plus aujourd'hui. Donc peut-être qu'il y a des choses que vous ne maîtrisez pas, dans l'ingénierie de la construction des bâtiments publics. Donc ce n'est pas grave : on va vous apporter ces éléments. À chaque fois que juridiquement on pourra bien évidemment le faire, on vous les apportera, comme on le fait : ça a été présenté en commission, on vous apporte les documents complémentaires quand vous avez des questions. Aujourd'hui, juridiquement, à ce stade-là, certains éléments ne peuvent pas être communiqués ; c'est tout. Ce n'est pas parce qu'on ne le souhaite pas.

Sur ce projet, j'ai noté une approche extrêmement méticuleuse – et ça je peux vous en parler, un jour on pourra vous les montrer, ces documents – d'un programmiste. Parce qu'en effet, le projet que nous avons découvert en arrivant ici sur la Maison médicale n'était pas du tout vu d'un œil très favorable par le Département, parce que le bâti, les espaces n'étaient pas du tout adéquats. Le fait qu'on bascule sur un 600 m² en plain-pied est beaucoup plus judicieux : on gagne des mètres carrés pour mettre des médecins, on n'a pas deux accueils, on n'a pas d'ascenseurs, on n'a pas ce renchérissement. Donc le programmiste a fait le travail correctement pour évaluer le format, le nombre de cabinets, les espaces dédiés, les espaces utiles. Donc ça c'est aussi une petite révolution dans cette collectivité, qu'on puisse travailler dans le bon sens et avec les bons outils.

Et encore une fois, l'important c'était de pouvoir bien évidemment préserver la subvention départementale sur ce dispositif. Et je le redis ce soir : le Département est toujours un partenaire au rendez-vous pour cette lutte contre la désertification médicale, que ce soit d'ailleurs sur l'aspect investissement, que sur l'aspect fonctionnement pour des financements de secrétariat commun.

Donc c'est un beau projet, mais c'est une première pierre juridique. En fait le Conseil municipal donne mandat à la collectivité de travailler en co-maîtrise d'ouvrage. Bien évidemment, vous aurez tous les renseignements, les cahiers des charges, les ambitions dès l'instant où juridiquement on pourra vous les communiquer en toute transparence.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je ne peux pas laisser dire que j'ai eu toutes les réponses à mes questions. Moi je suis venue avec tous les éléments du projet de fin 2019, et j'ai juste essayé de voir un peu le lien avec ce projet-là. Donc on m'a confirmé quelques points effectivement, mais c'est tout ce que j'ai eu comme informations. On m'a répondu qu'encore une fois les pièces n'étaient pas transmissibles, n'existaient pas ou que mes questions arrivaient trop tôt dans le projet. Donc moi je n'appelle pas ça avoir des réponses aux questions.

Et puis on ne doute pas qu'on aura les documents. On aura les documents une fois que tout sera terminé, que vous viendriez couper le ruban avec les ciseaux d'inauguration.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Moi je suis comme Madame BELALA, qui était venue avec un certain nombre de questions et qui n'a pas eu de réponse. Je ne peux que confirmer ce qui a été fait en commission.

C'est un peu curieux ce que vous nous dites ce soir. Vous dites que le Département était contre notre projet, alors que lui-même était d'accord pour le subventionner. Je trouve curieux que le Département subventionne un projet pour lequel il n'est pas favorable.

D'autre part, Madame BELALA avait fait un comparatif entre votre projet et le nôtre. Il est identique en termes de coût et en termes de surface. Donc même si vous avez un ascenseur – je ne sais pas, ça fait 2 m² un ascenseur – en moins, je ne pense pas que ce soit ça qui change beaucoup. Après, je comprends tout à fait les questions d'accessibilité sur ce projet.

Monsieur le Maire :

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :

Juste pour répondre à Monsieur BERTRAND, il y a quand même une différence majeure entre le nôtre est le vôtre : c'est que le vôtre était sur plusieurs étages et la subvention aurait eu de grandes chances d'être retoquée par le Département. C'est quand même une énorme différence.

Monsieur le Maire :

Madame BROUTIN, un complément d'information.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROUTIN :

J'ajouterai également que, sur ce projet initialement présenté, il y avait notamment plusieurs pièces, plusieurs espaces de praticiens qui étaient aveugles, sans fenêtre sur l'extérieur. Il y avait aussi effectivement un ascenseur qui était prévu, mais sans avoir considéré, si cet ascenseur tombait en panne, ce qu'il allait advenir après de toutes ces personnes qui arrivaient pour se faire soigner dans ce bâtiment, pour lesquelles les cabinets étaient placés aux deuxième et troisième étages. Qu'est-ce qui se serait passé si l'ascenseur était tombé en panne ?

Je précise que tout cela a été mis en exergue par le Département.

Monsieur le Maire :

Madame BROUTIN, merci pour cet éclairage supplémentaire. Monsieur BERTRAND, une dernière intervention, et je vous propose après de passer au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Merci, Monsieur le Maire. Vous aurez remarqué qu'il y a des marches aussi pour accéder à la Mairie, donc votre remarque est un peu bizarre. Qu'allez-vous faire quand l'ascenseur de la Mairie sera en panne ?

Madame BROUTIN :

Ce qui est déjà le cas. Depuis de nombreuses années, régulièrement l'ascenseur est en panne. Malheureusement, cette Mairie, date de plusieurs dizaines d'années. Elle est là depuis très longtemps. Et sous votre mandat, il n'y a pas eu non plus de manœuvres faites pour améliorer le quotidien des usagers.

Monsieur GOUT :

Je crois que c'est Alexandre JOLY qui l'a mis en panne.

Monsieur le Maire :

Monsieur GOUT, ça fait plusieurs fois que je vous le redis : c'est impossible de structurer des débats correctement. Vous pouvez être totalement entendu, mais demandez la parole.

Je propose quand même de conclure ce point, si ça ne vous dérange pas. Je pense que là, ça ne sert plus à grand-chose sur l'éclairage du débat. Je pense qu'on a noté que tout le monde était globalement content qu'on allait lutter contre la désertification médicale, et qu'en effet vous avez besoin d'informations en temps et en heure pour juger de la pertinence des projets – et vous les aurez. Je propose de passer au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Juste une précision. Il y a quand même une méconnaissance des dossiers de la part de certains. Le dossier précédent était déjà subventionné par le Département. Que les choses soient claires.

Monsieur le Maire :

On ne va pas remettre une pièce dans la machine. Si vous voulez, on peut en parler, parce que croyez-moi il y a de quoi en parler.

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/087 – SANTÉ - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre Hauts-de-Seine Habitat et la Ville de Houilles – Maison de Santé de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Houilles est confrontée à la désertification médicale, problématique majeure pour la qualité de vie des Ovillois et l'attractivité du territoire,

Considérant qu’afin d’attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, la Ville doit se doter d’un équipement pensé, dans sa conception et son fonctionnement, pour les professionnels de santé.

Considérant que la construction d’une maison pluridisciplinaire de santé s’est imposée comme la meilleure option pour attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire,

Considérant que la Ville a souhaité réaliser un équipement pensé, dans sa conception et son fonctionnement, pour les professionnels de santé,

Considérant que l’Office Public de l’Habitat des Hauts-de-Seine - HAUTS-DE-SEINE HABITAT - a acquis un ensemble immobilier bâti sis 5-7 avenue du Maréchal Foch à HOUILLES par acte du 4 juillet 2017,

Considérant que l’Office projette d’y construire en conception-réalisation un programme immobilier de 42 logements locatifs sociaux avec un niveau de sous-sol destiné au stationnement,

Considérant la nécessité pour la Ville de Houilles de localiser la Maison de Santé au sein du programme de l’Office,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L’UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j’aime et 1 voix de Monsieur MÉGRET du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire ; 9 abstentions dont 7 du groupe ID Commune et 2 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire : Madame BELALA et Monsieur BASTIDE),

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d’ouvrage entre la Ville de Houilles et HAUTS-DE-SEINE HABITAT.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec HAUTS-DE-SEINE HABITAT, Office Public de l’Habitat des Hauts-de-Seine, dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (92300) - 45, rue Paul Vaillant Couturier, représenté par Monsieur Damien VANOVERSCHELDE agissant en qualité de Directeur Général.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 31, Nature : 2313, Fonction : 511).

III.18 – DCM 21/088 - ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Houilles (circuits spéciaux scolaires)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN :

Île-de-France Mobilités, anciennement Syndicat des Transports d’Île-de-France (STIF), est l’organisateur des transports publics routiers réservés aux élèves. Il est autorisé à déléguer tout ou partie de ses attributions à des collectivités ou à leurs groupements, à l’exception de la politique tarifaire.

Dans la continuité des précédentes conventions passées avec le STIF depuis 2011, la présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par Île-de-France Mobilités à la Ville de Houilles, à compter du 15 juillet 2021 et jusqu’à la fin de l’année scolaire 2024-2025, en matière de transports scolaires, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

Les ramassages scolaires relevant de cette convention sont ceux concernant : les élèves inscrits en SEGPA à Chatou, qui sont 13, pour l’année scolaire 2020-2021, dont le transport est subventionné par Île-de-France Mobilités ; et les élèves d’élémentaire, inscrits à l’école Détraves, au nombre de 127. Il

s'agit d'enfants résidant dans le quartier de la Main de Fer, dont le transport n'est pas subventionné par Île-de-France Mobilités.

Cette nouvelle convention ne modifiera donc pas le mode d'organisation actuel. Pour mémoire, le coût du transport annuel des élèves s'élevait, pour l'année scolaire 2020-2021, à 34 900 euros pour les 13 élèves de SEGPA, dont environ 1 500 euros de reste à charge pour la collectivité après la subvention d'Île-de-France Mobilités et du Conseil départemental, et à 95 700 euros environ pour les 127 élèves de l'école Détraves, dont environ 24 700 euros de subvention du Conseil départemental.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation exhaustive. Est-ce qu'il y a des questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/088 - ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Houilles (circuits spéciaux scolaires)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36,

Vu l'Ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la Loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/030 du 5 février 2020 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Vu la délibération n° 17/173 du 30 juin 2017 relative à la convention de délégation de compétences du STIF à la Commune de Houilles en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves pour les années scolaires 2017-2018 à 2020-2021,

Considérant la nécessité pour la Ville de Houilles de poursuivre l'organisation d'un ramassage scolaire pour les élèves des écoles élémentaires de Houilles et pour les élèves inscrits en SEGPA au collège Auguste Renoir de Chatou,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Houilles jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Île-de-France Mobilités afin d'assurer les ramassages scolaires des élèves de l'école élémentaire Guillaume et Jean Détraves de Houilles et des élèves inscrits en SEGPA au collège Auguste Renoir de Chatou.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 40, Nature : 7472, Fonction : 252, Opération : Néant).

III.19 – DCM 21/089 – CULTURE - Affiliation au dispositif Pass + pour les activités culturelles organisées par la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine proposent un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles : la carte Pass +. Il s'agit d'une aide financière qui s'adresse aux jeunes entre 11 et 18 ans et d'un montant de 80 euros (60, sport, 20, culture, ou l'inverse). La Ville de Houilles souhaite s'affilier au dispositif Pass + pour les activités suivantes : inscription au Conservatoire, inscription à l'Atelier 12 cursus annuel et stages, achat de places de spectacles organisés par la Ville. Les bénéficiaires du dispositif pourront payer tout ou partie des prestations ci-dessus avec leur carte Pass+ auprès de la Graineterie ou du Conservatoire.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Oui. Monsieur BASTIDE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Bonsoir. La première question, c'est sur la compréhension de la délibération. Tel que je l'entends, le Pass + est destiné aux jeunes pour subventionner leurs activités culturelles, sportives notamment, et à Houilles, ils vont pouvoir utiliser leur Pass pour les trois activités qui sont mentionnées. Donc quand je lis la délibération, j'ai l'impression qu'à Houilles les jeunes ne peuvent pas par exemple utiliser le Pass + pour subventionner leurs activités sportives. Est-ce que j'ai mal compris ou est-ce que c'est le cas ?

Et puis j'ai deux questions complémentaires. Combien de jeunes à peu près sont concernés dans la Ville ? Et surtout, comment vont-ils être informés des possibilités qu'ils ont de profiter de leur Pass + ?
Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Pour le sport c'est différent, puisque en fait ce sont les associations qui gèrent le Pass + en direct, et non pas la Ville.

Pour les jeunes qui sont concernés, forcément tous ceux du Conservatoire, de l'Atelier. Je n'ai pas le chiffre, je pourrai vous le donner, parce qu'en fait j'ai un chiffre global avec les adultes à l'intérieur, donc je n'en sais rien. Mais plusieurs centaines de jeunes en tout cas, ça c'est certain.

Et il y avait une troisième question, mais je ne sais plus laquelle.

Monsieur BASTIDE :

C'était de savoir quelle publicité serait faite.

Madame DUBOIS-LOYA :

Clairement, on fera une information sur le site de la Ville.

Monsieur BASTIDE :

Sur le site internet ?

Madame DUBOIS-LOYA :

Oui.

Monsieur BASTIDE :

Donc ça veut dire qu'il faut aller sur le site internet.

Madame DUBOIS-LOYA :

Oui, et probablement sur *L'Ovillois* aussi. On le fera de la façon la plus large possible.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur MAGA, adjoint à la jeunesse et à la politique de la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGA :

Bonsoir, je voulais juste rajouter quelques mots concernant l'information sur ce Pass +. Il est vrai qu'il y a plusieurs dispositifs d'État actuellement qui sont disponibles, et il est vrai que pas mal de jeunes n'en bénéficient pas encore assez. Donc il y aura une campagne assez massive sur le Pass +, le Pass Culture et d'autres aides à partir du mois d'octobre.

Monsieur le Maire :

Merci. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/089 – CULTURE - Affiliation au dispositif Pass + pour les activités culturelles organisées par la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse, les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine proposent un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles : la carte Pass +,

Considérant que la carte Pass + est une aide financière accordée à tous les jeunes domiciliés et/ou scolarisés dans les Yvelines ou les Hauts-de-Seine, de l'entrée en 6^{ème} à la majorité et aux jeunes de 11-18 ans domiciliés dans les Yvelines ou les Hauts-de-Seine accueillis dans des établissements spécialisés,

Considérant que la Ville souhaite s'affilier au dispositif Pass + pour favoriser l'accessibilité des loisirs culturels et d'encourager la pratique artistique des jeunes,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'affiliation de la Ville de Houilles au dispositif Pass + pour les activités culturelles suivantes :

- Inscription au Conservatoire,
- Inscription à l'Atelier 12 cursus annuel et stages,
- Achat de places de spectacles organisés par la Ville.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.20 – DCM 21/090 – CULTURE - Remise gracieuse pour les élèves de l'Atelier 12 dont les cours ont subi une rupture pédagogique sur l'année 2020/2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et en application du décret du 16 octobre 2020 modifié, l'Atelier 12 a été contraint d'interrompre l'accueil des élèves en présentiel sur une partie de l'année scolaire 2020-2021. Compte-tenu de la spécificité des enseignements, certains cours n'ont pas pu bénéficier d'une continuité pédagogique à distance. En conséquence, la Ville souhaite faire bénéficier d'une remise gracieuse aux élèves dont le cursus fortement impacté par l'arrêt des cours en présentiel a induit une rupture pédagogique conséquente sur l'année 2020-2021.

Il est proposé d'appliquer une remise gracieuse aux élèves de l'Atelier 12 inscrits aux cours suivants : cours arts plastiques, sculpture et modelage, catégorie jeunes à partir de 16 ans et adultes. Le montant de la remise gracieuse proposée est de 70 % du montant de l'inscription. Conformément au règlement intérieur, les frais de dossier (25 euros) ne seront pas remboursés.

Je vous fais peut-être grâce des modalités de remboursement.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*).
Je propose de voter. Qui s'abstient ?

<i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/090 – CULTURE - Remise gracieuse pour les élèves de l'Atelier 12 dont les cours ont subi une rupture pédagogique sur l'année 2020/2021</i>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que les cours de l'Atelier 12 ont été perturbés sur l'année 2020/2021 du fait de la mise en place de périodes de confinement et que, selon les spécificités de certains enseignements, aucune continuité pédagogique à distance n'a pu être proposée,

Considérant que la Ville souhaite procéder à une remise gracieuse pour les cours ayant subi une rupture pédagogique sur l'année 2020/2021, consécutive à l'application des mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : APPROUVE le principe de remise gracieuse aux élèves de l'Atelier 12 inscrits aux cours suivants : cours arts plastiques, sculpture et modelage, catégorie jeunes à partir de 16 ans et adultes.

Article 2 : PRÉCISE que le montant de la remise gracieuse proposée correspond à 70% du montant de l'inscription ; les frais de dossier (25€) ne seront pas remboursés.

Article 3 : PRÉCISE que la remise gracieuse s'effectuera sous forme d'un avoir sur la facture 2021/2022 pour les élèves réinscrits, ou sous forme d'un remboursement pour les élèves démissionnaires.

Article 4 : PRÉCISE que la remise gracieuse sera appliquée sous réserve que les factures des élèves pour l'année 2020/2021 soient soldées auprès du Trésor public.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 51, Nature : 65888, Fonction : 312).

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.21 – DCM 21/091 – CULTURE - Remise gracieuse pour les élèves du Conservatoire dont les cours ont subi une rupture pédagogique sur l'année 2020/2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Pour le Conservatoire cette fois, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et en application du décret du 16 octobre 2020 modifié, le Conservatoire a été contraint d'interrompre l'accueil des élèves en présentiel sur une partie de l'année scolaire 2020-2021. Certains cours n'ont pas pu bénéficier d'une continuité pédagogique à distance. En conséquence, la Ville souhaite proposer une remise gracieuse aux élèves dont le cursus fortement impacté par l'arrêt des cours en présentiel a induit une rupture pédagogique conséquente sur l'année 2020-2021.

Il est proposé d'appliquer une remise gracieuse aux élèves inscrits au Conservatoire. Le montant de la remise gracieuse est calculé en tenant compte de l'impact des confinements et couvre-feux successifs sur les différents cursus, et est appliqué selon les modalités suivantes. Je ne vais peut-être pas tout vous lire, parce que ça part de l'initiation danse, en passant par le tuba et le cursus jazz. Je peux vous donner, si vous en avez besoin, des renseignements précis. Je ne vais pas lire cela, sinon on en aurait pour un petit bout de temps. Et la remise gracieuse s'effectuera selon les mêmes modalités que pour l'Atelier 12.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point? (*Aucune manifestation dans la salle*)
Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/091 – CULTURE - Remise gracieuse pour les élèves du Conservatoire dont les cours ont subi une rupture pédagogique sur l'année 2020/2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la crise sanitaire engendrée par le Covid 19 a eu pour conséquence le confinement et la fermeture des équipements culturels,

Considérant que les cours du Conservatoire ont été perturbés sur l'année 2020/2021 du fait de la mise en place de périodes de confinement et que selon les spécificités des enseignements, dans certains cas aucune continuité pédagogique à distance n'a pu être proposée,

Considérant que la Ville souhaite procéder à une remise gracieuse pour les cours ayant subi une rupture pédagogique sur l'année 2020/2021, consécutive à l'application des mesures sanitaires,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : APPROUVE le principe de remise gracieuse aux élèves du Conservatoire selon les modalités suivantes :

Élèves concernés	Montant de la remise gracieuse
Élèves d'éveil/initiation musique	50% du montant des frais de scolarité annuels
Élèves d'éveil/initiation danse, cursus et hors cursus danse	10% du montant des frais de scolarité annuels
Élèves des cours collectifs suivis seuls	20% du montant des frais de scolarité annuels
Élèves en cursus individuels dont les cours collectifs ont été impactés	5% du montant des frais de scolarité annuels
Élèves en cursus jazz inscrits en saxophone et guitare jazz	20% du montant des frais de scolarité annuels
Élèves en tuba	20% du montant des frais de scolarité annuels

Les frais de dossier (25€) ne seront pas remboursés.

Article 2 : **PRÉCISE** que la remise gracieuse s'effectuera sous la forme d'un avoir sur la facture 2021/2022 pour les élèves réinscrits, ou sous la forme d'un remboursement pour les élèves démissionnaires.

Article 3 : **PRÉCISE** que la remise gracieuse sera appliquée sous réserve que les factures des élèves pour l'année 2020/2021 soient soldées auprès du Trésor public.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 51, Nature : 65888, Fonction : 312).

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.22 – DCM 21/092 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Demande de remises gracieuses – Piscine

Monsieur le Maire :

On a 6 demandes de remises gracieuses sur le secteur de la piscine. Donc on a une remise gracieuse qui correspond à 3,5 mois de l'activité bébés nageurs de Madame M., dont le montant s'élève à 81,12 euros (tarif non résident). En raison de son état de santé, Madame M. ne peut plus faire usage de ces séances.

On a Madame C. qui sollicite aussi une remise gracieuse de 3,5 mois aussi, toujours pour bébés nageurs pour sa fille, d'un montant de 70,46 euros (tarif résident cette fois, d'où la différence de montant). Elle ne peut plus faire usage de ces séances pour des raisons de santé.

On a Madame Z. qui sollicite aussi une remise gracieuse de la même durée, résidente, 70,46 euros, pareil. Son fils a plus de 6 ans en octobre 2021 ; elle n'a pas pu bénéficier de cette prestation.

On a Monsieur R., identique, même somme, dont son fils aura plus de 6 ans et ne peut plus bénéficier de la prestation qu'il avait achetée.

Et on a Madame L. et Monsieur M., toujours sur une remise gracieuse – alors là, c'est très technique – correspondant respectivement à 517 minutes et 1 189 minutes de leur carte d'entrée, qui n'ont pu être utilisées durant la période de confinement d'octobre 2020 à juin 2021, et qui ne pourront plus être utilisées en raison de leur déménagement dans une autre commune. Ça représente 106 euros.

Et Madame B., toujours une remise gracieuse de 12 séances de l'abonnement d'aquatraining-aquabiking qui n'ont pu être réalisées durant la période de confinement et qui ne pourront être reportées en raison de son déménagement dans une autre commune. Ça représente 90 euros.

Au total, on a à peu près 500 euros de remboursements.

Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/092 - JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – PISCINE - Demande de remises gracieuses – Piscine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire et des périodes de confinement entre octobre 2020 et juin 2021, plusieurs abonnés de la piscine n'ont pu faire usage de l'intégralité des séances de leur abonnement,

Considérant que Madame M. sollicite une remise gracieuse d'un montant de 81,12€, correspondant à 11 séances de l'activité « bébé-nageur »,

Considérant que Madame C., Madame Z et Monsieur R. sollicitent respectivement une remise gracieuse d'un montant de 70,46€, correspondant à 11 séances de l'activité « bébé-nageur »,

Considérant que Madame M. et Madame C. ne peuvent plus utiliser la piscine en raison de leur état de santé et que Monsieur R. et Madame Z. ne souhaitent pas reporter leurs abonnements,

Considérant que Madame L. et son époux Monsieur M. ne sont plus résidents oillois et sollicitent une remise gracieuse d'un montant total de 106.62€, correspondant respectivement à 517 minutes et 1189 minutes sur leurs cartes d'entrée,

Considérant que Madame B. n'est plus résidente oilloise et sollicite une remise gracieuse d'un montant de 90€, correspondant à 12 séances de son abonnement à l'aquatraining / aquabiking,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** à Madame M. une remise gracieuse d'un montant de 81,12€ (Quatre-vingt-un euros et douze centimes).

Article 2 : **ACCORDE** à Madame C. une remise gracieuse d'un montant de 70,46€ (soixante-dix euros et quarante-six centimes).

Article 3 : **ACCORDE** à Madame L. une remise gracieuse d'un montant de 106.62€ (cent-six euros et soixante-deux centimes).

Article 4 : **ACCORDE** à Madame B. une remise gracieuse d'un montant de 90€ (Quatre-vingt-dix euros).

Article 5 : **ACCORDE** à Madame Z. une remise gracieuse d'un montant de 70,46€ (soixante-dix euros et quarante-six centimes).

Article 6 : **ACCORDE** à Monsieur R. une remise gracieuse d'un montant de 70,46€ (soixante-dix euros et quarante-six centimes).

Article 7 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 47 ; Nature : 658 ; Fonction : 413.

Article 8 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.23 – DCM 21/093 – PISCINE - Modification du Règlement Intérieur et de la grille des tarifs de la piscine de Houilles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

Il était nécessaire de modifier les modalités de remboursement et de report des entrées. Pour plus de clarté, ces informations figurant actuellement dans la grille tarifaire sont retirées de ce document et sont intégrées au règlement intérieur de la piscine de Houilles. Il s'agit des modalités de remboursement des cartes d'entrées et abonnements, du report des dates de validité, des motifs de non-remboursement des motifs de suspension ou interdiction sans possibilité de remboursement. Par ailleurs, la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a institué le pass sanitaire qui permet de vérifier le statut vaccinal, le résultat d'un test négatif ou le certificat de rétablissement d'une personne, lui permettant l'accès à un lieu soumis à ce pass. Depuis le 21 juillet 2021, le pass sanitaire a été rendu obligatoire pour les personnes majeures souhaitant accéder à la piscine municipale. Dans ce cadre, il convient d'ajouter un article sur l'obligation du contrôle du pass sanitaire.

Monsieur le Maire :

Merci pour cet exposé. Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).
Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/093 – PISCINE - Modification du Règlement Intérieur et de la grille des tarifs de la piscine de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié,

Vu la délibération n° 19/186 en date du 23 mai 2019 portant modification des tarifs municipaux de la piscine de Houilles,

Vu la délibération n° 20/251 en date du 13 juillet 2020 portant modification du Règlement intérieur de la piscine municipale,

Considérant que les modalités de remboursement et de report figurent actuellement dans la grille des tarifs de la piscine municipale,

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Intérieur de la piscine afin d'y inclure les modalités de remboursement et de report ainsi que l'obligation de contrôle du « pass sanitaire » pour accéder à la piscine,

Considérant la nécessité de retirer ces modalités de la grille des tarifs de la piscine,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le Règlement Intérieur et la nouvelle grille des tarifs de la piscine municipale tel que présentés en annexe. Etant précisé que les tarifs demeurent inchangés.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III.24 – DCM 21/094 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 27 rue Parmentier – Versement d’une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM 1001 Vies Habitat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

C’est un sujet qu’on a déjà eu l’occasion d’aborder dans les conseils municipaux, le sujet de la surcharge foncière. Là en l’occurrence il s’agit d’une opération au 27 rue Parmentier, et il s’agit en fait d’appliquer le protocole qui a été signé avec le Conseil départemental qui permet de rattraper le pourcentage de logements sociaux qui nous manquent.

Ce protocole a été adopté en 2019, signé en 2021. Et là en l’occurrence sur ce projet il s’agit du bailleur SAHLM 1001 Vies Habitat, qui a obtenu une subvention du Département d’un montant de 672 000 euros. Et la Ville, quant à elle, met au pot commun, je dirais, 168 000 euros pour réaliser 24 logements sur cette opération.

Il faut signaler que cette somme n’est pas de l’argent perdu, puisqu’il vient en déduction du prélèvement SRU d’une part, et il permet aussi d’avoir l’attribution de logements pour la Commune.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette synthèse. Je pense que ce fut une réussite. Est-ce qu’il y a des questions sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

On sait que la Ville de Houilles dispose d’à peu près la moitié seulement des logements sociaux qui sont demandés par la loi. Néanmoins, on s’étonne d’une chose : c’est que l’expression « Commune carencée » est employée, et il semble qu’au niveau de l’Agglomération, du Département, ça désigne des situations particulières. Donc on voulait savoir qu’est-ce qui fait que la Commune de Houilles bénéficierait de cette subvention, sachant qu’a priori elle n’est pas classée dans les communes carencées des Yvelines, sauf erreur de notre part.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Effectivement, la Ville de Houilles n’est pas une Commune carencée, mais c’est une Commune déficitaire. Il y a une différence entre les deux, puisqu’elle a atteint le quota sur la triennale 2017-2019. Néanmoins, comme vous l’avez dit, vous savez qu’aujourd’hui à Houilles, nous avons approximativement 15 % de logements sociaux. Donc il nous faut atteindre, pour respecter la loi SRU, en principe, 25 % d’ici 2025. Donc il y a une nuance. Nous ne sommes pas carencés, mais nous sommes déficitaires.

Monsieur le Maire :

Juste pour compléter, par rapport à votre question Monsieur BASTIDE, en effet, la loi SRU date de l’année 2000. Elle était censée permettre ou obliger – je n’interpréterai pas à ce stade-là ; mais je peux le faire après. Les villes devaient atteindre 25 % de logements sociaux en 2025. Donc plus on se rapproche de 2025, plus en fonction de votre déficit de logements sociaux vous avez des triennales importantes. Donc la nouvelle triennale dans laquelle nous nous trouvons, 2020-2022, est de 718 logements sociaux. Pour votre information, j’ai écrit au Préfet pour lui signifier qu’on ne respecterait pas cette triennale, tout simplement. La capacité d’absorption de la Ville en termes de nouvelles constructions est je crois, on l’a constaté, extrêmement faible à ce jour, et surtout on a des problèmes

à régler avant d'envisager d'accueillir systématiquement et aussi massivement de nouveaux habitants. On a un aménagement de la Commune à reprendre de A à Z, et on a en effet lancé la révision du PLU de 2016 qui était trop permissif et dont on a vu les résultats sur nos zones pavillonnaires. Donc oui, on a écrit au Préfet. Ça va être compliqué, parce que ça veut dire qu'on ne respecte pas, et on va devenir comme vous le disiez carencés. Mais je pense qu'il faut engager cette discussion exigeante avec le Préfet, mais constructive aussi, parce que je pense que le logement social, c'est aussi un logement accessible – ça a été rappelé par différents adjoints. Face aux prix du marché, face au renchérissement du prix du foncier, on aura besoin dans notre stratégie d'aménagement d'offrir aux Ovillois des logements accessibles, parce que sinon, si on est ouvrier, employé, je pense qu'à terme ce sera très difficile de pouvoir vivre dans notre Commune. En tout cas cette logique de quotas, nous la contestons à ce jour et j'ai écrit au Préfet dans ce sens.

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/094 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 27 rue Parmentier – Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM 1001 Vies Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.312-2-1 et R.331-24,

Vu la délibération n° 17/70 de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 28 mars 2017 relative à l'attribution de subventions aux Communes pour la réalisation de logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative au Plan départemental d'appui aux communes carencées,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2018 relative à la création du dispositif « prévention carence »,

Vu la délibération n° 19-66 du Conseil Communautaire de la CASGBS du 11 avril 2019 relative à l'approbation du protocole « prévention carence » entre le Département des Yvelines, la CASGBS et les communes membres souhaitant s'inscrire dans ce dispositif,

Vu la délibération n°19/378 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 relative à l'approbation du protocole « prévention carence » et autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole avec le Département des Yvelines et la CASGBS,

Vu le Protocole « Prévention Carence » signé le 22 février 2021,

Vu la loi SRU,

Vu la loi Dufflot,

Considérant que, pour la période triennale 2020-2022, l'objectif de réalisation est de 718 logements,

Considérant qu'au regard de ce cadre, la commune doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,

Considérant que l'opération concernée, à savoir la réalisation de 24 logements locatifs sociaux par la SAHLM 1001 Vies Habitat, sur un terrain sis 27 rue Parmentier à Houilles, participe à la satisfaction des obligations communales,

Considérant que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et qu'à ce titre la SAHLM 1001 Vies Habitat a demandé à la Commune de Houilles de participer à la surcharge

foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération sise 27 rue Parmentier pour un montant de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168 000€) dans le cadre du dispositif protocole plan « prévention carence »,

Considérant qu'à ce titre, le versement de la surcharge foncière s'effectuera sur appel de fonds de la SAHLM 1001 Vies Habitat,

Considérant que ladite surcharge foncière sera déductible du prélèvement de l'article 55 de la loi S.R.U relatif aux pénalités dues par la Ville au titre du déficit de logements sociaux,

Considérant que la Ville sollicitera la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine qui a décidé de subventionner les Communes qui s'engageraient dans la réalisation de logements sociaux,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'accompagner la SAHLM 1001 Vies Habitat dans le programme de construction de 24 logements locatifs sociaux.

Article 2 : PARTICIPE à la surcharge foncière pour un montant de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168 000€), pour l'opération située 27 rue Parmentier à Houilles.

Article 3 : PRÉCISE que la Ville engagera toutes les démarches auprès de l'agglomération afin d'obtenir les subventions idoines,

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal :
Fonction : 820 - Nature : 204172 – Service : 35

Article 6 : PRÉCISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

III.25 – DCM 21/095 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 116 boulevard Henri Barbusse – Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM Les Résidences Yvelines Essonne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Je ne serai pas long. Effectivement, c'est le même dispositif. Il s'agit d'un projet 116 boulevard Barbusse. Le bailleur s'appelle la SAHLM Les Résidences Yvelines Essonne. Il a reçu une subvention de la part du Département d'un montant de 1 032 000 euros pour réaliser une opération de 20 logements locatifs sociaux. La Ville quant à elle, on propose qu'elle participe à cette surcharge foncière à hauteur de 258 000 euros, en contrepartie, toujours pareil, des droits réservataires et de façon que cette somme soit déductible aussi du prélèvement SRU dû par la Ville.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Oui. Monsieur MAGA, adjoint à la jeunesse et à la politique de la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGA :

Excusez-moi, parce qu'on est bientôt dans les dernières délibérations concernant l'urbanisme et j'aimerais revenir sur des dires qui se sont dits tout à l'heure.

Monsieur BERTRAND, je vais m'adresser à vous. Je sais que vous êtes un très bon communicant, que ce soit à l'oral ou à l'écrit sur vos réseaux. Je ne remets pas ça en doute. Mais vous avez dit une phrase que j'ai relevée : « Les Ovillois ne veulent plus d'immeubles. » Cette phrase pour moi est assez choquante. Parce que quand vous dites « les Ovillois ne veulent plus d'immeubles », c'est oublier une partie des Ovillois. Parce qu'il y a pas mal d'Ovillois qui partent tous les jours au CCAS, qui n'arrivent pas à trouver de logements. Vous avez dit cette phrase-là. C'est quand même incroyable. Aujourd'hui, c'est nous diviser, ce que vous venez de dire. C'est diviser une partie des Ovillois. Les Ovillois ont été trop longtemps divisés. Donc cette phrase est juste incroyable.

J'aimerais revenir sur la manifestation de samedi dernier. Malheureusement on n'a pas pu être là, sinon j'aurais été vraiment présent, Monsieur GOUT. Madame PRIVAT, je vous vois souvent au-devant de plusieurs affaires, une concernant votre rue. Monsieur GOUT, arrêtez.

Madame PRIVAT :

Excusez-moi : de plusieurs affaires ? Qu'est-ce que vous entendez par plusieurs affaires ?

Monsieur le Maire :

Je propose que Monsieur MAGA termine, et ensuite Madame PRIVAT, si vous le souhaitez, n'hésitez pas.

Monsieur MAGA :

Quand je mentionne plusieurs affaires, il y a l'affaire de votre rue, il y a le PLU. Donc vous êtes dans plusieurs affaires. C'est pour ça que je mentionne plusieurs affaires.

Aujourd'hui quand vous faites une manifestation, vous dites qu'il y a 300 personnes qui sont contre le PLU, votre PLU, nous on a lancé une nouvelle consultation, mais quand vous venez à 300, est-ce que la prochaine fois vous pouvez me prévenir, je viens à 300 personnes qui cherchent des logements sociaux et qui ne sont pas contre le PLU. Monsieur GOUT, arrêtez d'applaudir. Vous faites le clown pour rien du tout.

Monsieur le Maire :

Monsieur MAGA, restez objectifs dans vos propos. Je vous assure que ça se passera bien pour le débat.

Monsieur MAGA :

C'est juste pour vous dire ça. Donc arrêtons d'opposer. Mettons le débat démocratique sur la table, comme le Maire l'a gentiment fait, parce qu'aujourd'hui vous faites des manifestations parce qu'il y a une démocratie, mais sinon, sous l'ancien régime, une manifestation n'aurait pas été possible. Quand je roule dans la Ville...

Réaction d'une élue.

Pourquoi « Monsieur le Maire », Madame ?

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez terminé votre propos, Monsieur MAGA ? Pour qu'on puisse donner la parole à Madame PRIVAT.

Monsieur MAGA :

J'ai terminé. Allez-y, Madame PRIVAT, je vous écoute.

Monsieur le Maire :

Merci.

Madame PRIVAT :

Monsieur MAGA, je voulais juste intervenir pour simplement préciser que ce n'est pas que les Ovillois ne veulent plus d'immeubles, c'est que les Ovillois veulent défendre une qualité de vie, et ce que Monsieur le Maire aussi défendait dans sa campagne électorale, c'est-à-dire la préservation du tissu pavillonnaire cher à notre Ville, Monsieur MAGA. Donc vous avez certainement mal compris les propos de Monsieur BERTRAND. Je vous rappelle les objectifs de campagne de Monsieur le Maire, et c'est cette défense des quartiers pavillonnaires que les Ovillois sont venus défendre. C'est tout simplement ça, Monsieur MAGA. Donc ne vous trompez pas et ne cherchez pas la division là où elle n'existe pas. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame PRIVAT. Monsieur BERTRAND, je vous en prie.

Monsieur MAGA :

Juste, je vais répondre, s'il vous plaît, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Non, Monsieur MAGA, je suis désolé mais Monsieur BERTRAND veut réagir. Je pense qu'on a vraiment des délibérations importantes qui arrivent sur l'urbanisme et chacun va pouvoir déployer le débat. Peut-être, évitons les attaques ad hominem. Je ne pense pas que ça serve le débat, d'où qu'elles viennent. Merci Monsieur MAGA.

Monsieur BERTRAND :

Juste une petite réaction effectivement. Vous nous reprochez d'une main la construction de logement. Monsieur le Maire vous avez fait une vidéo dans laquelle vous dites « on ne veut plus de logements sociaux », etc. Je crois que tout le monde l'a vue. Vous faites d'une main un reproche à notre équipe d'avoir construit des logements sociaux, et pas que, finalement. Tout ça est quand même un sacré paradoxe. Là vous me dites qu'on est contre les logements sociaux, etc. Pas du tout.

Nous on a essayé de faire un PLU équilibré entre la demande de logement social, parce qu'effectivement, vous avez raison Monsieur MAGA, il y a une attente, les listes d'attentes sont considérables ; vous le savez, nous le savons. Il y a plusieurs associations, il y a le DALO qui a été mis en place, mais qui ne fonctionne pas. Donc je vous rejoins parfaitement là-dessus, qu'il y a un manque de logements. Maintenant, effectivement, il y a une réalité de notre Commune. C'est que les gens comme nous, comme vous, souhaitent un cadre de vie positif, de plus en plus vert. C'est pour ça que notre PLU protège aussi les cœurs d'îlot et les jardins. C'était tout l'équilibre qu'on avait essayé de trouver entre,

comme vous dites, les deux villes finalement qui s'opposent. D'ailleurs, entre parenthèses, Monsieur BORLOO a parlé de ségrégation urbaine pour la Ville de Marseille. Je crois qu'effectivement ça ne s'applique pas qu'à Marseille. Il y a d'autres villes pour lesquelles ça peut s'appliquer. Nous, l'objectif qu'on cherchait, c'était construire du logement et essayer de le faire bien, le mieux possible.

Maintenant, les Ovillois, comme samedi, vous l'avez souligné, ne veulent plus d'immeubles, ne veulent plus de logements. Ils veulent préserver leur cadre de vie pour lutter contre les inondations, etc. Je vous rejoins parfaitement sur ce point. Mais il faut que le PLU que vous allez établir, sur lequel vous allez travailler soit un trait d'équilibre pour l'intérêt général. Madame PRIVAT ici présente représente un intérêt. Il y a d'autres gens qui souhaitent des logements sur la Commune ; ce sont d'autres intérêts. Et votre rôle d'élu, c'est ça : c'est tirer un trait d'équilibre entre ces deux trucs. Et c'est ce qu'on a essayé de faire dans notre PLU de 2016.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur BERTRAND. Par courtoisie, vu l'intervention de Monsieur MAGA, je vous ai laissé parler. Je pense qu'il faut quand même qu'on se tienne à notre ordre du jour et qu'on essaie de structurer les débats, qui doivent avoir lieu, il n'y a pas d'ambiguïté, mais au bon moment ; et les Ovillois nous en rendront grâce.

Je vous propose du coup de passer au vote sur ce point-là et qu'ensuite on évoque les différents points qui nous donneront l'occasion le cas échéant de débattre sur la stratégie en matière d'aménagement. Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent sur cette surcharge foncière ? Non ? Qui votre contre ? Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/095 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 116 boulevard Henri Barbusse – Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM Les Résidences Yvelines Essonne

DCM 21/095 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 116 boulevard Henri Barbusse – Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM Les Résidences Yvelines Essonne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.312-2-1 et R.331-24,

Vu la délibération n° 17/70 de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 28 mars 2017 relative à l'attribution de subventions aux Communes pour la réalisation de logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative au Plan départemental d'appui aux communes carencées,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2018 relative à la création du dispositif « prévention carence »,

Vu la délibération n° 19-66 du Conseil Communautaire de la CASGBS du 11 avril 2019 relative à l'approbation du protocole « prévention carence » entre le Département des Yvelines, la CASGBS et les communes membres souhaitant s'inscrire dans ce dispositif,

Vu la délibération n°19/378 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 relative à l'approbation du protocole « prévention carence » entre le Département des Yvelines et la CASGBS,

Vu le Protocole « Prévention Carence » signé le 22 février 2021,

Vu la loi SRU,

Vu la loi Dufflot,

Considérant que, pour la période triennale 2020-2022, l'objectif de réalisation est de 718 logements,

Considérant qu'au regard de ce cadre, la commune doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,

Considérant que l'opération concernée, à savoir la réalisation de 20 logements locatifs sociaux par la SAHLM Les Résidences Yvelines Essonne, sur un terrain sis 116 boulevard Henri Barbusse à Houilles, participe à la satisfaction des obligations communales,

Considérant que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et qu'à ce titre la SAHLM Les Résidences Yvelines Essonne a demandé à la Commune de Houilles de participer à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération sise 116 boulevard Henri Barbusse pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (258 000€) dans le cadre du dispositif protocole plan « prévention carence »,

Considérant qu'à ce titre, le versement de la surcharge foncière s'effectuera sur appel de fonds de la SAHLM Les Résidences Yvelines Essonne,

Considérant que ladite surcharge foncière sera déductible du prélèvement de l'article 55 de la loi S.R.U relatif aux pénalités dues par la Ville au titre du déficit de logements sociaux,

Considérant que la Ville sollicitera la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine qui a décidé de subventionner les Communes qui s'engageraient dans la réalisation de logements sociaux,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'accompagner la SAHLM Les Résidences Yvelines Essonne dans le programme de construction de 20 logements locatifs sociaux.

Article 2 : PARTICIPE à la surcharge foncière pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (258 000€), pour l'opération située 116 boulevard Henri Barbusse.

Article 3 : PRÉCISE que la Ville engagera toutes les démarches auprès de l'agglomération afin d'obtenir les subventions attendues.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal :Fonction : 820 - Nature : 204172 – Service : 35

Article 6 : PRÉCISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

III.26 – DCM 21/096 – URBANISME - Concertation préalable sur les projets de travaux ou d'aménagement soumis à permis de construire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Ce projet de délibération est la pierre angulaire de notre dispositif de concertation avec la population, et elle est particulièrement importante ce soir.

Ceci dit, il s'agit effectivement d'un dispositif qui est permis par le code de l'urbanisme, et qui permet de constituer des modalités de concertation facultative, avec une initiative qui est partagée entre le porteur de projet et la Commune.

De quoi s'agit-il ? Concrètement, pour chaque projet avec des nombres de logements relativement important – pour certaines zones de la Ville ce sera plus de 20 logements ; d'autres moins denses de plus de 10 logements –, on va mettre en place ce dispositif, qui va obliger les porteurs de projets, en gros les promoteurs, soyons clairs, à établir une concertation avec les habitants.

Donc ça va se passer de la façon suivante : le Maire va prendre un arrêté municipal donnant des dates précises de concertations, dans lesquelles les Ovillois pourront consulter le dossier du projet (une durée d'un mois et demi). Il y aura l'obligation de réaliser une réunion publique. Ce ne sera pas seulement une réunion avec les riverains, mais ce sera une réunion où toute la population pourra éventuellement venir et poser des questions. Ensuite il y aura un bilan de cette concertation qui sera tiré, et ce bilan fera partie des pièces du futur permis de construire.

C'est un dispositif qui est complet, encore une fois qui est permis par le code de l'urbanisme, donc ce n'est pas un dispositif fumeux qu'on a inventé sur un coin de table, et qui va permettre de créer une véritable concertation avec les Ovilloises et les Ovillois.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette synthèse. Peut-être juste avant d'ouvrir le débat et pour compléter le propos de Monsieur MIQUEL, et remettre en perspective, parce que ça flotte un petit peu en filigrane, avec les différentes interventions qui ont lieu depuis tout à l'heure, je pense que le constat est celui qui nous amène à dire qu'on est complètement d'accord avec les Ovillois : c'est qu'en effet, le PLU de 2016 n'a pas atteint ses objectifs d'équilibre, n'a pas atteint ses objectifs de protection du tissu pavillonnaire, puisqu'on a vu émerger de nombreux projets, et finalement, peut-être, n'a pas très clairement affiché ses ambitions en termes d'aménagement de la Ville, puisqu'un PLU c'est plus que protéger, défendre ; c'est aussi aménager, proposer, projeter une vision, parce que notre Ville, malgré tout, elle a quand même besoin de se moderniser. Donc face à ce constat d'un PLU de 2016 qu'on a jugé trop permissif, et je pense que les Ovillois sont d'accord avec nous, nous avons lancé sa révision.

Après, l'autre problème, c'est aussi la pression qui existe sur la Ville en termes de logements sociaux. Mais là, j'ai pris l'engagement en effet de dire au Préfet qu'on ne chercherait pas à atteindre un quota, qui n'a aucun sens, et qui viendrait meurtrir même notre Ville. De 2014 à 2016, on a à peu près programmé ou construit 1 000 logements sociaux. On le voit : 1 000 logements sociaux, si on ne veut pas les concentrer, ça veut dire peut-être entre 2 000 et 2 500 logements au total. On l'a vu, entre 2014 et 2020 : ces effets sont délétères pour notre Commune. Donc on stoppe cette période.

Notre stratégie est simple : c'est à la fois freiner ce flot qui a été ouvert par le PLU de 2016, et dire stop à des quotas qui ne sont pas cohérents du point de vue des logements sociaux. Donc on freine par tous les moyens juridiques qui sont à notre disposition. C'est une manière aussi de freiner, parce qu'on a des promoteurs, de véritables flibustiers – je le dis comme je le pense –, qui déposent des permis sans jamais consulter la Municipalité. Ça fonctionne comment, quand le PLU cadre ? Ça veut dire que, quelqu'un qui vend son terrain, un particulier qui vend son terrain, il peut le vendre à une entreprise privée : c'est une affaire privée. La Mairie finalement n'intervient que dans la mesure où elle doit faire respecter les règles d'urbanisme qui régissent ce projet de construction.

Donc nous, on avait cette difficulté d'avoir cette vague, ce flot qui a été ouvert par le PLU de 2016, et comment on le ralenti, comment on le freine, comment on fait en sorte que la révision de notre PLU, elle se fasse dans un contexte beaucoup plus serein. C'est ça la stratégie qu'on a mis en place depuis

un an avec Monsieur MIQUEL. Il y a des projets que vous ne verrez jamais, parce qu'on a réussi à empêcher le fait qu'ils soient déposés.

Mais il y a des projets qui sont déposés, et sur ces projets qui sont déposés, il y d'ailleurs des chiffres qui circulent en Ville, des documents qui ont alimenté les débats, et c'est important : on a à peu près une programmation de 722 logements qui est annoncée ; donc c'est à peu près l'agrégat en termes de logements, de permis de construire qui sont déposés pour instruction. Et aujourd'hui, on a à peu près, depuis le 1^{er} janvier 2021, 722 logements.

Sur ces chiffres, et pour vous dire la stratégie de freinage qu'on a faite, on a à ce jour refusé 227 logements. Donc on a réussi à rejeter l'équivalent en permis de construire de 227 logements. On a également 96 logements pour un projet que je ne citerai pas, mais que certains d'entre vous connaissent ; le projet a été retiré pour pouvoir être retravaillé, suite à une réunion publique avec les riverains.

On a 116 logements qui ont en revanche ont été accordés. Sur ces logements accordés, j'ai le détail, sur les 116. On a rue Pasteur qui a été accordée ; on a fait une réunion publique néanmoins ; un projet initié en 2018, donc sur lequel forcément, Monsieur LECLERC, j'imagine, vous avez travaillé. On a réussi à obtenir une baisse de densité, et on a obtenu le fait que deux cabinets médicaux s'installent au rez-de-chaussée. On a également le 25 rue Maurice Berteaux dans ces 116 accordés, avec 55 logements. On a fait une réunion publique et on a demandé explicitement, sans ambages, au promoteur de retravailler le projet complètement différemment. Donc aujourd'hui le projet est en stand-by et on demande de le retravailler suite à la réunion avec les riverains. Et puis on a, dans ces 116 accordés depuis le 1^{er} janvier 2021, le 23 rue du Commandant Raynal ; donc ce sont des projets 100 % sociaux, une trentaine de logements, un peu plus, où là, c'est la Commune – peut-être, Monsieur LECLERC, vous étiez en responsabilité – qui a vendu des terrains municipaux. Quand on vend des terrains municipaux à un bailleur social, ce n'est pas pour faire la cabane des trois petits cochons ; c'est pour faire du logement social. Donc sur ces 116 accordés, vous voyez la situation concrète de ce que ça signifie.

On en a rejeté 227. Il en reste 283 en instruction. Très clairement, on se positionne et on trouve tous les leviers possibles et imaginables pour en rejeter le plus possible, parce que l'optique c'est de freiner ce flot, qui vient à la fois s'appliquer sur notre Ville sans aucune vision d'aménagement, et surtout alors qu'on vient d'ouvrir et de réouvrir la révision générale de notre plan local d'urbanisme. Et on a besoin d'avoir ce temps de réflexion, on a besoin d'avoir ça. Donc ça ne veut pas dire que tous les projets pourront être stoppés. La preuve : il y en a 116 déjà qui ont été accordés. Mais on fera notre maximum pour stopper la part la plus importante.

Juste pour résumer, et après j'ouvre le débat, bien évidemment, notre stratégie, elle est simple. C'est à la fois construire moins, et d'ailleurs j'appelle les Ovillois : nous révisons le PLU ; ne signez pas de promesses de vente avec les promoteurs ; ne signez pas ce document qui vous enlève la propriété de votre bien ; vous ne pouvez plus partir, vous ne pouvez plus déménager, vous ne pouvez plus le vendre lorsque vous signez une promesse de vente à un promoteur ; ne le signez pas, parce que nous révisons notre PLU et parce qu'il est hors de question que les promoteurs vous fassent miroiter des projets soit disant validés par la Municipalité, tout neufs, tout frais – c'est faux. Donc ne signez pas. Nous allons freiner avec cette délibération, pour voir venir en amont les projets, pour pouvoir voir le cas échéant les écarter. Nous allons également, et ce sont les votes suivants, dans les délibérations d'après, voter différents secteurs de projets, qui nous permettront de consolider notre approche juridique pour pouvoir refuser ces projets, dans les quartiers qui sont voués à mutations, dans le fameux PLU de 2016 de l'équipe précédente. Donc nous allons déployer tous les freins légaux à notre disposition pour freiner ce flux.

Mais ce n'est pas pour freiner dans l'absolu ; c'est parce qu'en fait il faut mieux aménager notre Ville, et ça c'est le deuxième axe. Ça veut dire quoi mieux aménager ? Ça veut dire aussi concertation avec les habitants. Il est temps qu'on réconcilie les Ovillois avec leur urbanisme. L'urbanisme, ça ne veut pas dire densifier n'importe comment, n'importe où. Ça veut dire aménager correctement la Ville pour subvenir aux besoins de la population. On a des enjeux extrêmement importants en la matière. Donc aménager mieux, ça veut dire aussi intégrer la transition écologique. Aujourd'hui, le PLU de 2016 n'intègre pas cette ambition. Il va falloir qu'on l'encapsule dedans et qu'on aborde vraiment ce sujet de façon extrêmement sérieuse. Comment on gère les eaux pluviales dans notre Ville ? Ça fait dix ans qu'on a des inondations à répétition. Toute la stratégie d'aménagement de notre Ville jusqu'à présent n'a jamais répondu à cet enjeu-là. Il est temps de le prendre en compte et de l'intégrer dans tous les outils qui sont à notre disposition.

Et puis, bien évidemment, aménager mieux, ça veut dire quoi ? Ça veut dire prévoir l'avenir, les équipements publics, les écoles, les crèches, les routes, les stationnements. Il faut qu'on aménage notre Ville, et qu'on porte notre vision dans ce PLU. C'est ce que nous allons faire.

Et enfin, et ça a été évoqué par bribes dans les différents débats, c'est aussi loger les Ovillois. Je l'ai dit : le prix du logement devient de plus en plus cher, le prix d'acquisition devient de plus en plus cher. Donc il va falloir qu'on se batte pour faire en sorte que les Ovillois arrêtent de vivre à trois ou quatre générations dans certains appartements, parce que du coup ça favorise aussi les incivilités. Il va falloir qu'on se batte aussi pour que, tout simplement, nous gardions une partie de l'âme ovilloise, c'est-à-dire sa mixité sociale. Et ça, il va falloir aussi que ce soit un de nos objectifs. Mais mieux loger les Ovillois, ça peut être aussi très concret. Là on a obtenu à l'échelle de l'Agglomération, en tant que Vice-président, le vote et la mise en place d'un système de cotation d'attribution des logements sociaux qui favorise l'accès au logement social pour les Ovillois, ceux qui sont déjà dans la Ville mais qui sont mal logés ou qui sont logés dans des conditions indignes. Conc c'est ça aussi la bataille. On aura d'ailleurs un exercice qui préfigurerait un petit peu cette ambition, avec la charte des promoteurs qui sera lancée la semaine prochaine.

Donc de stratégie, elle est simple. Construire moins, parce qu'aujourd'hui les promoteurs nous assaillent, le flot est trop important et les quotas de logements sociaux sont hérétiques – ils n'ont aucun sens. Ensuite, aménager mieux, la transition écologique doit être prise en compte, ça n'a jamais été le cas, il faut l'ambitionner. Nos aménagements publics, nos équipements publics : on a lancé un audit ; il faut qu'on prenne ce sujet à bras le corps. Et puis, encore une fois, loger les Ovillois : ils ont aussi le droit de continuer à vivre dans notre Ville, même quand on est modeste. Voilà les trois axes en tout cas pour redonner un peu de perspective, parce qu'on avait beaucoup d'éléments qui étaient en bribes, mais qui viennent soutenir. Et ce vote-là, il est très important. C'est une arme de plus, une corde de plus à notre arc pour prendre et rendre concret cette stratégie.

Applaudissements.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? Oui, Monsieur LECLERC, je vous en prie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je suis désolé, je ne m'attendais pas à une intervention-fleuve comme ça. Donc je n'ai pas eu le courage de prendre des notes sur toutes les choses que vous avez évoquées, qui sont extrêmement intéressantes. C'est dommage en fait que ce soit aussi concentré, Monsieur le Maire, parce que ce sont des débats qu'on essaie de lancer depuis le début de la mandature, et on est souvent sans réponse. On essaie que ce soit évoqué en commission d'urbanisme. Je pense que l'autre groupe d'opposition en est témoin. Malheureusement on a du mal à obtenir autre chose que la lecture des délibérations. Là vous nous parlez d'une stratégie d'urbanisme : c'est intéressant ; c'est de ça qu'on veut parler. Vous dites des

choses très intéressantes, et même des choses que je partage, mais ça ne vous surprendra sûrement pas.

Vous voulez du temps et de la sérénité pour faire quelque chose de correct. Oui, on aurait bien aimé en avoir, nous, en 2014, quand il nous est tombé dessus un truc qui s'appelle la loi Alur, qui est venue casser un PLU en vigueur, concerté avec la population, qui reposait sur un outil qui était le même droit à construire pour tout le monde, qui s'appelle le COS. Du jour au lendemain, c'est arrivé. Du jour au lendemain, on a des gens que vous avez qualifiés de flibustiers – c'est votre terme – qui sont venus prendre possession, y compris des zones pavillonnaires, ce qu'interdisait complètement le PLU qui avait été voté neuf mois plus tôt. Simplement, quand la loi change et qu'elle dit « non, c'est tout de suite, ce n'est pas sur votre prochain PLU que ça s'applique, à partir de maintenant les promoteurs ont le droit de ne pas tenir compte de votre PLU et de déposer des permis », le temps, on ne l'a pas eu. À ce moment-là, on regarde quel est l'arsenal légal en vigueur et on fait ce qu'on peut.

Vous avez dit que le PLU de 2016 n'avait pas tenu ses attentes. Je ne suis pas complètement d'accord avec vous. Je pourrais être d'accord avec vous sur le fait qu'il développe trop de constructibilité. Il faut quand même quelque chose pour un nouveau PLU. Il faut que l'État le valide, en la personne du Préfet. D'ailleurs, vous avez probablement reçu quelque chose qui n'est pas encore porté à notre connaissance : ça s'appelle le porter à connaissance du Préfet ; c'est la liste des lois – la dernière fois, ça faisait 45 pages –, dont on doit démontrer que le PLU qu'on va voter les respecte ou permet de les appliquer. Évidemment, au fluo là-dedans on a SRU, on a les logements sociaux dont vous parlez – on a tout ça.

Je vous l'ai dit. En fait, je n'ai pas envie d'être sur le passé, mais c'est juste pour répondre à ce que vous avez dit. Je pense que vous me le permettrez vu votre intervention. Je suis plutôt tourné vers celui que vous ferez, et je suis dans la même position que Monsieur GOUT et mes collègues : je serai le premier à applaudir si vous faites mieux avec l'arsenal légal en vigueur, et j'en serai content pour la Ville. Nous on l'a fait avec les lois en vigueur quand on a fait le nôtre. L'objectif c'était le vôtre. C'était : on se calme ; cette Ville à la densité humaine qui est à la limite de ce qu'elle peut supporter ; on se passerait bien de toutes les lois qui nous obligent à construire. C'était ça l'objectif. Simplement, ce n'est pas ce que le législateur attendait. Présenter un PLU, quand on l'a fait, qui aurait été retoqué, cela aurait été donner encore des mois supplémentaires pendant lesquels on n'en aurait pas eu un nouveau pour protéger les zones pavillonnaires face aux promoteurs. Donc il en fallait un. Est-ce qu'il n'ait pas suffisamment parfait pour se protéger comme on le voudrait ? J'aimerais bien qu'il y ait des projets qui n'aient pas vu le jour. J'aurais bien aimé qu'on aille plus loin. Il y a un moment où on a pris nos responsabilités : on a dit « si jamais le PLU ne passe pas et n'est pas validé par l'État, on s'en prend pour un an de plus avec encore des permis », comme d'ailleurs – je le cite toujours en exemple parce que c'est l'endroit où ça surprend le plus – le permis qui est sorti de terre rue des Épargnes, typiquement une zone inconstructible en pavillonnaire, sauf avec l'arrivée de cette loi. Ça nous est arrivé dans les mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi. Les promoteurs sont venus. Qu'est-ce qu'on a gagné ? On a gagné qu'au lieu que ça fasse 90 ou 100 logements comme ils avaient prévu, ça en fait 60, et qu'il y a une crèche qui n'était pas prévu. C'est de la négociation. Et on a gagné deux ans. On a fait comme vous, avec l'arsenal légal qui était en vigueur. Par contre, le temps dont vous parlez, que vous voulez pour faire un PLU sereinement, poser l'aménagement de la Ville, obtenir les objectifs qu'on veut, c'est un temps qu'on n'avait pas. Donc, probablement, il y avait des choses qui étaient mieux à faire. En tout cas, l'équilibre, on l'a cherché.

Et sur ce point-là, sur la non-atteinte des objectifs de ce PLU, j'ai le sentiment qu'il y en a au moins un qui les a atteints. D'ailleurs, la preuve, ce sont vos délibérations qui vont suivre. Vous avez mis des périmètres d'étude de sursis à statuer sur toute la Ville, sauf sur les zones classées pavillonnaires. Peut-être que ça veut dire que les règles qu'on a pu écrire sur ces zones-là sont moins propices aux immeubles que les autres zones. Et figurez-vous que pour avoir le droit d'écrire des règles dans ces

zones-là, qui permettent de re-réduire la constructibilité par rapport à cette loi de 2014, il fallait montrer des gages, il fallait montrer à l'État qu'à l'échelle de la Ville d'autres zones permettaient que des immeubles voient le jour. Ce n'était pas notre objectif. C'était la loi.

Je suis désolé : j'étais un petit peu long. Mais à un moment, il faut remettre les choses dans leur contexte, dire comment on a travaillé. C'est dommage d'ailleurs : il y a eu des réunions et des ateliers pendant l'élaboration du PLU ; vous auriez pu l'entendre. En tout cas, les gens qui étaient à ces réunions l'ont entendu. Voilà ce que je voulais dire par rapport à votre intervention.

Vous dites que vous avez du temps. On l'a fait. Vous parlez du permis Pasteur délivré en 2021 et déposé en 2018. À ma connaissance, ce n'est pas en 2018 que vous êtes arrivés. Donc si en 2020 il n'était toujours pas signé, il y a peut-être une raison. C'est peut-être parce qu'on a fait la même chose que vous. Quant au rez-de-chaussée médical, il faisait aussi partie de la négociation du projet. Je vous félicite d'avoir réussi à ce que ça soit maintenu. Probablement, vous auriez peut-être obtenu un permis plus beau que celui qui était prévu. C'est possible. Mais oui, il y a des choses qui se passaient. Et puis comme dans tous les domaines, puisque vous venez de le dire, des capacités de négociation, vous en avez. Le principe de la négociation, c'est qu'il y a un moment où elle a une limite. Et quand, avec les gens, on ne se parle plus, ils sont en droit de déposer des permis. Là, on n'est pas toujours sûr que l'instruction légale et juridique donne la même chose que la discussion et la négociation.

Je suis désolé : ça c'était pour répondre à votre propos. Je peux peut-être commenter la délibération du coup ?

Monsieur le Maire :

Oui vous avez le droit de poser votre question. Je vous en prie, posez votre question.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

C'est plus un commentaire. Ce sont des commentaires. Il y a quelques questions quand même. En préambule, je dirai que nous allons la voter des deux mains, parce qu'on n'est pas contre, au contraire, très favorables avec l'idée de la concertation. Après, il y a des questions. La question, c'est : qu'est-ce qu'elle va donner au-delà de l'information, cette concertation ?

En février dernier, en réponse à nos demandes récurrentes que les permis au moins les plus importants soient vus en commission d'urbanisme, vous nous avez fait... Vous remarquerez que personnellement je ne donne le nom de personne autour de la table quand je parle : je parle à l'équipe. Je trouverais plus sympathique qu'en règle générale on se parle comme ça quand on parle du passé, du présent. Il n'y a pas d'invectives personnelles. Quand je dis « vous », c'est l'équipe qu'on a reçue, de l'exécutif. Je cite un extrait de ce mail, qui ne demandait pas forcément la même commission d'urbanisme qu'avant, mais au moins d'avoir les permis. Vous écrivez : « Dans le contexte antérieur, une commission a existé. Au-delà de l'incapacité à retrouver ses règles de fonctionnement et ses comptes rendus, sa pertinence même interroge puisque l'instruction se fait au regard des textes, code de l'urbanisme, règlements divers, PLU. Ce cadre rend inopérant une commission de ce type qui laisserait à penser qu'il est possible de s'arranger avec les règles encadrant la constructibilité. Ni le Maire ni les élus ne peuvent décider de manière souveraine d'attribuer ou non un permis de construire. D'ailleurs la Ville s'expose à des poursuites judiciaires en cas de refus de ce permis de construire licite. » Ce sont vos mots. C'est ce que vous nous avez répondu pour qu'on ne voie pas les permis en commission d'urbanisme, puisqu'il n'est pas possible de les débattre.

Ma question majeure : cette concertation que vous ouvrez avec les Ovillois, j'en suis ravi, est-ce qu'elle sera suivie d'effets ou est-ce que c'est de la communication, dont vous ne pourrez pas tenir compte

pour délivrer le permis puisque c'est ce que vous avez répondu aux membres de la commission d'urbanisme ? C'est ça ma question. Ce que je ne voudrais pas, c'est que les gens comme nous y croient, et derrière soient encore plus désarmés en se disant « on a fait l'effort d'aller aux réunions, on a participé et finalement ça ne change rien ». Cette réponse, que vous nous avez adressée à nous en tout cas, m'embarrasse.

Deuxième sujet. Cette concertation, la délibération explique que son organisation et son instruction sont à charge du service urbanisme de la Ville, qui va devoir organiser les réunions, même si le promoteur y sera présent, qu'il va devoir lui-même se charger d'ouvrir une permanence et les cahiers de concertation, d'en rédiger la synthèse, j'ai envie de dire etc. C'est un service que malheureusement j'ai connu surchargé, avec des difficultés d'effectifs. En début de mandat d'ailleurs, je crois que vous aviez le même problème, puisque vous aviez envisagé un bureau d'études en renfort pour instruire les permis, parce que c'est très difficile de recruter sur ce métier-là.

Ce qui m'inquiète, c'est cette charge supplémentaire. Si on la multiplie par le nombre de permis dont on entend parler, elle risque d'être supportée par un service qui du coup va être à 100 % dédié à l'analyse des permis des promoteurs et qui risque d'avoir encore moins de temps pour s'occuper des demandes des particuliers. Est-ce que vous avez anticipé ce problème-là ? Et est-ce que vous pensez, si vous m'accordez un langage un petit peu trivial – mais je ne parle pas de la maison des trois petits cochons, ni du schmilblick, donc je pense que vous me l'accorderez –, est-ce que vous pensez franchement que ça passe ?

Quoi qu'il en soit, nous voterons de principe l'idée de cette ouverture à la concertation, en espérant... Parce que chez moi, en tout cas dans mon esprit, quand on dit concerter, ce n'est pas communiquer. Concerter, c'est donner une information avec l'intention de pouvoir en faire quelque chose et d'influer sa décision. Merci pour votre écoute.

Monsieur le Maire :

Je vous en prie. Merci en tout cas pour le soutien annoncé au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Je voudrais répondre sur votre remarque concernant les paroles du Maire concernant le dispositif des commissions. Moi j'ai l'impression que vous mélangez tout. Le dispositif de concertation tel qu'il est développé dans cette délibération, il est très précis, et on s'engage à le réaliser. Le fonctionnement des commissions, c'est autre chose, c'est une tout autre manière de fonctionner. Donc là j'ai l'impression qu'il y a de la confusion dans votre propos.

En ce qui concerne les obligations désormais qu'auront les services et la Direction de l'urbanisme, on s'engage à ce qu'il y ait ce travail qui soit fait d'analyse des bilans de concertation. Ça sera peut-être une surcharge de travail, certes, mais on l'assume au nom de la concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui. Monsieur LECLERC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je vous remercie pour ces précisions. Non, il n'y a aucune confusion. J'ai bien compris qu'il y a une différence entre une réunion publique et une commission. Je dis juste que quand ce n'est pas possible pour les uns – et attention, le mot possible a un sens en français –, ce n'est pas possible pour les autres.

C'est juste ça. D'ailleurs j'ai été très étonné. Vous allez finir par m'embaucher, Monsieur le Maire : j'ai encore envie de vous remercier.

Monsieur le Maire :

Vous voulez prendre la place de Monsieur MIQUEL et devenir adjoint, c'est ça ?

Monsieur LECLERC :

Je n'ai jamais pu obtenir autant de chiffres sur des logements, des projets en cours, que ce soir dans votre intervention. C'est la boîte noire depuis le début du mandat. Donc merci : on a appris plein de choses. J'aurais dû prendre des notes. Mais en même temps il y a le replay, donc je regarderai après. Merci. On n'a aucune information sur la volumétrie des demandes en cours, sur la mesure du risque, sur la tendance. C'est intéressant, les tendances. Et plus on en sait, plus il y a des chances que de temps en temps on vous rejoigne et qu'on vous appuie, même, peut-être. Simplement, si on ne sait rien, à un moment donné, on se dit des choses juste pour se dire des choses.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

J'ai l'impression que c'est plutôt de la mauvaise foi, parce que vous savez très bien, Monsieur LECLERC, que tous les projets sont affichés, donc ils sont à la vue de tout le monde. Il suffit de prendre un petit papier, un crayon, une calculette pour avoir le nombre de logements qui sont déposés en tant que dossiers de permis de construire. Ce n'est pas très compliqué, ça.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Je suis désolé, je constate que je vais juste devoir enfoncer le clou. On lit une délibération où il est question de concertation, pas avec les habitants de la Ville, juste avec les riverains des futurs projets, alors que les élus, en tout cas d'opposition, ne sont pas informés de ce qui se passe, puisqu'il n'y a pas de réelle commission d'urbanisme, commission qu'on réclame depuis un an.

Autre remarque. On se demande, à lire la délibération, quel va être le résultat de cette concertation. Nous on pense que c'est très flou, qu'il y a peut-être un loup. Pour employer encore un mot un peu vulgaire, on se demande si ce n'est pas de l'enfumage, tout simplement. On ne sait pas non plus quel retour va être fait vers les élus d'opposition suite à cette concertation. Et enfin, à la fin de la délibération, il est dit que le Maire produit un arrêté : donc le sujet est enterré, personne n'est trop au courant.

Toutes ces choses ne nous satisfont pas. C'est la raison pour laquelle on aurait tendance à s'abstenir, même si nous on est pour la concertation. Mais là, on ne sait pas ce qu'elle va produire, on ne connaît pas les effets et tout le monde n'est pas enseigné au même niveau. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste vous dire qu'effectivement, je vous rejoins sur un certain nombre de points, comme Monsieur LECLERC l'a souligné. Ce qu'il faudrait peut-être... Vous avez beaucoup invectivé le Préfet dans votre communication récente, mais n'oubliez pas que, comme l'a dit Monsieur LECLERC, c'est la loi qui définit

tout cela. Et j'espère que vous portez le même discours auprès de Madame LEBEC, notre députée, et qu'elle-même portera cette question au Parlement.

J'ai même une proposition à vous mettre sur la table. Il était intéressant, il y a quelques années – je crois que Monsieur JOLY en avait parlé à Pierre LEQUILLER –, de prendre en compte le taux d'effort, c'est-à-dire de prendre en compte les équipements d'une commune et les espaces disponibles à la construction, et de voir si la commune était capable – ce que vous disiez tout à l'heure – d'emmagasiner un certain nombre de constructions de logements. Je trouve que c'est une très bonne idée. Donc si vous voulez porter ce sujet auprès de Madame LEBEC, c'est avec grand plaisir.

Monsieur le Maire :

Merci. Peut-être juste pour répondre à Monsieur BASTIDE, on a, nous, décidé depuis le début du mandat, d'avoir une rupture dans la méthode de transmission de l'information aux Ovillois, en effet, en organisant dès à présent des réunions publiques auprès des riverains pour les informer du projet. D'ailleurs c'est pour ça qu'on a eu – je vous les ai citées tout à l'heure – deux réunions qui ont donné lieu, entre autres, à un retrait du dépôt de permis – et croyez-moi, quand un promoteur a déposé, lui demander de retirer un dépôt, ce n'est pas anodin, parce qu'il recommence à zéro le processus qui fait qu'on a deux mois pour instruire un dossier, donc ça veut dire que c'est un geste fort. Donc suite à la réunion publique, on a obtenu le retrait de ce dépôt. Et sur un autre dossier, où là malheureusement le permis a été accordé, on a obtenu pareil le stop du promoteur pour retravailler un projet différemment. Donc on voit bien que, quand on va chercher avec les Ovillois les bons arguments et qu'on est capable de maintenir un dialogue de concertation, on arrive à influencer et impacter les différents projets immobiliers. Il est vrai qu'on mettait en place ce dispositif de façon informelle à notre initiative depuis un an, et on a souhaité avec cette délibération passer à un niveau au-dessus en la formalisant et en en faisant un élément de la complétude du dossier. Si un promoteur dépose un dossier sans avoir fait cette concertation, on peut le rejeter. C'est ça qui est intéressant.

Ensuite, dans cette délibération, vous aurez justement l'accès à la réunion publique, Monsieur BASTIDE. Dans ce dispositif, la réunion publique porte sur un projet, mais dans ce cadre-là – et c'est pour ça que je pense que vous pourriez tout à fait vous sentir à l'aise de le voter – elle devient accessible à n'importe qui, notamment tout Ovillois que vous êtes. Donc il y a un plus. On renforce cette exigence de transparence, de concertation qui nous semble indispensable.

Si on a fait le tour des débats, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/096 – URBANISME - Concertation préalable sur les projets de travaux ou d'aménagement soumis à permis de construire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, R. 300-1 et suivant, L 103-2 et suivant,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 15 décembre 2016,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération du 3 novembre 2020,

Considérant que l'article L. 300-2 al 6 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de la collectivité peut définir, parmi les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager pouvant faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2, ceux qui seront soumis à cette concertation, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés,

Considérant que le tissu urbain à dominante pavillonnaire représente plus des 2/3 du territoire communal,

Considérant que le PLU opposable prévoit plusieurs secteurs d'intensification et de renouvellement urbains correspondant notamment aux zones et secteurs UBa, UBb, UHb du PLU, et que le PLU a pour objectif de favoriser la mutation de ces secteurs lâches pavillonnaires, à proximité des pôles de transports actuels ou futurs ou le long des voies départementales, en permettant le renouvellement et la densification des logements,

Considérant qu'en 2016, dans ces secteurs, la commune a fait le choix de laisser s'exercer le marché immobilier, permettant aux opérateurs privés de développer des opérations immobilières par le biais de restructurations parcellaires au sein du tissu pavillonnaire existant, mais que ces projets, eu égard à leur importance, impactent sensiblement l'aménagement et les équipements de la commune et modifient le cadre de vie des habitants,

Considérant que si dans les zones UD, UDa, UH, UHa, les dispositions du PLU entendent protéger le caractère pavillonnaire des secteurs concernés, elles ne peuvent empêcher la réalisation de projets d'immeubles collectifs dans le diffus par le jeu de restructurations parcellaires,

Considérant que, compte tenu de ce que précède, dans les zones UBa, UBb, UHb du PLU mais également dans les zones UD, UDa, UH, UHa, les dispositions du PLU permettent aux opérateurs immobiliers de développer des projets qui par leurs dimensions, leurs caractéristiques architecturales, ou l'aspect extérieur des bâtiments, sont en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant, majoritairement constitué de maisons individuelles généralement en R+1+c, d'aspect traditionnel et surmontées de toitures à double pentes recouvertes de tuiles mécaniques,

Considérant qu'au regard de ce contexte urbain, en zones UBa, UBb, et UHb du PLU, mais également dans les zones UD, UDa, UH, UHa le développement de projets présentant une constructibilité correspondant à la création de plus 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher, impactent fortement le paysage urbain et l'aménagement de la commune, ainsi que les besoins en équipements,

Considérant que la zone UG du PLU, dont la vocation principale est l'accueil d'activités artisanales, regroupe des espaces mixant de l'activité et du logement situés à l'est de la commune entre les boulevards Émile Zola et Jean Jaurès, et que pour inciter et permettre la construction et l'évolution de bâtiments d'activités, le règlement de cette zone définit des règles d'implantation relativement souples et des gabarits généreux, permettant aux opérateurs de développer des projets importants qui traduisent concrètement les objectifs du PLU,

Considérant les dispositions de la zone UG permettent ainsi le développement de bâtiments d'activités qui par leurs dimensions, leurs caractéristiques architecturales, ou l'aspect extérieur des bâtiments, sont en rupture avec le tissu pavillonnaire existant,

Considérant qu'au regard des caractéristiques du quartier correspondant à la zone UG du PLU qui regroupe des espaces mixant bâtiments d'activités et des maisons individuelles, le développement de projets présentant un gabarit correspondant à la création de plus de 1 000 m² de surface de plancher, impactent fortement le paysage urbain et l'aménagement du secteur,

Considérant que la zone UA du PLU correspond au centre-ville y compris l'ancienne ZAC de l'Église et leurs abords immédiats.,

Considérant que le tissu urbain de la zone UA, dont le secteur UAa qui correspond au bâti du vieux village, est majoritairement caractérisé par des formes urbaines traditionnelles, avec des maisons anciennes constituant l'héritage du bourg rural et des petits immeubles anciens, implantés à l'alignement de voiries étroites (rue Gabriel Péri, rue Gambetta, avenue Charles de Gaulle, ...),

Considérant que le règlement des zones UA et UAa entend pérenniser la forme urbaine caractéristique du centre-ville mais permet néanmoins la densification des secteurs concernés, la constructibilité offerte étant souvent supérieure à l'existant,

Considérant que le règlement de la zone UA permet la construction d'immeubles présentant un gabarit généreux pouvant atteindre 6 niveaux,

Considérant qu'au regard des caractéristiques du tissu urbain de la zone UA et notamment du secteur UAa, le développement de projets présentant une constructibilité correspondant à la création de plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher, impactent fortement le paysage urbain et l'aménagement de la commune, ainsi que les besoins en aménagement des espaces publics et en équipements publics,

Considérant que la procédure de concertation permettra dans tous ces quartiers :

- D'informer les habitants et les associations et de les associer aux projets susceptibles d'affecter leur environnement urbain et l'évolution de leur quartier,
- De favoriser ainsi « l'acceptabilité » des projets de construction et limiter les recours contentieux,
- De faire porter aux promoteurs la responsabilité de leurs projets et de leurs échanges avec les habitants,
- De permettre une évolution du projet en fonction du bilan de la concertation,
- De permettre une égalité de traitement entre les porteurs de projets.

Pour tous les motifs qui précèdent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE

De soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m² de surface de plancher.

Article 2 : DECIDE que :

Les objectifs et les modalités de la concertation seront définis, pour chaque opération, par arrêté de Monsieur le Maire.

Le dossier de présentation du projet sera établi par le maître d'ouvrage et comprendra au minimum :

- une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné,
- sa destination,
- les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments,

- ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

A titre indicatif, les modalités de la concertation pourraient être les suivantes.

L'information du public de la tenue de la concertation et de ses modalités serait effectuée :

- Pendant toute la durée de la concertation :
 - ↳ Par affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage communaux,
 - ↳ Par message sur les panneaux d'information lumineux de la Commune.
 - ↳ Par une annonce sur le site internet de la Commune.
- Par une annonce publiée dans un journal d'annonces légales diffusé localement une semaine avant la mise à disposition du public du dossier du projet.

La mise à disposition du public du dossier du projet serait effectuée au minimum 10 jours avant le début de la période de recueil des observations du public, d'une part sous forme papier au service Urbanisme de la Commune, d'autre part sous forme numérique téléchargeable, sur le site Internet de la Commune.

Le public serait invité à présenter ses observations par écrit, par lettre adressée à Monsieur le Maire de Houilles, par inscription sur un registre ouvert au service urbanisme de la Commune, par courriel adressé à l'adresse mentionnée dans les annonces informant le public de la tenue de la concertation.

Une réunion publique de présentation du projet, par son porteur, serait organisée au cours des 15 premiers jours de la concertation.

La concertation serait close à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date du début du recueil des observations du public.

Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la consultation ; celui-ci sera transmis, sans délai, au porteur de projet qui expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération sera affichée réglementairement pendant une durée d'un mois et qu'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

III.27 – DCM 21/097 – URBANISME - Prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Boulevard Henri Barbusse » et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Je rappelle un peu : on a déjà eu l'occasion d'avoir ce dispositif pour une délibération lors du dernier Conseil. Le principe du sursis à statuer, c'est qu'on ne dit pas non ; on ne dit pas oui non plus. C'est-à-dire qu'on gèle la décision en attendant que les études se terminent et que le PLU puisse aussi lui être approuvé.

Là on a un premier secteur sur lequel on propose d'instaurer un périmètre de sursis à statuer le long du boulevard Henri Barbusse, d'autant plus qu'avec l'étude sur le PLU, on a demandé une étude tout à

fait spécifique sur la requalification de ce boulevard. Donc ça nous permet de pouvoir bloquer pendant deux ans les projets de façon transitoire.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Oui. Monsieur LECLERC, je vous en prie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

J'ai une bonne nouvelle : j'en ai un petit peu parlé dans l'intervention précédente, donc normalement ça va aller plus vite. J'avais évoqué justement cette délibération que vous nous proposez maintenant. Je voulais juste signaler qu'il y en a une, et on a le droit d'être d'accord finalement, où, comme la dernière fois sur Bapaume, on prend exactement un périmètre qu'on avait délibéré en sursis à statuer, et que grosso modo les autres reprennent finalement des zonages du PLU. Donc il y a peut-être une cohérence sur les zones sur lesquelles il y a des études particulières qui sont à conduire par rapport à leurs centres d'intérêts. Ce qui m'inquiète, c'est que finalement on se retrouve avec, comme je le disais tout à l'heure, presque toutes les zones du PLU couvertes par un périmètre de sursis à statuer qui sont toutes celles qui étaient le plus à même, d'après les règles de constructibilité, à accueillir des immeubles. La nature a horreur du vide. J'ai très peur que les flibustiers que vous évoquiez tout à l'heure ne changent de terrain de chasse et n'aillent chercher un peu plus fort qu'avant à contourner les règles de constructibilité dans les zones pavillonnaires, puisque du coup il n'y a plus que celles-là qui ne sont pas protégées par un sursis à statuer. Est-ce que vous envisagez un outil ? Le problème est que ce sont les plus compliquées à construire avec les règles en vigueur. Mais quand il n'y a plus que ça qui est constructible dans la Ville, ils vont les trouver, les règles. Ils vont mettre les bureaux d'étude qui vont bien pour rentrer au chausse-pied. Il y a toujours des possibilités, à l'impossible nul n'est tenu. Envisagez-vous quelque chose qui, finalement, fasse qu'à cause de ces délibérations là on ne se retrouve pas dans l'effet inverse de ce que voulait le PLU précédent, qui était de reprotéger les zones pavillonnaires qui sont les seules non couvertes par une servitude particulière ? Ce sont les seules sur lesquelles on n'a pas finalement pris un périmètre d'aménagement de sursis à statuer ; on en a pris sur toutes les autres zones.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

C'est la position de notre groupe par rapport à la délimitation de périmètres qui permettent d'instituer des zones de sursis à statuer. Sur le principe, effectivement, ça peut être quelque chose qui est tout à fait utile, qui peut éviter des constructions qui iraient à l'encontre des projets d'aménagement dans certains quartiers.

Malgré tout, je vais vous faire une explication de nos votes sur ces différents points qui vont se succéder. On s'abstiendra, parce que d'une part vos déclarations publiques, comme votre courrier au Préfet qui indique que vous ne tiendrez pas les engagements légaux en termes de logements sociaux, votre discours même de ce soir qui était de dire « je veux freiner », ça nous fait craindre que cet outil juridique qui peut être utile, qui est le sursis à statuer, ne soit pas utilisé toujours pour freiner et pour éviter la construction de logements, pour lesquels une partie des élus de votre majorité, comme nous, considèrent qu'il y a une nécessité, et la loi d'ailleurs l'indique également : il y a une nécessité de faire des logements sociaux. Donc sur ce point-là, à cause de cette crainte, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire :

Ok. Je ne suis pas sûr d'avoir totalement compris l'argumentation. Néanmoins, il est important de comprendre que ça nous permet de prendre le temps de réfléchir à l'aménagement de la Ville, peut-être de définir, d'ailleurs en concertation avec les Ovillois, des zones où on peut accepter de densifier,

parce que derrière on aura modifié la trame verte, parce que derrière on aura prévu les équipements, parce que derrière on aura traité la question des eaux pluviales, la question du stationnement. Mais vous voyez : en fait, on veut faire les choses dans l'ordre. On ne veut pas faire les choses de façon arithmétique et sans réfléchir. On veut reprendre cette stratégie d'aménagement. Donc le sursis à statuer permet vraiment de calmer cette ardeur-là. Je n'ai pas trop compris où vous voulez en venir, mais en tout cas je note la position du groupe.

Par rapport à la stratégie, Monsieur LECLERC, bien évidemment, les secteurs attractifs, comme vous le dites, les équipes de promoteurs vont s'y attaquer. C'est ce que nous constatons et c'est ce que nous essayons de freiner. Concernant les secteurs pavillonnaires, il est en effet plus difficile de retrouver de la rentabilité. Donc on a aujourd'hui beaucoup moins de projets, si ce n'est quasiment aucun, sauf quand on a vendu des terrains municipaux – malheureusement, précédemment. Mais on a cette stratégie de gagner du temps. Dans le cas du PLU, vous savez, quand on adopte son PADD, on peut surseoir à statuer à l'échelle de toute la Ville. Donc on est dans sa stratégie-là, de pouvoir avoir, sur les zones qui sont aujourd'hui extrêmement sollicitées par les promoteurs dans les secteurs qu'on a cités, et sur lesquelles on va voter des secteurs de projets, cette capacité immédiate ; et puis bien sûr, assez rapidement, après l'adoption du PADD, d'avoir la capacité à surseoir à l'échelle de toute la Commune.

Après, le sursis à statuer, c'est un outil juridique. Donc ça veut dire qu'il faut le manier avec une certaine dextérité juridique. C'est pour ça que je disais, notre stratégie de freinage : on ne peut pas mettre aujourd'hui la Ville sous cloche et tout arrêter ; ce n'est pas possible. Il y a forcément des projets qui passeront. On essaiera d'en amoindrir les effets pour la Ville, comme on a pu le faire dans le cadre de certaines réunions publiques, où on essaye d'amoindrir les effets d'un projet sur la transition avec le pavillon, sur les eaux pluviales. Donc dès à présent, on agit. C'est la charte des promoteurs, pour envoyer des signaux très clairs aux peu de projets qui passeront et qui se développeront. Et puis surtout, à un moment donné, il faut aussi que nous, on ait en visions l'intérêt général. Et parfois certains projets seront cohérents avec la défense de l'intérêt général dans notre Commune. Mais juridiquement, on est dans ce timing, cette séquence d'aller jusqu'au PADD sur les zones extrêmement tendues sur lesquelles il y a beaucoup de projets, et beaucoup trop, qu'on ne peut pas absorber. Et en effet, après, avec le PADD, se donner un souffle beaucoup plus large et général sur la Ville pour redéfinir ensemble.

Je partage l'inquiétude des Ovillois. C'est pour ça qu'on a été élu il y a un an. Je les encourage, à peut-être parfois manifester, ça c'est leur droit, mais aussi peut-être à participer à tous les dispositifs qu'on va mettre en œuvre pour vraiment qu'ils fassent entendre leur parole avec beaucoup d'ambition.

Voilà sur les secteurs de projets. Du coup j'ai l'impression que j'ai resuscité des envies de débattre et j'ai vu plusieurs mains.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci pour votre réponse et la vision stratégique. Je m'autorise juste un petit clin d'œil puisqu'on a parlé justement du PLU. Au tout début de votre intervention, vous avez en filigrane confirmé que les zones sur lesquelles il n'y avait pas ces sursis étaient celles sur lesquelles il est quand même beaucoup plus compliqué de construire. C'était notre objectif et c'est la première fois que je vous entends parler du PLU par un autre terme que « trop permissif ». Donc je vous remercie d'avoir, en d'autres termes, confirmé que, au moins dans l'intention, les zones pavillonnaires sont un petit peu mieux protégées. C'était exactement ce qu'on voulait et c'était la priorité majeure du PLU de 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

C'est une question qui m'est venue à l'esprit. Dans les zones pavillonnaires, en général, enfin souvent, il s'agit de deux ou trois pavillons par exemple qui sont détruits pour faire un immeuble. J'aurais voulu vous demander ce que vous pensez de l'utilisation du droit de préemption, qui pourrait éventuellement empêcher le promoteur de construire l'immeuble quand on ne le souhaite pas. Merci.

Monsieur le Maire :

Ce sera intéressant aussi, dans le cadre du PLU, de parler des zones pavillonnaires. Parce que vous savez aussi qu'on a ce phénomène à Houilles de densification des zones pavillonnaires, non pas par des immeubles mais par des maisons elles-mêmes. On a un phénomène de parcelles qui sont découpées avec la maison en drapeau derrière. On appelle ça en drapeau : vous avez la maison, une deuxième maison, une troisième maison derrière, sur une parcelle qui faisait 1 000 m². En fait, l'artificialisation des sols et l'absence de capacité de notre Commune à absorber les eaux de pluie concernent aussi nos zones pavillonnaires, créent aussi des eaux de ruissellement, créent aussi des incapacités de la Ville à absorber les eaux de pluie. Donc on va vraiment travailler sur l'ensemble de la Ville pour gérer les contingences. Donc sur le pavillon, il faudra qu'on réfléchisse. Mais c'est quoi une zone pavillonnaire du 21^e siècle aussi ? Comment on aide les gens ou comment on impose aux gens de pouvoir gérer les contingences de la collectivité, sur le stationnement ou d'autres choses ?

J'ai un peu digressé, mais vous me lancez. Monsieur MIQUEL, un élément de réponse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Juste pour répondre directement et concrètement à Monsieur BASTIDE, le problème du droit de préemption urbain, c'est que forcément la Ville achète des terrains ; ces terrains valent de plus en plus chers ; donc ça peut être un coût qu'on peut faire à un endroit ou à un autre, mais ça ne peut pas être une stratégie foncière généralisée pour la Commune, pour des raisons financières évidentes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIDE :

Une chose aussi : vous parliez de la perméabilité des sols pour les eaux de pluie en ce qui concerne les pavillons. C'est un phénomène moi qui me rend fou, parce qu'en fait il y a aussi la protection contre les canicules. Quand on construit comme ça à ce niveau-là, les gens vont voir de plus en plus chaud et seront moins protégés par les canicules. Pour le droit de préemption, la question que je me posais, c'est qu'on préempte pour arrêter ou empêcher un projet à un moment donné : est-ce que c'est ça ne peut pas être temporaire et est-ce que le pavillon ne peut pas être revendu un peu plus tard, une fois qu'on a établi un PLU qui protège la zone ? Excusez-moi.

Monsieur le Maire :

C'est vraiment – je le redis – l'argument financier bien sûr. C'est quasiment impossible. Au vu de la nature des projets, du nombre des projets, c'est totalement inenvisageable de massifier, de systématiser cette stratégie. Financièrement, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Pardon, ça va être un petit peu long. parce que justement, compte tenu du sujet de l'urbanisme, j'avais pas mal de remarques et de questions à vous poser, Monsieur le Maire.

D'abord, juste pour compléter ce qu'a dit Monsieur MÉGRET sur la position de vote, concernant les quatre périmètres à statuer, ce sont des délibérations finalement administratives. Malgré les explications données en séance, nous peinons toujours à en comprendre explicitement le sens

politique, ou plutôt nous pensons comprendre, un que ces délibérations entérinent une vision de PLU par quartier, laissant imaginer ou craindre – c'est selon – qu'à terme la future révision du PLU ne modifiera qu'à la marge le PLU actuel.

Deuxièmement, ces délibérations sont en lien avec votre annonce de vendredi dernier qui indiquait que vous aviez écrit à Monsieur le Préfet des Yvelines pour lui signifier que vous ne respecteriez pas nos obligations triennales en matière de production de logements sociaux. Ce seul point justifie pour nous une abstention. C'est ce qu'a dit Monsieur MÉGRET. Enfin, il a donnée d'autres arguments, mais ce seul point justifierait de toute façon pour nous une abstention sur ces quatre délibérations.

Et puis je voudrais faire une intervention plus générale concernant les points à l'ordre du jour ce soir, et revenir sur notre tribune de septembre qui a pour titre « Urbanisme : il faut dire la vérité aux Ovillois ». Dire la vérité aux Ovillois en cette période de révision du PLU où, on l'a rappelé, la contestation s'organise sur le terrain... J'étais à titre personnel avec mes collègues d'ailleurs présente lors de la manifestation de samedi, avec peut-être pas tout à fait les mêmes motivations que tout le monde, parce que moi j'ai voté, comme mes collègues d'ID Commune le savent, tous les projets des logements sociaux du mandat précédent, donc je ne renie pas du tout cela. Donc en cette période difficile effectivement pour la majorité, où la contestation s'organise sur le terrain, en période de révision du PLU qui a été lancé il y a un an – ça a été rappelé – et où vous avez hérité, c'est vrai, il faut le reconnaître, d'un PLU très attractif pour les promoteurs, dire la vérité c'est justement dire la vérité sur nos obligations de construction de logements. Peut-être refaire l'historique enfin, un jour, de l'histoire de l'urbanisme de Houilles. Parce que moi j'aimerais bien qu'on raconte aux Ovillois, notamment les anciens, l'histoire de l'urbanisme des 50 dernières années par exemple. Sur nos marges de manœuvre pour négocier avec l'État, au moment justement où vous engager le bras de fer avec les services de l'État, sur les difficultés auxquelles vous faites face et sur les stratégies au sens large à envisager, y compris des stratégies pour financer nos besoins en équipements et en aménagements. Je pense par exemple bien évidemment – ça a déjà été évoqué – à la problématique de la rénovation de notre réseau d'assainissement. J'ai cru comprendre que, si l'intercommunalité entendait jouer la solidarité, elle serait quand même limitée. Donc ça veut dire que ce sont les Ovillois qui devront financer eux-mêmes en grande partie ces travaux d'assainissement.

Or entre vos annonces récentes sur les réseaux sociaux, le coup de gueule contre les promoteurs, la lettre au Préfet et les cinq délibérations de ce soir, pardon, nous restons sur notre faim quant à notre demande de transparence et de vérité. Nous ne comprenons pas votre stratégie, malgré le long exposé de ce soir. Pourquoi ? Nous n'y sommes de toute façon ni de près ni de loin associés – cela a été rappelé par mes collègues. Rappelons encore une fois que malgré les demandes répétées de l'opposition, la commission urbanisme n'a pas été remise en place sur ce mandat. Elle était sans doute tout à fait améliorable – je crois même que ça a été évoqué. Simplement, elle n'existe plus du tout. Par ailleurs, aucune réunion publique n'a encore eu lieu sur la révision du PLU et la situation actuelle. Vous rencontrez en revanche, vous l'avez rappelé, au coup par coup les riverains concernés par des futurs projets, mais pardon : ce ne sont pas des réunions publiques ; ce sont des réunions fermées. Une réunion publique, c'est une réunion qui a une publicité publique. Là ce sont des réunions fermées et rien ne transparaît de ce qui s'y dit entre vous et les habitants.

Concernant votre courrier au Préfet, vous ne rappelez pas comment cela se fait-il que vous faites courir deux risques majeurs à la Ville en refusant de respecter nos obligations en termes de loi SRU. D'abord une amende salée et ensuite la mise sous tutelle de la Préfecture et tout simplement la perte du droit de préemption. Ce sont les services de l'État qui risquent, face à votre refus de respecter cette loi, de reprendre la main et de construire en votre lieu et place, comme cela c'est d'ailleurs produit sur la mandature précédente, entre 2011 et 2013. Je tiens à disposition de toute personne qui le souhaite le contrat de mixité sociale correspondant.

Une autre remarque sur les suites de cette lettre au Préfet. Monsieur CHAMBON, vous êtes également Vice-président de l'intercommunalité en charge de l'habitat et du logement, et je crois savoir que vous aurez bientôt en charge l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du futur plan local de l'habitat intercommunal, le PLHI, qui va décliner pour chacune des communes de l'Agglo les obligations en termes de construction de logements, dont les logements sociaux, sur la période 2022-2027, si je ne m'abuse. Comment donc engager vos collègues maires dans ce futur PLHI si vous-même annoncez d'ores et déjà ne pas vouloir respecter la loi SRU dans votre commune ? J'avoue ne pas comprendre. Mais rappelons que vous n'êtes pas le seul Maire à avoir cette position dans les Yvelines. Par exemple, le Maire du Vésinet a lui aussi négocié avec l'État afin de moins produire de logements sociaux. D'autres maires le font aussi. Y aurait-il en fait une stratégie dans les Yvelines ? On peut se poser la question : une stratégie commune de nos maires en cours d'élaboration. Mais rappelons que dans le même temps, parce qu'en marche c'est quand même en même temps, le Premier ministre Monsieur CASTEX vient de rappeler au Congrès des maires son soutien à la loi SRU et a demandé aux maires de construire des logements sociaux.

Pour finir – pardon de cette longue intervention, mais j'avais beaucoup de choses à dire ce soir sur ce sujet de l'urbanisme, qui a été au cœur du mandat précédent, qui est au cœur de ce mandat actuel –, nous avons aussi prévu de réviser le PLU dans notre programme des municipales, et sans avoir la prétention de mieux faire que vous le faites actuellement, n'étant pas à votre place, nous aurions sans doute fait autrement et nous aurions dit toute la vérité aux Ovillois. Je vous remercie.

Applaudissements.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame BELALA. J'ai le sentiment qu'on a fait les débats politiques, qui sont structurants, qui sont sains et que les Ovillois doivent entendre. Je propose juste qu'on passe au vote des différentes délibérations. Je ne pense pas qu'on va reprendre les mêmes échanges à chaque fois.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/097 – URBANISME - Prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Boulevard Henri Barbusse » et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 3°,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération du 3 novembre 2020,

Considérant que le boulevard Henri Barbusse (RD 308) accueille actuellement des activités commerciales (automobile, équipements de la maison ...) et de l'habitat, dans des formes urbaines hétérogènes, globalement peu qualitatives et peu adaptées au gabarit de la voie,

Considérant qu'étant donnée sa forte accessibilité, le boulevard Henri Barbusse constitue pour la ville un espace préférentiel de densification,

Considérant que dans le cadre la révision générale du PLU prescrite par délibération du 3 novembre 2020, la ville a commandé une étude urbaine détaillée de la RD 308 qui permettra d'arrêter un projet global et cohérent de requalification des rives de la voie,

Considérant que les orientations d'aménagement souhaitées pour la requalification des abords du boulevard Henri Barbusse sont les suivantes :

- Requalifier le tissu urbain,
- Renouveler l'image du territoire et lui donner une nouvelle lisibilité,

- Encourager les mixités fonctionnelles et sociales,
- Assurer l'équilibre entre les fonctionnalités liées aux déplacements et l'urbanité, améliorer et développer les activités économiques et le commerce local,
- Favoriser l'articulation entre la recomposition urbaine et des espaces publics de respiration,
- Conforter les liaisons transversales et favoriser une couture urbaine entre les différents quartiers,
- Répondre aux besoins de stationnement,
- Promouvoir l'identité de la ville par un traitement paysager des entrées de ville,
- Promouvoir une architecture à haute valeur environnementale.

Considérant que pour répondre à ces objectifs, l'étude précitée devra permettre de :

- Proposer un encadrement de constructibilité des terrains et du bâti mutables en fonction des séquences définies ;
- Donner des préconisations pour l'implantation et la densité des nouvelles constructions par séquence ;
- Donner des préconisations de programmation et de fonctionnalités urbaines (destination des constructions : résidentielle, commerciale, etc.) ;
- Identifier les éléments bâtis ou paysagers à préserver et les axes de valorisation ;
- Proposer des axes de réorganisation/ réaménagement de l'espace public ;
- Décliner les orientations d'aménagement retenues en plan-guide, avec plusieurs scénarii possibles et des stratégies foncières ;
- Mettre au point une transcription règlementaire adaptée pour le PLU, qui pourra être intégrée dans le cadre de la procédure de révision.

Considérant qu'en attendant les conclusions de l'étude et la transcription dans le PLU du projet d'aménagement qui sera retenu, la commune souhaite prendre des mesures conservatoires, afin que le projet d'aménagement du boulevard Henri Barbusse ne soit pas remis en cause,

Considérant que l'article L. 424-1°3 du Code de l'urbanisme, permet aux collectivités de prendre en considération un projet d'aménagement qui n'est pas encore engagé, pour que l'autorité compétente puisse surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

Considérant que la délibération du conseil municipal qui prend en considération le projet d'aménagement doit délimiter les terrains concernés,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE de prendre en considération le projet d'aménagement et ses orientations définis pour les abords du boulevard Henri Barbusse correspondant à la zone UB et UBa du PLU.

Article 2 : APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le maire à lancer l'étude urbaine afférente au secteur « Boulevard Henri Barbusse ».

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : PRÉCISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

III.28 – DCM 21/098 – URBANISME - Prise en considération du projet d'aménagement du centre-ville et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/098 – URBANISME - Prise en considération du projet d'aménagement du centre-ville et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 3°

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération du 3 novembre 2020,

Considérant que l'aménagement du centre-ville de Houilles fait l'objet de plusieurs réflexions :

- Etude, pilotée par Ile-de-France Mobilités, concernant sur le réaménagement des espaces autour du pôle de mobilité de la Gare de Houilles-Carières sur Seine afin d'améliorer les fonctionnalités et l'intermodalité du pôle d'échanges, dans la perspective d'une augmentation de la fréquentation liée à la mise en service en 2024 du prolongement du RER E vers Mantes la Jolie ;
- Etude sur la requalification et le réaménagement des espaces publics du centre-ville. Cette étude s'inscrit en complémentarité de l'étude d'intermodalité du pôle d'échanges de la gare de Houilles Carières-sur-Seine ;
- Diagnostic et orientations d'aménagement, éléments de programmation pour l'îlot Charles de Gaulle/Gambetta/4 Septembre ;
- Devenir du site des anciens ateliers municipaux,
- La révision générale du PLU.

Considérant que ces études devront permettre d'aboutir à la définition d'un projet global et cohérent pour le centre-ville répondant aux orientations d'aménagement suivantes :

- Conforter l'attractivité du centre-ville avec le réaménagement paysager des espaces publics,
- Renvoyer le stationnement en sous-sol et requalifier les places publiques aujourd'hui encombrées par des nappes de parking,
- Conforter le réseau viaire déjà hiérarchisé et améliorer les liaisons au centre-ville en lien avec la gestion du trafic de transit trop présent sur des espaces publics resserrés – revoir le plan de circulation et de jalonnement,
- Améliorer le maillage des circulations douces (piétons, vélos) et sécuriser les parcours pour faciliter les parcours actifs vers la gare et les équipements du centre-ville,
- Développer l'offre de stationnement vélos en pied de gare,
- Renforcer la présence du végétal et permettre le développement d'îlots de fraîcheur pour lutter contre le réchauffement climatique,
- Gérer les eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics,
- Renforcer l'offre d'équipements (maison médicale, regroupement des services municipaux, stationnement, etc.),
- Consolider la trame commerciale depuis l'ancien village vers la gare (programmation commerciale et d'activités notamment dans l'îlot Charles de Gaulle/Gambetta/4 Septembre),
- Interroger les possibilités de densifications permettant de développer une offre de logements pour pérenniser le dynamisme commercial et répondre aux besoins du territoire,
- Déterminer le potentiel tertiaire du centre-ville.

Considérant qu'en attendant les conclusions des différentes études et la définition d'un projet d'aménagement du centre-ville, la commune souhaite prendre des mesures conservatoires, afin que de ne pas obérer la réalisation des orientations d'aménagement précisées ci-dessus,

Considérant que l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme, permet aux collectivités de prendre en considération un projet d'aménagement qui n'est pas encore engagé, pour que l'autorité compétente puisse surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

Considérant que la délibération du conseil municipal qui prend en considération le projet d'aménagement doit délimiter les terrains concernés,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE de prendre en considération le projet d'aménagement et ses orientations définis pour le centre-ville.

Article 2 : APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le maire à lancer les études nécessaires à la définition d'un projet d'aménagement du centre-ville.

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : PRÉCISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

III.29 – DCM 21/099 – URBANISME - Prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Réveil Matin » et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/099 – URBANISME - Prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Réveil Matin » et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles et L. 424-1 3°,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération du 3 novembre 2020,

Considérant que le secteur situé à la pointe sud de la commune, correspondant à la zone UBb du PLU – Quartier du Réveil Matin, est caractérisé par un tissu urbain très majoritairement composé de maisons individuelles et de quelques immeubles collectifs disséminés. Le réseau viaire y est peu structuré et réduit, surtout entre le boulevard Jean Jacques ROUSSEAU, la rue du Réveil Matin et la rue Gay Lussac (peu de maillage, voiries peu larges, trottoirs étroits, domanialité partagée).

Considérant que le PLU opposable prévoit d'optimiser l'urbanisation de ce secteur situé à proximité du pôle multimodal de Houilles Carrières-sur-Seine, en permettant son renouvellement urbain sous forme de petits immeubles de logements collectifs,

Considérant que compte tenu de sa situation avantageuse à proximité de la gare et du centre-ville et des capacités de développement offertes par le PLU, ce secteur subit une forte pression foncière,

Considérant que les seules dispositions du PLU se révèlent insuffisantes pour encadrer les nombreux projets immobiliers et générer un tissu urbain cohérent et durable,

Considérant qu'il s'agit d'un secteur à fort potentiel d'évolution urbaine du fait de sa proximité avec la gare et le centre-ville et au sein duquel la commune souhaite une réflexion concertée sur la mise en œuvre d'un projet d'aménagement,

Considérant qu'une étude urbaine réalisée en 2019 par la Commune, postérieurement à l'approbation du plan local d'urbanisme a permis de recueillir des éléments de diagnostic, d'identifier les espaces à enjeux et le potentiel foncier et de donner à la Ville des premières orientations en matière d'aménagement et d'équipements publics nécessaires au secteur « Réveil Matin »,

Considérant que les orientations d'aménagement souhaitées pour ce secteur sont les suivantes :

- Permettre une densification du secteur tout en préservant la qualité du cadre de vie,
- Profiter de la structure parcellaire en lanière pour réaliser des opérations en front de rue et préserver des cœurs d'îlots verts, définir des volumétries bâties et transitions urbaines adaptées au tissu existant,
- affirmer un front urbain sur l'avenue Jean Jacques ROUSSEAU,
- prévoir une implantation morphologique avec des perméabilités, afin d'offrir des vues vers les cœurs d'îlots verts,
- développer les circulations douces notamment vers la Gare,
- prévoir les équipements publics nécessaires à l'accompagnement du développement du secteur, que ce soit en matière de maillage viaire, d'espace public, d'espaces verts et d'équipements de superstructure,
- requalifier la rue TIVOLI,
- créer des liaisons vertes piétonnes et cyclables permettant de connecter les cœurs d'îlots verts entre eux,

Considérant que ces 1ères orientations urbaines permettent de définir les axes d'un projet d'aménagement conciliant une urbanisation en rapport avec le potentiel d'évolution urbaine du secteur et les besoins en équipements publics induits. Toutefois elles nécessitent encore des expertises complémentaires pour en préciser le contenu, en vue notamment de définir un projet d'aménagement comportant un mode opératoire et un régime de maîtrise foncière adaptés,

Considérant qu'en attendant les conclusions des études complémentaires et l'approbation de la révision générale du PLU, la commune souhaite prendre des mesures conservatoires, afin que le projet d'aménagement du secteur ne soit pas remis en cause,

Considérant que l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, permet aux collectivités de prendre en considération un projet d'aménagement qui n'est pas encore engagé, pour que l'autorité compétente puisse surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

Considérant que la délibération du conseil municipal qui prend en considération le projet d'aménagement doit délimiter les terrains concernés,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE de prendre en considération les orientations d'une opération d'aménagement définies pour le secteur correspondant à la zone UBb du PLU – Quartier du Réveil Matin.

Article 2 : APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à lancer l'étude complémentaire qui permettra notamment de définir un projet d'aménagement comportant un mode opératoire et un régime maîtrise foncière adaptés au secteur « Réveil matin ».

Article 4 : **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : **PRÉCISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

III.30 – DCM 21/100 – URBANISME - Prise en considération du projet d'aménagement du secteur des Pierrat et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 21/100 – URBANISME - Prise en considération du projet d'aménagement du secteur des Pierrat et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 3°,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 « YSER-ZOLA »,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération n°20-422 du 3 novembre 2020,

Considérant que le secteur des Pierrats est un quartier mixte, mêlant activités économiques et logements, desservi par les axes structurants de la RD 308 et de la RD 311,

Considérant que l'OAP « YSER-ZOLA » et les règlements des zones UG et UBb du PLU opposable, auxquels appartiennent les terrains inclus dans le secteur des Pierrats, entendent conforter le caractère multifonctionnel du secteur en encourageant le développement des activités, notamment artisanales, mixées à de l'habitation,

Considérant que le PLU opposable prévoit de densifier le secteur :

- En favorisant le développement de l'activité, notamment par la valorisation du potentiel de mutation des sites d'activités existants, tout en permettant le maintien et l'évolution des constructions d'habitation existantes, sur la partie du secteur comprise entre le boulevard Henri Barbusse et le boulevard Jean Jaurès,
- En permettant l'accueil de logements collectifs, dans la partie du secteur au sud du boulevard Jean Jaurès,

Considérant que le secteur des Pierrats dispose d'une trame viaire de desserte locale insuffisante constituée de rues étroites (souvent en impasse) et de sentes,

Considérant qu'il s'agit d'un secteur relativement minéral et comportant peu d'espaces verts,

Considérant que le secteur est confronté à l'impossibilité de se densifier du fait de gabarits inadaptés aux activités, d'une trame viaire secondaire insuffisante ainsi que d'une cohabitation difficile entre habitat et activités artisanales,

Considérant qu'il s'agit d'un secteur à fort potentiel d'évolution urbaine en proximité du terminus du tramway T2 au pont de Bezons,

Considérant que la Ville envisage le devenir de ce secteur au travers des différentes orientations d'aménagement suivantes :

- Déterminer la fonctionnalité du secteur : quel potentiel de développement économique, de développement résidentiel, quels équipements, etc. ;
- Requalifier le tissu urbain,
- Affirmer un front urbain sur le boulevard Henri Barbusse,
- Rendre le secteur plus perméable, plus lisible et plus accessible en retravaillant le maillage des voies, en favorisant les modes de déplacements doux,
- Prévoir les équipements publics nécessaires à l'accompagnement du développement du secteur, que ce soit en matière de maillage viaire, d'espace public, d'espaces verts et d'équipements de superstructure,
- Organiser des cœurs d'îlots verts en faveur de la biodiversité,
- Favoriser une implantation morphologique avec des perméabilités, afin d'offrir des vues vers des cœurs d'îlots verts,
- Promouvoir l'identité de la ville par un traitement paysager de l'entrée de ville,
- Promouvoir une architecture à haute valeur environnementale,

Considérant que dans le cadre la révision générale du PLU prescrite par délibération du 3 novembre 2020, une étude urbaine propre à ce secteur qui présente des enjeux spécifiques sera réalisée,

Considérant que l'étude précitée permettra de disposer d'un état des lieux complet et multithématique du secteur, d'identifier les enjeux d'aménagement particuliers et d'arrêter un parti d'aménagement, lequel pourra être traduit règlementairement dans le PLU et prendre la forme d'une OAP,

Considérant qu'en attendant les conclusions de l'étude et l'approbation de la révision générale du PLU, la commune souhaite prendre des mesures conservatoires, afin que le projet de renouvellement urbain du secteur ne soit pas remis en cause,

Considérant que l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, permet aux collectivités de prendre en considération un projet d'aménagement qui n'est pas encore engagé, pour que l'autorité compétente puisse surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

Considérant que la délibération du conseil municipal qui prend en considération le projet d'aménagement doit délimiter les terrains concernés,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime et 7 voix du groupe ID Commune ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : DÉCIDE de prendre en considération le projet d'aménagement et ses orientations définies pour le secteur des Pierrats.

Article 2 : APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : PRÉCISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

IV- QUESTIONS ORALES

1- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Retours sur le déploiement de la 5G - Extinction des lumières la nuit

Madame BELALA :

Ma première question, c'est le retour sur le déploiement de la 5G dans notre Commune et sur l'extinction des lumières la nuit.

Monsieur le Maire, en introduction, je voudrais rappeler que les points évoqués ici ont fait l'objet d'une question écrite que je vous ai adressée le 22 février dernier. N'ayant pas obtenu de réponse malgré plusieurs relances, je les présente ce soir au travers d'une question orale.

Je rappelle que je vous avais interrogé lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant le déploiement de la 5G dans notre Commune au travers d'une question orale. Mes demandes portaient sur les points suivants : exposer votre position sur le déploiement de la 5G dans la Ville de Houilles ; faire toute la transparence sur la stratégie et les demandes des opérateurs télécom dans notre Commune ; mettre en place un moratoire sur le déploiement de la 5G, en attendant les résultats des études sanitaires et environnementales et organiser un débat public et une consultation citoyenne ; réaliser régulièrement des mesures d'ondes électromagnétiques sur différents sites de la Ville, afin de mesurer l'exposition de la population et l'évolution des émissions.

Vous aviez expliqué en séance pourquoi vous ne souhaitiez pas mettre en place un moratoire, n'étant pas par principe opposé à la 5G.

Je reviens vers vous ce soir pour refaire le point sur ce dossier et réitérer mes demandes sur les points suivants.

Sur le fait de faire toute la transparence sur la stratégie et les demandes des opérateurs dans notre Commune, comment êtes-vous informé du déploiement de la 5G dans la Ville, qui est désormais une réalité ? Plus généralement, quelles sont les relations entre vos services et les opérateurs ? Comment se passe le suivi des incidents, notamment concernant la fibre optique – même si ce n'est pas tout à fait le même sujet que la 5G ? Nous savons que de nombreux habitants se plaignent régulièrement de coupures d'accès à internet. Un comité de suivi existe-t-il ?

Concernant l'organisation d'une consultation citoyenne sur le déploiement de la 5G et la mise en place par exemple d'une charte de la téléphonie mobile, et une réunion publique sur le sujet, quelle est votre position sur ce point ?

Enfin, je vous demande d'envisager de réaliser régulièrement des mesures d'ondes électromagnétiques sur différents sites de la Ville.

Je profite de cette question pour vous interroger également au sujet de la pollution lumineuse et de l'extinction des lumières la nuit, afin de réduire la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité. Une réglementation existe mais n'est pas toujours respectée dans notre Ville. Comment comptez-vous agir afin qu'elle le soit (communication, contrôles, amendes pour les contrevenants) ? En vous remerciant par avance pour votre réponse.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre question, Madame BELALA. Je propose de donner la parole à Monsieur SIMONIN pour vous répondre.

Réponse de M. Sébastien SIMONIN, Conseiller municipal, délégué au numérique, entreprises et perspective économique

Comme Monsieur le Maire vous a déjà répondu en Conseil municipal, il me semblait que la position de la Ville et son action sur ce sujet avaient été clarifiées. Mais puisque vous posez à nouveau la même question, je vais vous adresser la même réponse que celle du 17 décembre, à savoir qu'il s'agit d'un sujet national qui dépasse le cadre de la politique municipale, que les moratoires mis en place ne sont que de l'affichage politique sans effet, et que le Conseil d'État a précisé que « seules les autorités de l'État désignées par la loi sont compétentes pour réglementer de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile ». Il s'agit d'une compétence exclusive. Les maires ne peuvent user de leur pouvoir de police générale pour s'opposer au déploiement de la 5G sur leur territoire. Ce sont l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ainsi que l'Agence nationale des fréquences (ANFR), deux autorités nationales, qui devront veiller, je cite, « à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques [dont vous parlez] et à la protection de la santé publique ». Et pour les maires qui souhaiteraient se saisir du principe de précaution, le Conseil d'État précise que cette disposition « ne permet pas à une autorité publique [comme un maire] d'excéder son champ de compétence ».

Je redis aussi que nous sommes des élus responsables et soucieux de la santé des Ovillois, et que nous serons donc extrêmement attentifs à l'expression des habitants sur le sujet. Le déploiement de la 5G ne semble pas pour autant émouvoir les Ovillois, qui sont en revanche très soucieux de la qualité du réseau et de l'accès à internet. Il faut dire que l'ensemble des études conduites sur le sujet n'a jamais démontré de risque sur la santé. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) écrivait encore en avril dernier que, je cite, « les travaux antérieurs menés par l'ANSES sur les effets liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques dans la gamme des radiofréquences indiquent qu'il n'existe à l'heure actuelle pas de preuve d'effet sanitaire lié à des expositions à des sources de champs électromagnétiques correspondant aux usages numériques courants ».

Les pouvoirs du Maire se limitent essentiellement au droit de l'urbanisme. En aucun cas les maires ne sont appelés à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, ni sur des questions sanitaires. Les évolutions récentes du cadre juridique ont pour objet de faciliter l'implantation des antennes relais. L'installation des antennes relais est soumise à déclaration préalable, permis de construire ou dispensée de formalité. Pour chaque projet d'implantation d'antenne, le Maire reçoit un dossier d'information (le DIM : dossier d'information au Maire). Le DIM présente le projet et précise les caractéristiques techniques des installations. Il doit être transmis un mois avant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme, sauf accord du Maire sur un délai plus court.

Je rappelle que la première phase de déploiement de la 5G ne nécessitera pas d'installer massivement de nouveaux sites radios. Les opérateurs se serviront principalement des pylônes déjà existants pour ajouter les antennes 5G ou mettre à jour les antennes existantes.

Sachez que vous avez tout à fait la possibilité de suivre le déploiement de la 5G via une cartographie depuis le site de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Mieux vaut être myope que presbyte comme moi, mais vous y trouverez notamment l'emplacement des 7 antennes 5G installées sur notre territoire.

Enfin, en ce qui concerne la pollution lumineuse et l'extinction des lumières la nuit, c'est un véritable sujet que nous allons travailler dans le cadre du Règlement local de publicité, dont vous savez qu'il n'a jamais été réécrit par l'équipe précédente. Sur l'espace public, l'opération des remplacements des lanternes d'éclairage public par des modèles à LED a permis d'assurer un abaissement des flux lumineux de 40% de 1 heure à 5 heures du matin. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur SIMONIN. Madame BELALA, vous aviez une deuxième question, si je ne m'abuse.

**2- Question orale de Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire :
Stérilisation des chats errants**

Oui, concernant le problème de la stérilisation des chats errants dans notre Ville.

Nous vous avons interrogé lors du Conseil municipal du 23 septembre 2020 au sujet de l'engagement que vous aviez pris durant la campagne municipale au travers de votre signature de la charte L214 « Une ville pour les animaux », en particulier sur un des points de cette charte qui consistait à créer au sein du Conseil municipal une délégation à la protection animale.

Vous nous aviez répondu que c'est Madame DUFOUR qui s'était emparée de ce dossier, sans avoir rappelés de délégation officielle. Elle avait alors pris la parole en séance pour confirmer sa volonté de mettre en place des actions dans la Ville, notamment un partenariat avec une association de protection animale dédiée particulièrement à la stérilisation des chats errants.

Nous savons qu'au début de l'année, il était justement prévu de réunir l'ensemble des acteurs concernés afin de mettre en place les dispositifs nécessaires au sein de notre Commune. Sauf erreur, cette réunion n'a finalement pas eu lieu et nous n'avons semble-t-il pas du tout avancé sur la condition animale.

Or, concernant les chats, vous savez très certainement que cet été a été particulièrement catastrophique sur le plan national en termes d'abandons (25 % de plus par rapport à 2019). Le nombre de chats errants a donc augmenté. Les associations et refuges sont débordés.

Pour en revenir à Houilles, l'état sanitaire des chats est déplorable. Beaucoup de chatons sont nés, beaucoup de chats sont malades, faute de campagne de stérilisation et de vaccination, et peuvent donc être vecteurs de contagion pour leurs congénères. Devant cette situation alarmante, que comptez-vous faire ? En vous remerciant pour vos réponses.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre question. Madame PRIM, pour vous répondre.

Réponse de Mme Céline PRIM, Conseillère municipale déléguée à la santé, au handicap et à l'hygiène publique

Effectivement, nous sommes arrivés avec une ambition forte sur un sujet qui n'a jamais été traité par le passé. L'année écoulée, je n'en détaille pas les raisons, nous a obligé à concentrer notre action sur d'autres sujets, mais celui-ci fait partie des dossiers que nous devons accélérer en 2020-2021.

Aujourd'hui, la Ville a un marché avec un prestataire pour les animaux errants et les animaux morts sur la voie publique. Le suivi de cet aspect de l'hygiène publique par les services municipaux nécessite des ressources. Jamais les moyens utiles n'ont été mis à disposition. Il nous faut donc bâtir une organisation permettant d'assurer, au quotidien, le suivi de ce sujet. Nous nous y attelons. Dans les mois à venir, nous engagerons un travail avec les associations afin de poser les bases d'une politique de stérilisation des chats errants.

Il est étonnant que sur ce sujet nous ayons découvert une page blanche, car l'article L. 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés. Le Maire détient par ailleurs un pouvoir de police spéciale (article L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants. L'article L. 211-27 du Code rural prévoit aussi que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation ». C'est sur cette base que nous prendrons, après un travail de concertation avec les associations, l'arrêté permis par le Code rural.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame PRIM. Monsieur MÉGRET, vous aviez une question.

3- Question Orale de M. Olivier MÉGRET, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire : Suppression du service d'aide à domicile

Je vous remercie. J'avais une question à propos de l'aide à domicile qui était fournie par le CCAS. Vous avez décidé de supprimer ce service d'aide à domicile, qui s'occupe de l'aide aux repas, aux courses, de l'aide à l'habillage et au déshabillage.

Les arguments qui nous ont été donnés pour la disparition de ce service, qui est assurée par le centre communal d'action sociale, seraient : son déficit chronique qui va en s'aggravant depuis des années ; des difficultés de recrutement non surmontées, les postes proposés n'attirant pas de candidat ; et un personnel vieillissant et de moins en moins nombreux. Il s'ensuit un mécontentement des personnes bénéficiaires des prestations du fait d'un service mal rendu, et donc une importante diminution du nombre de ces personnes.

Il semble donc qu'on soit dans un cercle vicieux de diminution du service rendu qui a abouti à votre décision de fermeture. Pourtant la demande existe, et l'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes est un défi aujourd'hui, et il le sera encore plus demain, du fait du vieillissement de la population.

La difficulté de recrutement du personnel est une situation à laquelle est confrontée l'ensemble de la filière du soin à la personne. Pourtant, nombre de villes arrivent à maintenir ce service. La Ville de Houilles en serait-elle incapable ? Toutes les pistes pour tenter de recruter ont-elles été explorées ? A-t-on exploré la possibilité de recruter des agents qui n'ont pas le permis de conduire ? Cela permettrait sans doute d'élargir les possibilités de recrutement. A-t-on exploré toutes les possibilités de gratifications du personnel pour plus de recrutement ? A-t-on exploré les possibilités de s'appuyer sur le réseau associatif, qui est extrêmement actif dans ce secteur de l'aide à la personne ?

Notre Premier ministre Jean CASTEX, dans une allocution il y a quelques jours, a encouragé les métiers du soin à la personne, y compris par des mesures financières. On peut donc espérer que l'attractivité de ces métiers puisse s'améliorer. On constate que la décision de fermer ce service d'aide à domicile du CCAS va à l'encontre des annonces ministérielles.

Sans doute la situation aurait-elle été plus facile à rétablir si des actions avaient été faites bien en amont, alors que le service se dégrade depuis des années. Mais est-ce une raison pour renoncer ? L'enjeu est d'importance, le service d'aide à domicile permettant souvent aux bénéficiaires de continuer à vivre à leur domicile dans de bonnes conditions.

À l'heure où l'analyse des besoins sociaux est en cours, ne pensez-vous pas que cette décision, prise sans concertation avec les membres du Conseil d'administration du CCAS est hâtive ? Et, compte tenu des différents éléments évoqués, envisagez-vous de réexaminer votre décision de supprimer ce service ? Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien apporter.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre question. On va avoir une réponse commune à la question aussi de Monsieur BERTRAND, qui porte sur le même sujet. Je vous propose, Monsieur BERTRAND, de lire la vôtre, et après on vous apportera une réponse.

4- Question orale de M. Romain BERTRAND, ID Commune – Suppression du service d'aide à domicile

Sur les aides à domicile, lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 septembre 2021 du CCAS a été adoptée la suppression du service d'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce service, qui comptait 34 personnes il y a quelques années pour 144 bénéficiaires, n'en compte plus aujourd'hui que 4, dont 2 en mi-temps thérapeutique, pour 39 bénéficiaires. À l'heure où la population française vieillit et les services à la personne se multiplient, quelles solutions de remplacement avez-vous envisagées pour pallier cette fermeture tout en poursuivant la politique communale, essentielle, d'aide au maintien des personnes âgées à leur domicile auquel elles sont attachées ?

Monsieur le Maire :

Merci pour votre question. Je vous propose de passer la parole à Madame BROUTIN pour une réponse commune.

Réponse de Mme Gaëlle BROUTIN, Maire adjointe déléguée aux solidarités

Merci, Monsieur le Maire, et merci aux élus pour l'intérêt que vous portez à ce sujet. Permettez-moi de répondre aux deux questions, qui sont finalement très proches.

Comme vous l'avez évoqué, ce sujet a été abordé lors du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du 15 septembre. Nous conservons les activités de portage de repas à domicile et de téléassistance. Nous mettrons fin d'ici le 31 décembre aux prestations de ménage et entretien du logement, de courses, de préparation des repas, d'aide à la prise des repas, d'aide à la toilette, d'aide à l'habillage et au déshabillage, de l'accompagnement dans les loisirs.

Je pense, en effet, sur ce sujet, qu'il ne faut pas s'interdire de questionner un service au regard de sa qualité, de son coût et de son savoir-faire. Ces dernières années, nombreuses sont les villes qui interrogent ce modèle, un modèle en exercice sur la Ville depuis janvier 1960. C'était alors une magnifique démarche à une époque où le marché d'aide à la personne n'était encore qu'au stade embryonnaire et dévolu qu'aux seules municipalités. Ce marché a connu un véritable essor à partir des années 80 avec la mise en place d'initiatives économiques pour soutenir la création d'associations et structures privées.

Il est de fait admis que les politiques publiques de ce type n'ont pas nécessairement vocation à être équilibrées, car elles relèvent de l'action sociale de la Ville. Pour autant, les Ovillois comprendraient mal que nous ne nous questionnions pas sur un service dont le déficit annuel n'a cessé de se creuser. Pour vous donner un ordre d'idée, le déficit a accusé une hausse de 104 % entre 2011 et 2020, passant

de 92 629 euros en 2011, à 189 103 euros en 2020. Ajoutons à cela, comme vous l'évoquez à juste titre, un niveau de satisfaction des usagers qui s'est dégradé au fil des ans.

Vous prétendez que nous renonçons à cette politique de maintien à domicile. Je vous répondrai, qu'en effet, nous y renonçons sous la forme préexistante, alors qu'elle n'a pas été remise en question depuis plus de dix ans. Et encore, je suis généreuse. Non, je ne suis pas généreuse : je dirai plutôt quinze. Malgré les alertes régulières des services, rien n'a été fait. L'absence de choix politique de l'équipe précédente, l'absence d'écoute de l'administration ont conduit à ce que ce service s'épuise, perde de nombreux agents et bénéficiaires. Les difficultés de recrutement malheureusement que nous rencontrons ne sont ni nouvelles, ni propres à Houilles.

Pour autant, nous ne renonçons pas, élus et administration, à créer de nouvelles prestations et collaborations pour favoriser l'accès des usagers aux outils de maintien à domicile. Dans l'immédiat, les bénéficiaires seront accompagnés individuellement, dans le cadre d'une visite à domicile proposée par le responsable du service, dans les formalités liées à la recherche d'un nouveau prestataire.

Dans un contexte où la question du maintien à domicile est un enjeu majeur, dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui donne la priorité à l'accompagnement à domicile, le CCAS travaille en lien étroit avec le Pôle autonomie territorial, compétence départementale. L'équipe municipale souhaite développer une politique d'action sociale à destination des seniors au sein de laquelle la prévention de la perte d'autonomie et les outils de maintien à domicile auront toute leur place. Nous travaillerons en collaboration avec les acteurs privés et associatifs. Le CCAS souhaite également développer le soutien financier aux personnes les plus démunies pour adapter leur logement et leur garantir le maintien à domicile. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame BROUTIN. Monsieur GOUT, vous avez une question orale. Je vous en prie.

5- Question orale de M Christophe GOUT, ID Commune - Bureau du Maire et de ses adjoints

Tout à fait. Du classique. Ça concerne le bureau du Maire et de ses adjoints. Pour le quatrième Conseil municipal consécutif, je vous pose la même question et ne désespère pas, cette fois-ci, d'obtenir une réponse claire et précise.

Monsieur le Maire, un des premiers investissements de cette mandature serait des travaux et achats de mobilier pour refaire, en Mairie, votre bureau et celui des élus de la majorité. Pouvez-vous nous confirmer ou non que cela est exact ? Quelle en est la raison, également le montant total des dépenses pour cette opération, y compris la masse salariale du travail fait en régie par les services de la Ville ?

Je pense qu'il sera difficile cette fois-ci d'invoquer des coups de peinture ou des raccordements électriques, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, minimisant ainsi l'importance des travaux effectués. Il se trouve que dans le petit quatre pages dénommé « Bref » et dédié aux agents de la Collectivité, un article décrit : « Un espace de travail pour les adjoints conseillers municipaux [de la majorité bien entendu], un bureau réservé au Maire, Julien CHAMBON, et un bureau à destination du cabinet du Maire. » Les photos d'illustration sont explicites. Il s'agit bien de travaux conséquents. D'ailleurs, on a mis pour ce soir ce document en ligne sur notre page.

Il se trouve également que des sommes allouées à des achats de mobilier et à des travaux en Mairie, apparaissent dans le compte administratif, mais votre collègue aux finances n'a pas souhaité les expliquer lors de la réunion préparatoire au Conseil de juin, ni lors du Conseil proprement dit. Nous ne comprenons pas ce qui s'oppose au bon exercice de la transparence et à la communication précise et complète aux Ovillois des éléments de ce dossier. Merci pour votre réponse. Et peut-être à revoir au Conseil de novembre.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre question. Madame COLLET pour vous répondre.

Réponse de Mme Marina COLLET, Maire adjointe déléguée à la voirie et au patrimoine communal

Puisqu'il semble que le bureau du Maire soit à la fois une obsession et un objet de fantasme, le Maire vous conviera prochainement à une visite personnelle de son bureau, visite lors de laquelle vous pourrez constater que Monsieur le Maire ne s'est pas fait une salle de sport avec trampoline, mais juger de la qualité de béton ciré gris posé au sol, de la peinture blanche ainsi que des chaises, du bureau et des rangements. J'ai cru lire en effet dans un propos récent que vous aviez trouvé les chiffres puisque vous avez qualifié de « dispendieux » ce bureau. Je constate donc qu'il s'agit d'une désinformation et je vous redis ici que nous n'avons rien à cacher. Les bureaux des élus à l'étage ont été réaffectés pour créer le bureau du Maire, auparavant au rez-de-chaussée, et des espaces de travail pour des agents de la Ville. Une pièce qui était un espace de stockage est devenue une pièce mutualisée pour le travail des élus. Je m'étonne donc de cette volonté de faire une polémique sur ce sujet qui n'en est pas un. Les travaux de rafraîchissement ont été faits en régie par les services de la Ville et le mobilier a été commandé dans le cadre de marchés publics – tout ce qu'il y a de plus classique. Ce réaménagement a permis de gagner de la place, de libérer des bureaux pour l'administration et de remettre en état des espaces particulièrement dégradés. L'audit du patrimoine que nous avons commandé démontre que beaucoup de locaux municipaux sont dans ce triste état : 23 549 m² de notre patrimoine sont jugés dans un état « préoccupant » ou « critique », c'est-à-dire 40 % de nos actifs. Cette remise en état était nécessaire, tout comme les investissements faits dans les écoles ou autres gymnases. Je prends l'image d'Ostermeyer, que la Commission de sécurité a interdit l'usage pour les spectacles, et pour lequel nous avons dû débloquer en urgence des crédits, permettant ainsi de maintenir les spectacles programmés.

Applaudissements.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur GOUT :

Donc je n'ai pas la somme.

Monsieur le Maire :

Monsieur GOUT, il y a vraiment quelque chose que vous avez du mal à comprendre. C'est que, dans cette Assemblée, vous ne pouvez pas vous auto-donner la parole.

Monsieur GOUT :

Pardonnez-moi, mais je n'ai pas eu la somme.

Monsieur le Maire :

La parole ne vous est pas donnée. Et la parole est à Monsieur BERTRAND pour sa question. Je vous en prie.

Monsieur BERTRAND :

Juste, sur la mise aux normes du gymnase Ostermeyer, vous dites que des crédits ont été alloués, mais...

Monsieur le Maire :

Vous avez une question, Monsieur BERTRAND. S'il vous plaît, merci de vous y tenir.

Monsieur BERTRAND :

Donc effectivement, on aimerait bien avoir le montant des crédits alloués.

Monsieur le Maire :

Vous avez une question. Je vous en prie. La parole est à vous.

Monsieur BERTRAND :

Avant de poser ma question : vous n'avez pas fait de point d'actualité ; c'est un peu décevant.

Monsieur le Maire :

Monsieur BERTRAND, vous avez une question à poser.

Monsieur BERTRAND :

Oui, mais je profite de ma prise de parole.

Monsieur le Maire :

Vous posez votre question, ou alors on passe à une autre question. C'est comme vous voulez. Vous choisissez : pas de question ou une question.

Monsieur BERTRAND :

Oui, j'ai une question.

Monsieur le Maire :

Je vous en prie, posez-là.

Monsieur BERTRAND :

Vous me donnerez la parole après, alors ?

Monsieur le Maire :

Posez votre question s'il vous plaît.

Monsieur GOUT :

Moi aussi j'ai une petite chose à annoncer.

Monsieur le Maire :

Monsieur GOUT, vous ne prenez pas la parole dans cette Assemblée.

6- Question orale de M. Romain BERTRAND, ID Commune – Prolongement de l'accueil périscolaire jusqu'à 19h

Monsieur le Maire, malgré votre promesse de prolonger l'accueil périscolaire jusqu'à 19 h, les parents d'élèves ont pu constater à la rentrée de septembre que cette promesse n'a pu être tenue. De plus, vous avez abrogé l'extension horaire qui avait été mise en place pendant la crise Covid. Pouvez-vous me dire à quelle échéance vous allez tenir cette promesse qui faciliterait la vie des Ovillois ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. La parole est à Madame SIMONIN pour vous répondre

Réponse de Mme SIMONIN

Je vous remercie. Lors de la période Covid, en mai-juin 2020, l'ancienne majorité, avait effectivement mis en place un accueil jusqu'à 19 h, qui était alors rendu possible car l'accueil du matin avait, dans le même temps, été supprimé, rendant ainsi les amplitudes horaires des agents qui assurent ces accueils identiques. C'était donc une adaptation temporaire des plages de travail des agents liée à la Covid dans le cadre d'encadrements spécifiques, d'effectifs spécifiques et d'organisations spécifiques. En septembre 2020, et même dès l'été, nous sommes revenus à l'accueil « avant Covid » avec la remise en place de l'accueil du matin de façon à faciliter la situation des familles.

Concernant notre promesse, effectivement, j'avais d'abord évoqué le souhait de réaliser l'accueil jusqu'à 19 h dès septembre 2021. C'était sans compter sur la crise sanitaire et la cyberattaque, qui ont considérablement compliqué la vie des écoles et des agents de la Ville durant l'année scolaire 2020-2021. Devant ce constat, nous avons jugé qu'il était plus sage de reporter ce dispositif, qui nécessite un travail de fond avec les premiers concernés que sont les services des ressources humaines, les coordinateurs et les animateurs des écoles de la Ville. Car ce changement va entraîner des modifications de leurs amplitudes horaires de travail et nécessite donc des échanges avec les syndicats d'une part, et une validation du Comité technique d'autre part. C'est un travail en cours, qui est lancé. On attend très prochainement un rétro planning des services sur les étapes administratives pour réaliser cette modification qui est prévue pour la rentrée 2022.

Par ailleurs, je voudrais ajouter que ce souhait correspond à une demande des parents de plus en plus forte, que nous entendons et que nous entendions déjà avant d'être élus dans cette majorité, et nous regrettons de ne pas avoir pu la mettre en place dès cette rentrée. Et nous regrettons également que

l'ancienne majorité ne s'en soit pas saisie quand elle en avait l'occasion, malgré les demandes répétées des associations de parents d'élèves, mais sûrement est-ce parce que l'ancien Maire Monsieur JOLY était absolument contre cette prolongation de l'accueil, comme il a pu en témoigner à de nombreuses occasions. Et je pense que l'inscription de cette mesure dans votre programme électoral était sans doute plus de l'affichage qu'une réelle volonté d'action. Je vous rassure : de notre côté, cette mesure est une vraie volonté et elle sera mise en place dès la rentrée prochaine. Les élus et les services mettent tout en œuvre pour cela. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame SIMONIN. Monsieur Jean-Pierre BASTIDE, vous avez une question orale.

7- Question orale de M. Jean-Pierre BASTIDE, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Inondations du 22 juin 2021

Merci. Monsieur le Maire, beaucoup d'Ovillois ont sans doute été surpris par la gravité des inondations survenues ce 22 juin dernier, alertant les médias jusqu'au niveau national. Malheureusement, à moindre échelle, ce phénomène est déjà connu dans notre Ville, notamment par les habitants du Tonkin, fréquemment touchés. Ceux-ci, soutenus par des élus d'opposition, alertent la Mairie depuis des années.

Ces phénomènes météorologiques – inondation, canicule, grêle, tornade – ne sont que le début des effets du réchauffement climatique. Ils vont s'intensifier dès la décennie à venir. Il y a donc deux axes de prévention.

Le premier est la diminution des émissions de gaz à effet de serre. La Ville doit y participer et un sondage auprès des habitants nous a montré qu'ils étaient majoritairement pour que la Ville fasse sa part. De plus, les actions à mener concourraient à améliorer leur qualité de vie : diminution des factures de chauffage, moindre pollution de l'air, mobilité active favorisée et circulation apaisée, moindres nuisances sonores, moindre emprise des véhicules de particuliers sur le domaine public.

Le deuxième axe : se protéger contre les phénomènes météo extrêmes. Au vu de l'actualité immédiate, c'est au sujet de ces inondations que nous vous demandons quelles mesures vous comptez prendre et à quelle échéance. Nous ne pensons pas que la visite des candidats en campagne ait pu changer quoi que ce soit pour les victimes de cette catastrophe, ni pour celles à venir. Merci d'avance pour votre réponse.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre question. Monsieur Christophe HAUDRECHY, Adjoint à la transition écologique, pour vous répondre.

Réponse de M. Christophe HAUDRECHY, Maire adjoint, délégué à la transition écologique, à l'environnement, la mobilité et la démocratie participative

Les intempéries du 22 juin dernier ont effectivement provoqué des inondations d'envergure dans plusieurs secteurs de la Ville. Après avoir obtenu la reconnaissance de la Commune en état de catastrophe naturelle à la suite de la venue du Ministre de l'intérieur, nous avons engagé un travail pour identifier les causes et proposer un plan d'action afin de prévenir et de lutter au mieux contre ce type d'événement.

Les causes des inondations subies par un grand nombre d'habitations et de commerces ovilleois lors de cet épisode climatique exceptionnel sont d'origines diverses. Elles sont liées à un volume de précipitations important dans un laps de temps très court, mais également au ruissellement des eaux et à la nature des sols. Situé au point le plus bas de la Commune, le quartier du Tonkin a été une nouvelle fois particulièrement affecté.

Dans ce secteur nous travaillons sur plusieurs axes de développement comme l'intensification du traitement des eaux pluviales à la source et leur stockage. Mais d'ores et déjà, des solutions concrètes à court terme sont proposées aux Ovilleois. Je les invites d'ailleurs à regarder le dernier *Ovilleois Mag* en milieu de magazine : tout le détail est également donné.

Il y a trois solutions concrètes à court terme. La première concerne les capteurs. Une vingtaine de capteurs de mesure de flux des eaux est en cours d'implantation sur le réseau du Syndicat d'assainissement de la Boucle-de-Seine (SABS). Ce dispositif permet d'alerter les habitants des risques de saturation. Dans chaque quartier impacté, des référents seront informés par SMS lorsqu'un seuil critique sera atteint.

Deuxième solution concrète : les batardeaux. Les batardeaux sont des barrières anti-inondations amovibles. La Ville accompagnera financièrement par le biais d'une subvention, les Ovilleois qui se doteront de ce type d'équipement de protection. Une mesure qui concernera naturellement les habitants des secteurs de la Ville ayant fait l'objet d'inondations.

Troisième solution : les clapets anti-retour. Ces clapets permettent de se prémunir contre tout reflux des eaux du réseau capables de provoquer des inondations à l'intérieur des habitations via les équipements sanitaires. La pose de ces clapets, séparant eaux pluviales et eaux usées, inscrite dans le Règlement sanitaire départemental, est aujourd'hui vivement recommandée.

D'autres mesures, à moyen et long termes, sont déjà planifiées. Parmi elles, avoir un vrai schéma directeur d'assainissement et la programmation de travaux structurels de renforcement et de modernisation du réseau. Nous avons par ailleurs demandé à un organisme chargé d'évaluer la nature des sols et leur perméabilité d'étudier des zones à risques communales.

Nous avons engagé un dialogue avec le ministère de la Transition écologique, l'Agence de l'eau, la Communauté d'agglomération CASGBS pour étudier des cofinancements. Nous espérons finaliser ce programme dans les mois à venir et vous le présenter devant cette Assemblée. Quant à l'action de la Région, puisqu'il s'agissait des élections régionales, je vous invite à questionner celles et ceux qui ont perdu beaucoup à l'occasion des inondations. Nous pensons bien au contraire que l'action de la Présidente de la Région était particulièrement efficace, puisqu'elle a permis de déployer des moyens exceptionnels, et ce très rapidement.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur MÉGRET, vous avez une question orale.

**8- Question orale de M. Olivier MÉGRET, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire :
Stationnement Triplex**

Je vous remercie. Je me fais ici l'écho d'Ovillois qui n'ont pas eu de réponse à des questions qu'ils avaient posées à plusieurs reprises auprès des services de la Mairie. Il s'agit des activités du Triplex.

Régulièrement, lors des activités du Triplex, des usagers qui accompagnent leurs enfants garent leurs voitures devant des portails de pavillons, ce qui occasionne une gêne certaine aux riverains. Il semble que les quelques places derrière le gymnase Ostermeyer ne soient pas utilisées ou ne suffisent pas. Or un terrain encore vague jouxte le Triplex. Il semble que ce terrain devait faire l'objet d'un aménagement en parking pour les usagers, notamment afin que les parents puissent déposer ou récupérer leurs enfants en toute sécurité. Lors de la campagne électorale vous aviez vous même répondu à des habitants qui évoquaient ce sujet qu'il suffirait éventuellement de niveler le terrain et d'y répandre des graviers afin de faire un parking, au moins provisoire.

Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures seraient possibles pour au moins sécuriser l'arrivée et sortie des enfants, quelles mesures pour sensibiliser les utilisateurs sur le respect des riverains, où en est le projet de parking à côté du Triplex, et quelle est la destination de ce terrain ? Enfin, ce quartier est-il toujours classé en zone résidentielle ? Je vous remercie des réponses que vous apporterez à ces riverains.

Monsieur le Maire :

Merci. Je donne la parole à Madame COLLET pour vous répondre. Ce sera la dernière intervention.

Réponse de Mme Marina COLLET, Maire adjointe, déléguée à la voirie et au patrimoine communal

L'audit du patrimoine réalisé nous donne un état des lieux des propriétés de la Ville et va nous servir dans le pilotage et l'optimisation du patrimoine communal. Il semblerait que l'équipe précédente avait projeté d'y faire un parking, mais devant le mécontentement des riverains, elle y avait renoncé. Depuis, cette propriété est restée, comme beaucoup d'autres, sans affectation et sans projet. Je partage avec vous l'idée que ce n'est pas en faire une bonne gestion, donc nous allons étudier les besoins, regarder des solutions et le faire en concertation avec les habitants du quartier.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette réponse. Donc on a fait le tour des différentes questions orales et des différentes réponses que nous avons pu apporter. Il y a trois mains que se sont levées. Franchement, je pense qu'il est très tard. Tout le monde a pu poser ses questions.

Monsieur GOUT :

C'est très important et très court.

Monsieur le Maire :

Encore une fois, Monsieur GOUT, vous n'avez pas compris le concept de cette Assemblée. Pourtant, vous êtes un élu expérimenté. Donc à un moment donné, il va falloir que vous maîtrisiez cette discipline.

Donc les questions ont été posées, les réponses apportées. Si vous avez besoin de compléments, bien sûr, vous pourrez poser de nouvelles questions et nous envoyer des e-mails.

L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance.

Monsieur le Maire :

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 16 novembre 2021. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE HOUILLES' at the top and '(Yvelines)' at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a sword, surrounded by stars.